

LES CHIFFRES CLÉS DE L'IMMIGRATION | 2019



LES CHIFFRES CLÉS

DE L'IMMIGRATION

2019

Directeur de la publication : Jean-Baptiste HERBET

Rédactrice en chef : Stéphanie LEMERLE

Contributeurs : Charlotte BADAIRE-CHANUT, Laurine BERNARD,
Samia GUESMI, Florian HATIER, Adel ISKER, Stéphanie LEMERLE,
Éric PECOUL, Muriella RAKOTOBÉ.

N° ISBN : 978-2-11-167016-7

Conception graphique :

Service de diffusion de la gendarmerie

Impression :

Service de diffusion de la gendarmerie

Achévé d'imprimé : juin 2021

Éditeur : Département des statistiques, des études et de la documentation
Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 8

PRÉSENTATION

Les Chiffres clés de l'immigration, nouvelle publication du service statistique ministériel Immigration – Intégration, vise à fournir chaque année au grand public et aux décideurs un ensemble d'indicateurs de référence, outils pour analyser la situation migratoire en France et son évolution dans le temps. L'objectif est de disposer d'un ensemble de données solides appuyées sur les méthodes, la neutralité et la déontologie du service statistique public, pour éclairer le débat et le pilotage sur un sujet sensible.

Cette première édition présente 28 indicateurs statistiques accompagnés d'un commentaire succinct. Lorsque les données sont disponibles, des éléments de comparaison avec nos principaux partenaires européens fournissent un éclairage complémentaire.

Les indicateurs présentés sont annuels et vont jusqu'à 2019, année la plus récente pour laquelle des résultats sont disponibles. Certains sont encore provisoires et figurent comme tels dans les tableaux avec la mention (prov). Ils sont organisés autour de grands thèmes :

- La population étrangère en France et dans d'autres pays
- Les titres et documents de séjour,
- Les visas
- L'asile
- L'intégration
- La lutte contre l'immigration irrégulière
- L'immigration dans les DOM

La publication est disponible sur le site Internet du service statistique ministériel Immigration - Intégration :
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Statistiques>

P.9 INTRODUCTION

P.13 LA POPULATION ÉTRANGÈRE EN FRANCE ET DANS LES AUTRES PAYS

- FICHE 001: Présence étrangère en France → p.14
- FICHE 002: Part des étrangers dans la population comparaisons internationales → p.16
- FICHE 003: Solde migratoire comparaisons internationales → p.18

P.21 LES TITRES DE SÉJOUR

- FICHE 004: Le stock de titres et documents de séjour valides → p.22
- FICHE 005: Le stock de titres et documents de séjour valides par motif, durée et nationalité → p.24
- FICHE 006: L'admission au séjour (flux annuels de premiers titres) → p.26
- FICHE 007: L'immigration économique → p.28
- FICHE 008: L'immigration étudiante → p.30
- FICHE 009: L'immigration familiale → p.32
- FICHE 010: L'immigration humanitaire et autres → p.34
- FICHE 011: Les types de titres de séjour délivrés → p.36
- FICHE 012: Les titres de séjour délivrés pour au plus un an → p.38
- FICHE 013: Les cartes de séjour pluriannuelles → p.40
- FICHE 014: Les titres de séjour délivrés pour dix ans (CR, CRA, retraités) → p.42
- FICHE 015: Les premiers titres délivrés aux ressortissants de l'UE et à leur famille → p.44
- FICHE 016: L'admission exceptionnelle au séjour → p.46

P.49 LES VISAS

- FICHE 017: Les visas, demandes et délivrances → p.50
- FICHE 018: Les visas de long séjour délivrés selon le motif → p.52

P.55 L'ASILE

- FICHE 019: L'asile, contexte européen → p.56
- FICHE 020: La demande d'asile en France → p.58
- FICHE 021: Les protections accordées → p.60
- FICHE 022: Les procédures Dublin → p.62
- FICHE 023: Le dispositif national d'accueil (DNA) → p.64

P.67 L'INTÉGRATION ET L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

- FICHE 024: L'intégration → p.68
- FICHE 025: L'acquisition de la nationalité française → p.70

P.73 LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

- FICHE 026: Les entrées et séjours irréguliers sur le territoire → p.74
- FICHE 027: Les éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière → p.76

P.79 L'OUTRE-MER

- FICHE 028: L'immigration dans les départements d'outre-mer → p.80

P.84 GLOSSAIRE

P.90 TABLE DES SIGLES

INTRODUCTION

Le nombre d'étrangers de toutes nationalités et tous âges résidant en France est estimé par l'Insee à 5,0 millions au 1er janvier 2019. Les données européennes montrent que la part d'étrangers dans la population en France est inférieure à celle de la moyenne des 28 pays de l'Union (respectivement 7,3 % et 8,0 %). Cette part dépasse 10 % en Autriche, en Allemagne et en Espagne. Par ailleurs, la France figure parmi les pays où les flux d'immigration sont limités. Avec le Portugal, l'Italie, les États-Unis et la Corée du Sud, elle fait partie des pays de l'OCDE dans lesquels les flux migratoires sont les plus réduits en proportion de la population (0,4 %).

Le nombre d'étrangers majeurs, ressortissants de pays tiers, détenteurs d'un titre de séjour (les mineurs ne sont pas comptés car ils n'ont pas besoin de titre de séjour pour résider sur le territoire) s'établit, au 31 décembre 2019, à 3 292 684 personnes. La hausse est de 5,4 % en un an et concerne davantage les titres d'une validité inférieure à 10 ans (+ 12,7 %) que les titres plus longs (+ 1,8 %).

274676 titres de séjours ont été délivrés en « primo-délivrance » en 2019, en hausse de 6,1 % par rapport à 2018. Cette évolution traduit en premier lieu la politique d'attractivité de la France, renforcée par la loi du 10 septembre 2018. On observe à nouveau en 2019 une augmentation marquée des premiers titres pour motif économique (38 671 titres délivrés, soit +14,8 % en un an). L'immigration professionnelle est celle qui a le plus augmenté depuis 2010. Elle représente maintenant plus de 14 % des flux migratoires en provenance des pays tiers. Les motifs salariés (+ 12,4 %) et scientifiques (+ 9,8 %) sont portés notamment par le succès du « Passeport talent », avec plus de 9 500 premiers titres attribués en 2019 sur ce motif, dans la catégorie économique.

La délivrance des titres « étudiant » est aussi en nette progression (90 006 titres délivrés soit + 7,5 % en un an). Ils deviennent, pour la première fois, aussi nombreux que les premiers titres familiaux (90 068) qui représentent historiquement la plus grande part du flux migratoire et qui diminuent légèrement

en 2019 (-1,0 %). La procédure du regroupement familial a bénéficié en 2019 à 12 066 personnes, ce qui est très proche de l'année précédente (12 149 personnes).

36 276 titres humanitaires ont été délivrés en 2019, soit une légère augmentation par rapport à 2018 (+ 3,7 %).

Enfin, on compte 19 655 titres délivrés sur divers motifs, essentiellement à des visiteurs et des étrangers entrés mineurs.

Trois types de titres progressent fortement en primo délivrance en 2019 : les cartes de séjour pluriannuelles, créées fin 2016, doublent presque par rapport à 2018 ; les titres « UE » (+ 48,8 %), tirés par les demandes des ressortissants britanniques dans le contexte du Brexit ; enfin les visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), dont les étudiants sont les principaux bénéficiaires (+ 11,1 %) et qui représentent maintenant 4 premiers titres délivrés sur 10.

L'année 2019 affiche une très légère diminution de l'activité visas, après le net regain de 2017 et 2018 qui avait suivi la baisse de 2016 liée aux attentats sur le sol Français. Les ambassades et consulats de France à l'étranger ont traité 4 290 482 demandes de visas en 2019 contre 4 291 040 en 2018. Le nombre de délivrances a lui aussi reculé (- 1 %), avec 3 534 999 visas délivrés en 2019.

Ce repli porte sur les visas de court séjour (- 1,5 %), tandis que le nombre de visas de long séjour progresse de 5,4 %. Le nombre de refus se stabilise (+ 1,8 %) en 2019, après la forte progression de 2018 (+ 25,5 %).

Les quatre pays (Chine, Russie, Maroc et Algérie) dans lesquels les postes Français délivrent le plus de visas assurent la moitié de l'activité du réseau.

Malgré une baisse prononcée (- 13,2 %), la Chine reste le premier pays de délivrance avec plus d'un cinquième de l'ensemble des visas délivrés. La Russie conforte sa seconde place avec une très forte augmentation (+ 31 %) pour la deuxième année consécutive. La baisse se poursuit en Algérie (- 7,4 % après - 28,7 % en 2018) et le Maroc connaît une croissance modérée (+ 3,6 %).

Le dynamisme des visas de long séjour pour les motifs économiques et familiaux est porté par la progression des mentions « passeports talents » (+ 22,1 %).

10 907 visas pour motif économique avec une mention Passeport talent ont été délivrés en 2019, soit 16,5 % de plus qu'en 2018. Ils sont le plus souvent attribués à des salariés ou à des chercheurs (scientifiques). Ce dispositif continue à être privilégié par les demandeurs concernés. Ces visas permettent à la famille des bénéficiaires d'obtenir également un passeport talent, mais au motif familial.

Depuis leur introduction en 2009, les visas de long séjour valant titres de séjour (VLS-TS) constituent les premiers titres de séjour de droit commun pour les étudiants, les migrants familiaux, les salariés, les travailleurs temporaires, les scientifiques et les visiteurs.

Après trois années consécutives de baisse, **la demande d'asile** en Europe repart à la hausse en 2019 (+ 10,9 %). La majorité des pays connaissent une augmentation, généralement comprise entre 10 et 20 % pour les plus importants. L'Allemagne et l'Italie se distinguent avec une part toujours importante mais en baisse de la demande d'asile européenne. En France, la croissance est de 9,9 %, légèrement inférieure à la moyenne de l'Union.

Sur 100 nouvelles demandes présentées en guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA), 32 sont sous procédures Dublin, c'est-à-dire que la France ne s'estime pas responsable de leur traitement, au regard du règlement Européen « Dublin III » qui fixe les critères et mécanismes permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un des États membres par un ressortissant d'un État tiers.

Les dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile sont, par ordre décroissant : l'Afghanistan, le Bangladesh, la Géorgie, l'Albanie, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Pakistan, Haïti, le Mali et le Nigéria. On note une hausse particulièrement marquée pour le Bangladesh (+ 66,2 %) où la situation politique est de plus en plus répressive et où sévit depuis quelques années le terrorisme islamiste, et pour Haïti (+ 112,4 %) également victime de troubles politiques.

L'activité de l'Ofpra est en hausse en 2019, pour la neuvième année consécutive. L'Office a pris 95 400 décisions (hors mineurs accompagnants), soit + 1,9 % par rapport à 2018. Les décisions d'accord, en revanche, sont moins nombreuses que l'année précédente (- 9,4 %). De son côté la CNDA a rendu près de 14 000 décisions d'accord sur des dossiers préalablement refusés par l'Ofpra. Au total, l'asile ou la protection subsidiaire ont été accordés à plus de 36 000 personnes en 2019, portant à près de 309 000 le nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2019.

Pour mieux accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés, un effort significatif a été fait pour redimensionner le parc d'hébergement, avec 3 500 nouvelles places ouvertes en 2019 pour les demandeurs d'asile et 3 000 places créées pour les réfugiés les plus vulnérables dans les centres provisoires d'hébergement (CPH). Une attention particulière est portée aux demandeurs vulnérables, au bénéfice desquels 300 places spécialisées ont également été créées.

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a instauré, à compter du 1^{er} juillet 2016, un parcours personnalisé d'intégration républicaine visant à favoriser **l'insertion sociale et professionnelle des étrangers** dans la société française. Chaque étranger présent régulièrement en France et désireux d'y résider durablement s'engage dans ce parcours par la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). En 2019, 107 455 contrats ont été signés (+ 9,7 %). La quasi-totalité des signataires se voit prescrire une formation civique et 48,2 % une formation au français.

La tradition républicaine regarde **l'accès à la nationalité française** comme l'un de ses piliers, en offrant aux étrangers qui adoptent sa langue et l'ensemble de ses valeurs la possibilité de prendre part à son projet collectif.

En 2019, le flux annuel des acquisitions de la nationalité française, avec 109 821 nouveaux Français reste stable, résultante d'un recul des acquisitions de la nationalité par décret (- 11,0 %), et d'une augmentation de celles par déclaration (+ 11,4 %).

Le nombre de personnes naturalisées selon la procédure du mariage a nettement augmenté (+ 20,3 %) en 2019. Le nombre

de déclarations anticipées (mineurs nés en France) croît plus modérément (+ 2,4 %).

La lutte contre l'immigration irrégulière est un volet important de la politique de contrôle des flux migratoires.

Les interpellations d'étrangers en situation irrégulière augmentent (+ 12,9 %) en 2019. La poursuite de la mobilisation des services de l'État en 2019 a permis une hausse du nombre de mesures d'éloignement prononcées (+ 14,4 %) et exécutées (+19,0 %).

Ce sont les retours forcés des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers qui sont les plus représentatifs de l'action des forces de l'ordre et des services des préfectures dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Leur progression, ininterrompue depuis 2016, accélère cette année (+ 24,7 %).

Le taux de délivrance des laissez-passer consulaire est de 67 %, niveau jamais atteint auparavant, ce qui permet de conduire à leur terme un nombre accru de procédures d'éloignement.

Les réadmissions de ressortissants de pays tiers dans d'autres États membres de l'Union (remises Schengen ou Dublin) progressent fortement (+ 28,3 %). Au total, les éloignements forcés sont à nouveau en nette progression en 2019 (+ 20,6 %).

La mobilisation des services chargés de la lutte contre l'immigration irrégulière se traduit également par une nouvelle hausse en 2019 du nombre de filières démantelées (328 filières, après 321 en 2018 et 303 en 2017).

Les départements et collectivités d'outre-mer, en raison de leur relative prospérité au regard de leurs environnements régionaux, présentent une attractivité migratoire bien réelle qui justifie un traitement à part dans le présent rapport. Mayotte et la Guyane se distinguent tout particulièrement par des flux entrants importants au regard de leur population.

Ces particularismes se traduisent, pour ces départements par :

- une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale beaucoup plus forte qu'en métropole et que dans les autres territoires d'outre-mer ;

- des demandes d'asile nombreuses ;
- beaucoup d'éloignements d'étrangers en situation irrégulière.

LA POPULATION ÉTRANGÈRE EN FRANCE ET DANS LES AUTRES PAYS

| FICHE 001
PRÉSENCE ÉTRANGÈRE EN FRANCE

| FICHE 002
PART DES ÉTRANGERS DANS LA POPULATION
COMPARAISONS INTERNATIONALES

| FICHE 003
SOLDE MIGRATOIRE
COMPARAISONS INTERNATIONALES

Fiche 001

PRÉSENCE ÉTRANGÈRE EN FRANCE

La population française comprend 10 % d'immigrés

Au 1^{er} janvier 2019, l'INSEE estime à 5,0 millions le nombre d'étrangers résidant en France. Ils représentent alors 7,5 % de la population. Parmi ces 5,0 millions, 4,2 millions sont immigrés, c'est-à-dire nés à l'étranger. Les autres sont nés en France, ils sont très majoritairement mineurs et pourront devenir Français à leur majorité. La population immigrée comprend aussi 2,5 millions de résidents français, nés étrangers à l'étranger et ayant obtenu la nationalité française. Le total de la population immigrée (étrangers et français) est ainsi estimée à 6,7 millions de personnes ce qui représente 10,0 % de la population française.

Concernant les changements dans la politique d'immigration en 2019, la France a poursuivi la mise en place de la réforme de sa politique d'immigration et d'asile du 10 septembre 2018. Cette réforme consiste notamment à renforcer la protection des personnes les plus vulnérables, accélérer le traitement de la demande d'asile et mettre en place une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire, renforcer l'attractivité et l'accueil des talents et des compétences, procéder à une refonte de la politique d'intégration et améliorer l'efficacité de la politique d'éloignement et étendre le champ de l'aide au retour.

Les trois origines les plus représentées parmi les immigrés en France métropolitaine sont l'Algérie, le Maroc et le Portugal

L'immigration algérienne est historique, liée au passé colonial puis post colonial. Les années soixante-dix ont connu une immigration marocaine économique d'ampleur jusqu'aux années de crise et à la décision du gouvernement français d'arrêter l'immigration, sauf dans le cas du regroupement familial. Et l'immigration portugaise vers la France a été importante dès les années soixante et 70, pour fuir la dictature et la misère économique. Elle est aujourd'hui très ralentie, mais la population portugaise en France reste nombreuse.

Dans certaines régions, la Tunisie (PACA), l'Italie (Corse), l'Espagne (Occitanie) ou la Turquie (Grand Est) font aussi partie des principales origines des immigrés. De même, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, le Royaume-Uni est respectivement la première et la troisième origine des immigrés.

Ces résultats sont issus de la dernière exploitation définitive du recensement de la population qui porte sur l'année 2017. Ils restent néanmoins intéressants car les variations ne se font que très lentement dans le temps.

La part des immigrés dans la population des départements est très variable

Il existe cependant des disparités géographiques importantes. D'après les données définitives du recensement de la population 2017, c'est en Île-de-France que la proportion d'immigrés est la plus importante de France métropolitaine (19,5 % en 2017), le département de Seine-Saint-Denis, avec plus de 30 % d'immigrés, dépassant largement cette moyenne régionale. C'est en Bretagne que cette part est la plus basse (3,7 % en 2017). La population immigrée est davantage présente dans les départements comportant de grandes agglomérations (sauf Nantes, Rennes et Rouen) et moins présente dans les zones rurales. Les régions de l'Ouest de la France (Normandie, Pays-de-la-Loire et Bretagne) sont celles où la part des immigrés est la plus faible.

DÉFINITIONS

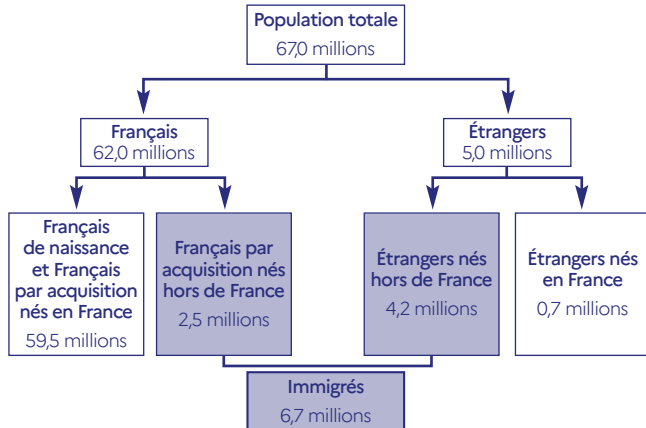
Étranger : la notion d'étranger est fondée sur le critère de nationalité. Est étrangère toute personne qui n'a pas la nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré : la définition d'un immigré a été établie par le Haut Conseil à l'intégration (HCI) en 1992. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit actuellement en France. Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères : le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

POUR EN SAVOIR PLUS

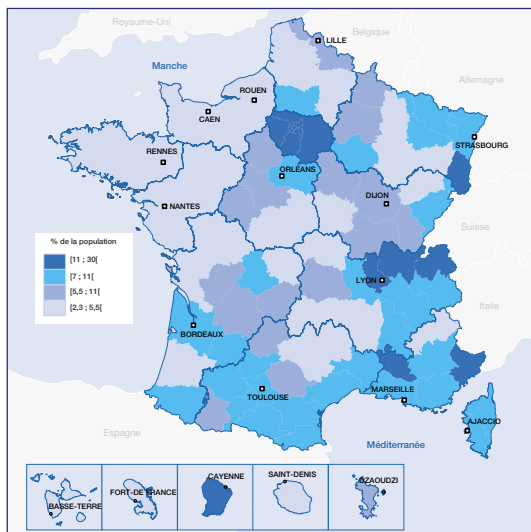
- « Immigration en France, données du recensement 2017 », EM N°2020-56
- « L'immigration dans les régions en 2017 », EM N°2020-57
- « La répartition des immigrés dans les départements en France, en 2016 », IM N°100, octobre 2020

DÉNOMBREMENT DES RÉSIDENTS EN FRANCE SELON LA NATIONALITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2019



Source: Insee - recensement de la population 2019 (données provisoires)
Champ: France

PART DES IMMIGRÉS DANS LA POPULATION EN 2017



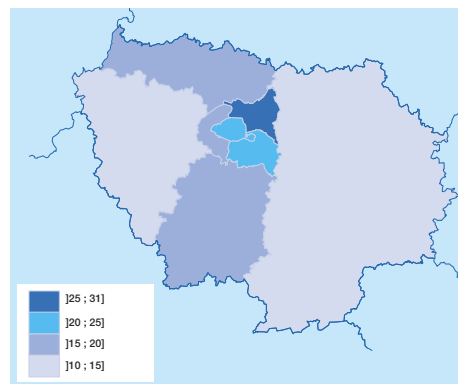
Source: Insee - recensement de la population 2017

PART DES IMMIGRÉS DANS LA POPULATION ET PRINCIPALES ORIGINES PAR RÉGION (2017)

Implantation		Principales origines		
Nouvelles régions	Part (en %)	1	2	3
Île-de-France	19,2	Algérie	Maroc	Portugal
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,6	Algérie	Maroc	Tunisie
Corse	10,1	Maroc	Portugal	Italie
Auvergne-Rhône-Alpes	9,4	Algérie	Portugal	Maroc
Grand Est	8,9	Algérie	Maroc	Turquie
Occitanie	8,7	Maroc	Espagne	Algérie
Centre-Val de Loire	6,9	Portugal	Maroc	Algérie
Bourgogne-Franche-Comté	6,8	Maroc	Portugal	Algérie
Nouvelle-Aquitaine	6,2	Portugal	Maroc	Royaume-Uni
Hauts-de-France	5,4	Algérie	Maroc	Portugal
Normandie	4,2	Algérie	Maroc	Portugal
Pays-de-la-Loire	3,8	Maroc	Algérie	Portugal
Bretagne	3,5	Royaume-Uni	Maroc	Portugal
FRANCE MÉTROPOLITAINE	9,4	Algérie	Maroc	Portugal

Source: Insee - recensement de la population 2017
Champ: France métro

PART DES IMMIGRÉS EN ÎLE DE FRANCE



Source: Insee - recensement de la population 2017

La France se situe dans la moyenne européenne pour la part des résidents nés à l'étranger, en dessous pour la part des résidents étrangers

En 2019, 12,2 % des résidents de l'Union Européenne sont nés à l'étranger. En France, cette part est proche de la moyenne européenne (12,5 %). Elle est notablement plus élevée en Suède, en Autriche et en Allemagne (respectivement 19,1 %, 19,4 % et 17,9 %). À l'inverse, elle est plus faible en Italie (10,4 %). À l'exception du Luxembourg, de l'Irlande et de la Belgique, les autres pays de l'Union européenne, notamment les pays d'Europe centrale ou d'Europe orientale, où l'immigration est un phénomène encore récent, accueillent peu de personnes nées à l'étranger en proportion de leur population.

Si on se limite à la part des personnes nées en dehors de l'UE dans la population, la Suède, l'Autriche et l'Allemagne restent en tête à plus de 10 %, la France dépasse nettement la moyenne européenne (9,2 % en France, 7,8 % en moyenne pour l'UE 28) et l'Italie est toujours en dessous de la moyenne (7,4 %).

La population de nationalité étrangère représente 8,0 % du total dans l'ensemble des 28 pays de l'Union européenne. Cette part est nettement plus haute en Allemagne et surtout en Autriche (12,2 % et 16,1 %). En France, elle reste inférieure (7,3 %) à la moyenne de l'UE à 28, et plus encore à la part observée dans les huit grands pays considérés (9,6 %).

Parmi les étrangers, la proportion de ceux qui sont d'une nationalité d'un pays hors UE est particulièrement élevée en Italie, en France et en Suède (plus de 60 %) alors que cela concerne moins de la moitié des étrangers au Royaume-Uni, au Pays-Bas et en Autriche.

Au niveau international, la France figure parmi les pays où les flux de migration sont limités

Si l'on prend en compte la totalité des flux d'immigration permanente, incluant la « libre circulation », c'est-à-dire les migrations intra-UE, mais excluant les étudiants (qui ne sont pas destinés à s'installer), la France se situe dans un groupe de pays à faibles flux (avec le Portugal, l'Italie, les États-Unis, la Finlande ou encore la Corée du sud). À l'inverse Autriche,

Allemagne, Suède et Suisse sont parmi les pays de l'OCDE où les flux sont les plus élevés.

La France est un vieux pays d'immigration, davantage que tout autre en Europe, mais les flux migratoires entrants y sont maintenant plus modérés qu'ailleurs. En effet, depuis le ralentissement de l'immigration de travail au milieu des années 1970, le nombre de primo-entrants sur le territoire français a beaucoup diminué. La France n'est plus aujourd'hui un pays d'immigration massive.

AVERTISSEMENT

Part de la population née à l'étranger et population étrangère dans les grands pays de l'UE

Ces deux indicateurs ne permettent pas de comparer le taux d'immigration selon la définition française du terme, entre les grands pays européens. En effet, la proportion de résidents nés à l'étranger dans la population d'un pays comprend les personnes nées à l'étranger avec la nationalité du pays de résidence. En particulier, les pays ayant eu des colonies (France, Pays-Bas, Royaume-Uni) ont une part notable de personnes nées dans un pays étranger mais avec la nationalité du pays de résidence : c'est le cas de 1,7 million de personnes en France. L'Allemagne est concernée aussi (« Aus-siedler ») ainsi que la Suède (en raison de communautés suédoises en Finlande).

La part de la population de nationalité étrangère comprend, quant à elle, des personnes nées dans le pays de résidence et donc non immigrés au sens français.

Ces indicateurs, diffusés au niveau Européen pour les pays de l'Union par Eurostat permettent néanmoins de comparer les situations migratoires en Europe.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le site d'Eurostat <https://ec.europa.eu/eurostat/web/population-demography-migration-projections/data/main-tables>
- Perspectives des migrations internationales, OCDE, 2019

POPULATION NÉE À L'ÉTRANGER DANS HUIT PAYS DE L'UE PAR PAYS DE NAISSANCE EN 2019

En milliers	Population totale	Nés en UE	Nés hors UE	Total nés à l'étranger	Part nés à l'étranger
Allemagne	83 019	6 438	8 441	14 880	17,9 %
Espagne	46 937	1 939	4 600	6 539	13,9 %
France	67 013	2 183	6 172	8 355	12,5 %
Italie	60 359	1 838	4 460	6 298	10,4 %
Pays-Bas	17 282	647	1 651	2 299	13,3 %
Autriche	8 859	785	938	1 723	19,4 %
Suède	10 230	558	1 396	1 954	19,1 %
Royaume-Uni	66 647	3 660	5 809	9 469	14,2 %
TOTAL 8 PAYS	360 347	18 048	33 468	51 516	14,3 %
UE 28	513 472	22 439	39 999	62 437	12,2 %

Source: Eurostat

POPULATION ÉTRANGÈRE DANS 8 PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ EN 2019

En milliers	Population totale	Nationalités UE	Nationalités Hors UE	Total Étrangers*	Part d'étrangers
Allemagne	83 019	4 384	5 694	10 089	12,2 %
Espagne	46 937	1 967	2 872	4 840	10,3 %
France	67 013	1 604	3 278	4 882	7,3 %
Italie	60 359	1 583	3 672	5 255	8,7 %
Pays-Bas	17 282	568	488	1 068	6,2 %
Autriche	8 859	730	692	1 427	16,1 %
Suède	10 230	322	578	920	9,0 %
Royaume-Uni	66 647	3 682	2 490	6 171	9,3 %
TOTAL 8 PAYS	360 347	14 840	19 764	34 655	9,6 %
UE 28	513 472	17 859	23 401	41 330	8,0 %

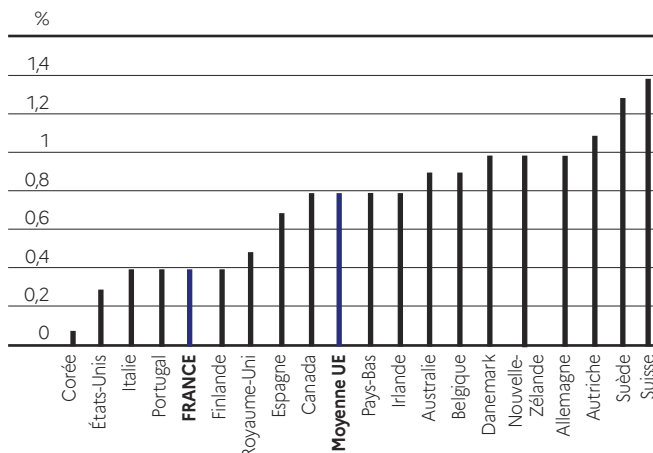
Source: Eurostat
(*) Y compris apatrides

PRINCIPALES ORIGINES DES PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER DANS PLUSIEURS PAYS DE L'OCDE EN 2018

	Trois origines les plus représentées (parmi les personnes nées à l'étranger)
Allemagne	Pologne, Turquie, Fédération de Russie
Australie	Royaume-Uni, Chine, Inde
Autriche	Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Turquie
Belgique	Maroc, France, Pays-Bas
Canada*	Inde, Chine, Royaume-Uni
États-Unis	Mexique, Inde, Chine
Espagne	Maroc, Roumanie, Équateur
France	Algérie, Maroc, Portugal
Italie	Roumanie, Albanie, Maroc
Pays-Bas	Turquie, Suriname, Maroc
Royaume-Uni	Inde, Pologne, Pakistan
Suède	Syrie, Finlande, Irak
Suisse	Allemagne, Italie, Portugal

Source: OCDE, Perspectives des migrations internationale, Ed 2019, Tab B4 données 2018
(* 2016)

FLUX D'IMMIGRATION PERMANENTE PAR RAPPORT À LA POPULATION TOTALE DANS QUELQUES PAYS DE L'OCDE EN 2017 (EN POURCENTAGE)



Source: OCDE, Perspectives des migrations internationale, Ed 2019, données 2017

Fiche 003

LE SOLDE MIGRATOIRE COMPARAISONS INTERNATIONALES

L'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni sont les pays qui accueillent en 2018 le plus d'entrants sur leur territoire

En termes de part de la population, les flux sont importants vers la Suède, l'Autriche et toujours l'Allemagne, tandis que la France et l'Italie sont moins concernées. La France se distingue par un nombre important de « retours » de Français ayant émigré et revenant résider en France (34 % des flux), il en est de même aux Pays-Bas où cela concerne 24 % des flux. À l'inverse les flux vers l'Autriche sont très majoritairement des personnes n'ayant pas la nationalité autrichienne (plus de 90 %). Enfin, les étrangers entrant en Italie et en Suède sont principalement des citoyens d'un pays hors UE (plus de 65 %) alors que ce n'est le cas que de la moitié des entrants au Royaume-Uni et d'un tiers en Autriche.

Les flux d'émigration sont de l'ordre de 0,58 % de la population pour les vingt-huit pays de l'Union européenne, avec, parmi les principaux pays, un maximum en Autriche (0,76 %) et un minimum en Italie (0,26 %).

Plus de la moitié (53 %) de l'émigration est le fait de nationaux dans l'ensemble de l'UE. Cela est particulièrement vrai en France (84 %) et en Italie (74 %), alors que l'Autriche (21 %) et l'Espagne (26 %) se distinguent par une part très faible de nationaux dans l'ensemble des départs.

Décomposition du solde migratoire par nationalité

En 2018, l'Allemagne et l'Espagne se distinguent avec des soldes migratoires, simple différence entre flux « entrant » (immigration) et flux « sortant » (émigration), plus élevés que dans les autres pays.

Dans les huit principaux pays de l'Union Européenne, les entrées sont plus nombreuses que les sorties. Les soldes migratoires sont tous positifs.

Si on s'en tient aux nationaux, en revanche, ils sont tous négatifs ou quasi nuls (Suède, Autriche, Pays-Bas et Espagne). À l'inverse, les soldes pour les étrangers sont tous positifs, reflet de l'attractivité de ces huit pays avec plus d'arrivées que de départs d'étrangers. Les ressortissants des pays tiers représentent

une large part de l'excédent d'entrées par rapport aux sorties, sauf en Autriche où ce sont les européens qui prédominent.

En termes de poids par rapport à la population totale, la Suède affiche le solde migratoire le plus haut des principaux pays européens (0,8 % de sa population) avec essentiellement des migrants de nationalité hors de l'UE (0,7 %). L'Espagne est en seconde position avec un solde migratoire de 0,7 % tandis que l'Allemagne a un solde migratoire en pourcentage de sa population proche de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Autriche ou encore du Royaume-Uni. La France a le solde migratoire le plus bas des huit pays considérés (0,1 %).

La France apparaît donc comme un pays où les flux d'immigration sont relativement faibles au regard de ceux des principaux pays européens alors que les flux d'émigration se situent près de la moyenne. Ces deux flux se compensant, ils conduisent à un solde migratoire particulièrement bas, de l'ordre du millième de la population. Celui-ci est tiré vers le bas par les mouvements de Français, beaucoup plus nombreux à sortir du pays qu'à y rentrer.

AVERTISSEMENT

La plupart des données de flux transmises par les pays à Eurostat sont des estimations et non des décomptes à partir de sources exhaustives (données de registres administratifs). C'est le cas plus particulièrement des estimations d'émigrations. Les soldes migratoires présentés ici et calculés comme différence entre flux entrants et sortants doivent donc être considérés avec précaution : il ne s'agit que d'ordres de grandeur.

Pour la France, l'Insee opère différemment pour calculer son solde migratoire. Celui-ci résulte d'une comparaison entre deux recensements à laquelle il ajoute le solde naturel (naissances moins décès intercensitaires). Si ce dernier, issu des données de l'état civil, est connu de façon très précise, le recensement l'est moins et la différence entre deux recensements peut s'avérer délicate pour des catégories de population peu nombreuses.

DÉFINITION

Ressortissant de pays tiers : étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site d'Eurostat <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/population-demography-migration-projections/data>

FLUX D'IMMIGRATION DANS 8 PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ EN 2018

	Étrangers UE entrants	Étrangers hors UE entrants	Retours de nationaux	Total des entrants (*)	Taux d'entrants (**)
Allemagne	370 375	370 354	147 535	893 886	1,08 %
Espagne	145 298	414 292	83 686	643 684	1,37 %
France	78 560	176 625	131 726	386 911	0,58 %
Italie	57 369	228 117	46 824	332 324	0,55 %
Pays-Bas	79 443	66 621	46 632	194 306	1,12 %
Autriche	65 327	30 553	9 578	105 633	1,19 %
Suède	28 151	83 836	18 171	132 602	1,29 %
Royaume-Uni	201 959	325 052	76 942	603 953	0,91 %
TOTAL 8 PAYS	1 026 482	1 695 450	561 094	3 293 299	0,91 %
UE 28	1 287 474	2 186 379	1 057 981	4 546 009	0,88 %

Source: Eurostat

(*) Le total des entrants comprend aussi les personnes apatrides et les personnes dont la nationalité est inconnue.

(**) Total entrants / population.

FLUX D'ÉMIGRATION DANS 8 PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ EN 2018

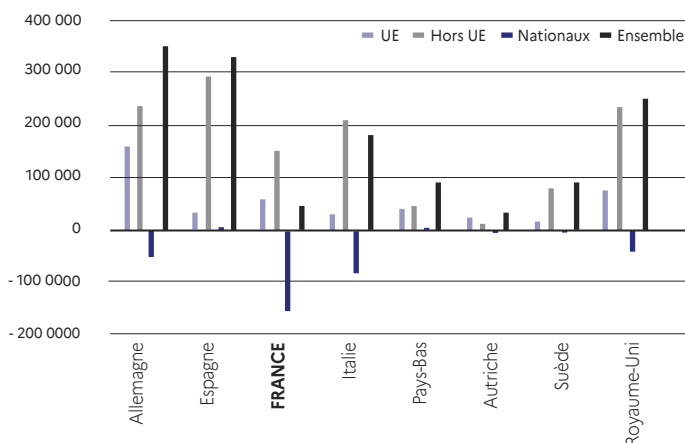
	Étrangers UE partants	Étrangers hors UE partants	Départs de nationaux	Total des partants (*)	Taux de partants (**)
Allemagne	198 652	132 521	207 351	540 415	0,65 %
Espagne	111 801	118 400	79 260	309 526	0,66 %
France	23 899	30 728	286 794	341 421	0,51 %
Italie	20 686	19 535	116 732	156 960	0,26 %
Pays-Bas	37 612	20 282	47 230	109 635	0,64 %
Autriche	32 029	20 651	14 372	67 212	0,76 %
Suède	13 267	10 651	22 884	46 981	0,46 %
Royaume-Uni	126 954	92 465	124 928	344 347	0,52 %
TOTAL 8 PAYS	564 900	445 223	899 551	1 916 497	0,53 %
UE 28	728 936	637 315	1 582 259	2 956 441	0,58 %

Source: Eurostat

(*) Le total des partants comprend aussi les personnes apatrides et les personnes dont la nationalité est inconnue.

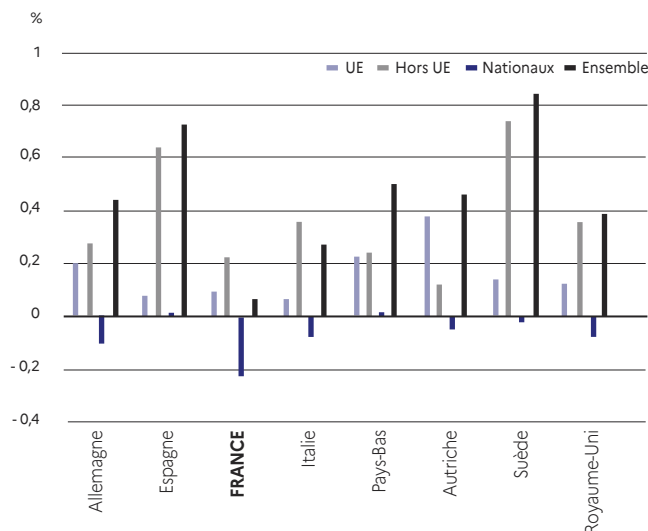
(**) Total partants / population.

DÉCOMPOSITION DU SOLDE MIGRATOIRE (ENTRANTS - PARTANTS) PAR NATIONALITÉ (EFFECTIFS), 2018



Source: Eurostat
Calculs: MI - DSED

DÉCOMPOSITION DU SOLDE MIGRATOIRE (ENTRANTS - PARTANTS) PAR NATIONALITÉ (% DE LA POPULATION), 2018



Source: Eurostat. Calculs: MI - DSED

LES TITRES DE SÉJOUR

FICHE 004

LE STOCK DE TITRES ET DOCUMENTS
DE SÉJOUR VALIDES

FICHE 005

LE STOCK DE TITRES ET DOCUMENTS
DE SÉJOUR VALIDES PAR MOTIF,
DURÉE ET NATIONALITÉ

FICHE 006

L'ADMISSION AU SÉJOUR
(FLUX ANNUEL DE PREMIERS TITRES)

FICHE 007

L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE

FICHE 008

L'IMMIGRATION ÉTUDIANTE

FICHE 009

L'IMMIGRATION FAMILIALE

FICHE 010

L'IMMIGRATION HUMANITAIRE
ET AUTRE

FICHE 011

LES TYPES DE TITRES DE SÉJOUR
DÉLIVRÉS

FICHE 012

LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS
POUR AU PLUS UN AN

FICHE 013

LES CARTES DE SÉJOUR
PLURIANNUELLES

FICHE 014

LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS
POUR DIX ANS (CR, CRA, RETRAITÉS)

FICHE 015

LES PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS
AUX RESSORTISSANTS DE L'UE
ET À LEUR FAMILLE

FICHE 016

L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE
AU SÉJOUR

Fiche 004

LE STOCK DE TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR VALIDES

Au 31 décembre 2019, 3 292 684 ressortissants de pays tiers sont détenteurs d'un document autorisant leur séjour en France

Le nombre de titres et d'autorisations provisoires de séjour valides progresse en moyenne de 4,3 % par an entre 2015 et 2019 et la hausse est de 5,4 % en 2019 par rapport à 2018. Au 31 décembre 2019, sur les 3 566 487 détenteurs d'un document autorisant le séjour en France, 92,3 % sont ressortissants de pays tiers à l'Union européenne.

Au 31 décembre 2003, dernière année au cours de laquelle les ressortissants européens étaient aussi soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour en France, 3 423 663 étrangers étaient munis d'un document autorisant leur séjour, dont 37 % de ressortissants de l'UE.

63 % des titres valides ont une durée d'au moins 10 ans

Dans l'ensemble des autorisations de séjour détenues par des ressortissants de pays tiers, un peu moins d'une sur dix sont des documents provisoires (récépissés, autorisations provisoires de séjour et attestations de demandes d'asile). Parmi les titres valides, 11,5 % ont une durée d'au plus un an, 16,0 % une durée de 1 à 5 ans et 63,3 % atteignent ou dépassent 10 ans.

Le stock de titres de séjour d'une durée de validité inférieure à 1 an, porté par le succès des VLS-TS (cf. fiche 12), progresse en 2019 (+ 10,5 %) après trois ans de recul continu. Pour les titres d'une durée entre 1 an et 5 ans, le stock augmente aussi significativement en 2019 (+ 14,4 %), poursuivant une tendance à la hausse ininterrompue depuis cinq ans. La carte de séjour pluriannuelle (CSP) mise en place en 2016 est entrée en année pleine en 2017. Elle permet d'éviter le renouvellement annuel de la carte de séjour.

Ce dispositif modifie sensiblement la répartition des titres en limitant principalement le nombre de cartes de séjour temporaires. Ces cartes poursuivent ainsi leur déclin en 2019 (- 3,4 %, après - 14 % en 2018 et - 48 % en 2017), tandis que les CSP valides augmentent de 16,3 %.

La mise en place du passeport talent fin 2016, qui prend la forme d'une carte de séjour pluriannuelle, contribue également à cette tendance ainsi qu'à l'extinction des titres compétences et talents.

La délivrance de documents à caractère provisoire reste également dynamique en 2019 (+ 11,3 %).

La hausse est beaucoup plus mesurée (+ 1,8 %) sur les titres de longue durée (10 ans ou plus).

DÉFINITIONS

Titre de séjour: document sécurisé assurant la reconnaissance par l'autorité publique du droit à séjourner sur le territoire national pour un ressortissant étranger majeur. Un titre de séjour se définit par sa nature juridique, son motif d'admission et sa durée de validité. Les ressortissants de l'Union européenne ainsi que des pays de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse ne sont pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour pour séjourner et travailler en France. Ils conservent néanmoins le droit, s'ils en font la demande, d'en être muni.

Il n'est pas délivré de titre de séjour aux mineurs, sauf cas exceptionnel ou s'ils souhaitent travailler (plus de 16 ans).

AGDREF: Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France. Cette application centralise l'ensemble des données enregistrées par les préfetures à l'occasion des différentes démarches effectuées par les étrangers sur le territoire français et constitue le fichier national des titres de séjour.

ENSEMBLE DES TITRES VALIDES ET AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR ORIGINE DU BÉNÉFICIAIRE

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Ressortissants pays tiers	2 734 413	2 826 343	2 965 634	3 123 148	3 292 684	+5,4 %
Ressortissants autres pays	283 459	272 821	260 125	260 250	273 803	+5,2 %
TOTAL GÉNÉRAL	3 017 872	3 099 164	3 225 759	3 383 398	3 566 487	+5,4 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, hors mineurs

TITRES VALIDES ET AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR DURÉE DE VALIDITÉ

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Documents provisoires de séjour	197 576	249 617	251 650	272 565	303 393	+11,3 %
Titres durée ≤ 1 an	563 056	531 158	347 344	342 320	378 309	+10,5 %
Titre durée > 1 an et ≤ 5 ans	67 486	103 161	350 381	461 554	527 930	+14,4 %
Titre durée ≥ 10 ans	1 906 295	1 942 407	2 016 259	2 046 709	2 083 052	+1,8 %
TOTAL	2 734 413	2 826 343	2 965 634	3 123 148	3 292 684	+5,4 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

TITRES VALIDES ET AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR TYPE DE DOCUMENT ET DURÉE

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Documents provisoires	197 576	249 617	251 650	272 565	303 393	+11,3 %
Récépissés cartes séjour	170 916	166 974	148 295	142 937	177 147	+23,9 %
Autres documents provisoires	16 674	18 168	18 075	19 474	11 442	-2,6 %
Attestations demandeurs d'asile	9 986	64 475	85 280	110 154	114 804	+4,2 %
CST ** et VLS-TS *	564 051	531 719	314 434	283 060	311 701	+10,1 %
CSP ***	0	30 202	303 613	437 654	508 832	+16,3 %
CCT ****	1 582	1 527	851	366	0	-100,0 %
CR et RLD *****	1 378 570	1 412 222	1 475 279	1 494 272	1 530 550	+2,4 %
Carte retraité (10 ans)	4 543	4 770	4 944	5 170	5 199	+0,6 %
Certificat de résidence pour Algérien (CRA)	560 024	564 936	579 614	591 410	590 131	-0,2 %
CRA <10 ans	48 163	50 132	53 760	54 533	54 180	-0,6 %
CRA 10 ans	511 861	514 804	525 854	536 877	535 951	-0,2 %
Titres communautaires *****	28 067	31 350	35 249	38 651	42 878	+10,9 %
Titres comm <10 ans	16 746	20 739	25 067	28 262	31 526	+11,5 %
Titres comm ≥ 10 ans	11 321	10 611	10 182	10 389	11 352	+9,3 %
ENSEMBLE	2 734 413	2 826 343	2 965 634	3 123 148	3 292 684	+5,4 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

(*) Visa de long séjour valant titre de séjour (1 an ou moins).

(**) Carte de séjour temporaire (5 ans ou moins).

(***) Carte de séjour pluriannuelle (5 ans ou moins).

(****) Carte compétence et talent (1 à 5 ans).

(*****) Carte résident et résident longue durée (10 ans ou plus).

(******) Titres CEE, EEE, UE.

Fiche 005

LE STOCK DE TITRES ET DOCUMENTS VALIDES PAR MOTIF, DURÉE ET NATIONALITÉ

Hors renouvellements de plein droit, plus de la moitié des titres a été délivrée pour un motif familial

L'analyse des motifs liés aux titres en cours de validité sur le territoire est rendue difficile par le fait que le motif du titre n'est pas conservé dans les systèmes d'information lors des renouvellements de plein droit. Les renouvellements de plein droit des cartes de résident représentent presque la moitié des titres dont la durée est supérieure à dix ans.

Si on excepte ces renouvellements, que l'on s'en tienne aux titres valides ou qu'on intègre les documents provisoires, plus de la moitié des permis de séjour a pour origine un motif familial. Viennent ensuite les titres et documents obtenus pour motif humanitaire (12,6 %) dont plus du tiers est un document provisoire lié à l'ADA, accordé aux demandeurs d'asile dont le dossier est en instance de traitement.

A l'intérieur du stock de titres valides, des mouvements peuvent avoir lieu. Un ressortissant étranger peut se voir délivrer un titre en renouvellement différent de celui qu'il avait obtenu en première demande. C'est le cas par exemple des étudiants souhaitant débiter leur carrière professionnelle en France, qui demandent, à l'issue de leurs études, un titre de séjour économique. Ils sont alors dénombrés avec les renouvellements de titres au motif économique.

43 % des titres et autorisations provisoires de séjour en cours de validité concernent les ressortissants des pays du Maghreb

Les dix nationalités les plus représentées comptent, en 2019, pour 65,1 % du stock total, en légère diminution par rapport à 2018. Cette diminution confirme la tendance en légère baisse observée depuis 2009. En valeur absolue cependant, chacune de ces dix nationalités a progressé sur un an.

Les ressortissants de pays du Maghreb sont de loin les plus nombreux (42,9 % de l'ensemble des permis de séjour en cours de validité). Leur progression est néanmoins plus limitée que celles de certains pays d'Afrique de l'ouest, Sénégal

ou Côte d'Ivoire en particulier.

TYPES DE TITRES ET DOCUMENTS**Titres communautaires :**

- CEE : Communauté économique européenne
- EEE : Espace économique européen
- UE : Union européenne

Cartes de séjour :

- CCT : carte compétences et talents
- CR : carte de résident
- CRA : certificat de résidence pour algérien
- CSP : carte de séjour pluriannuelle
- CST : carte de séjour temporaire
- RETRAITE : Retraite
- RLD : résident longue durée
- VLS-TS : visas de long séjour valant titre de séjour

Documents provisoires :

- Récépissé de carte de séjour
- APS : autorisation provisoire de séjour
- ADA : attestation de demande d'asile
- Convocations

STOCK DE TITRES VALIDES ET AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR MOTIF ET DURÉE

	Documents provisoires			Titres de séjour				Ensemble
	Récépissés de carte de séjour	Autres docu. prov.	Total	1 an ou moins	entre 1 et 5 ans	10 ans ou plus	Total	
Économique	23 857	4 897	28 754	78 638	124 837	186	203 661	232 415
Familial	70 208	3 691	73 899	120 659	261 397	776 995	1 159 051	1 232 950
Étudiant	30 099	258	30 357	134 446	62 367	595	197 408	227 765
Humanitaire	32 486	115 559	148 045	10 870	49 130	206 436	266 436	414 481
Divers	13 363	1 839	15 202	33 696	30 199	203 846	267 741	282 943
Renouvellement de plein droit	7 134	2	7 136			894 994	894 994	902 130
TOTAL TOUS PAYS	177 147	126 246	303 393	378 309	527 930	2 083 052	2 989 291	3 292 684

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

STOCK DE TITRES VALIDES ET AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR NATIONALITÉ

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Algérie	581 539	589 134	603 866	617 832	621 106	+ 0,5 %
Maroc	495 020	498 980	510 201	525 204	546 367	+ 4,0 %
Tunisie	208 713	212 750	221 304	231 911	246 339	+ 6,2 %
Turquie	202 219	203 474	205 647	208 764	213 758	+ 2,4 %
Chine (Hong-Kong inclus)	103 933	106 368	111 750	116 436	122 593	+ 5,3 %
Mali	76 453	79 093	82 250	87 784	91 882	+ 4,7 %
Sénégal	67 128	70 242	75 933	81 719	89 213	+ 9,2 %
République démocratique du Congo	63 860	66 143	69 261	72 382	75 230	+ 3,9 %
Côte d'Ivoire	51 430	55 289	61 951	69 296	77 551	+ 11,9 %
Cameroun	50 066	51 466	53 628	56 830	60 639	+ 6,7 %
<i>Part de ces 10 origines</i>	<i>69,5 %</i>	<i>68,4 %</i>	<i>67,3 %</i>	<i>66,2 %</i>	<i>65,1 %</i>	
TOTAL TOUS PAYS	2 734 413	2 826 343	2 965 634	3 123 148	3 292 684	- 1,1 pt

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

Fiche 006

L'ADMISSION AU SÉJOUR (FLUX ANNUEL DE PREMIERS TITRES)

La délivrance de titres économiques augmente le plus ces dernières années

En 2019, avec 274 676 premiers titres, la hausse des primo-délivrances se poursuit (+ 6,1 % après + 4,6 % en 2018).

L'un des facteurs expliquant cette hausse est un effet technologique et conjoncturel décrit dans la fiche relative au VLS-TS (fiche 12). Les VLS-TS représentent environ 45 % des premiers titre de séjour, leur dynamisme (+11,1 % en 2019 après 8,4 % en 2018) contribue en 2019 à hauteur de 4,8 points à la croissance de 6,1 % des premiers titres de séjour.

L'augmentation de la première délivrance porte principalement sur les titres étudiants (+ 7,5 %), qui sont, pour la première fois, aussi nombreux que les titres familiaux avec plus de 90 000 titres délivrés. Ces derniers, historiquement les plus nombreux, diminuent légèrement en 2019 (-1,0 %). Ces deux principaux motifs représentent ensemble les deux tiers des premiers titres délivrés. La délivrance de titres économiques et divers reste dynamique (respectivement + 14,8 % et + 26,4 %). Le motif humanitaire est à la hausse par rapport à 2018 (+ 3,7 %).

Le graphique en indice permet de comparer l'évolution des primo-délivrances en fonction du motif sur la dernière décennie. Ainsi, si le motif familial représente la plus grande part de la délivrance de titres de séjour, la quantité de titres accordés pour ce motif est restée relativement constante depuis 2010 (pour 100 titres délivrés en 2010, on en compte 108 en 2019). Le nombre de titres relevant des autres motifs a plus augmenté sur la période. Le motif économique (de 100 titres en 2010 à 211 en 2019) a connu l'évolution la plus dynamique, surtout depuis 2017. Le motif humanitaire, en très forte croissance entre 2015 et 2017 au plus fort de la crise des réfugiés, est quasiment stable depuis (199 titres en 2019). Pour ces deux motifs, la délivrance de titres a doublé depuis 2010. L'augmentation du motif « divers » en 2019 correspond pour l'essentiel à un accroissement des titres « visiteurs ». L'évolution du motif étudiant est plus modérée mais elle est très régulière depuis 2012.

Trois premiers titres sur dix sont délivrés à des ressortissants des pays du Maghreb

En 2019 comme en 2018, les nationalités marocaine (34 929 titres), algérienne (27 391 titres) et tunisienne (19 596 titres) sont

les plus représentées parmi les personnes obtenant un premier titre de séjour en France. Trois premiers titres sur dix sont délivrés à des ressortissants de ces pays du Maghreb. Viennent ensuite les Chinois (15 291), avec une hausse de 7,7 % en un an. Les Indiens, seconde nationalité asiatique (8 813) sont en forte croissance en 2019 (+ 13,0 %). Trois pays d'Afrique francophone se trouvent parmi les dix premières nationalités pour l'admission au séjour : les Ivoiriens (9 424), les Sénégalais (8 579) et les Guinéens (5 784). Les titres délivrés à des Américains (8 854), progressent très fortement, de plus de 20 % en un an.

Évolution de la primo-délivrance de titres, comparaisons européennes

Selon les données d'Eurostat, le nombre de premiers titres délivrés aux ressortissants de pays tiers passe de 3 212 342 à 3 170 578 entre 2017 et 2018 pour l'ensemble des 28 pays (les données de 2019 ne sont pas encore disponibles pour tous les pays), soit une baisse de 1,3 %, largement due aux replis enregistrés en Pologne et au Royaume Uni. En 2019, la France délivre plus de titres que l'Italie mais moins que l'Allemagne, l'Espagne ou la Pologne.

Le motif familial est prépondérant dans beaucoup de pays de l'Union européenne comme la France, l'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie. Le motif économique est le premier en République Tchèque, en Hongrie et surtout en Pologne. Au Royaume-Uni, ce sont les raisons liées à l'éducation qui sont traditionnellement les plus fréquentes.

NOTE

Eurostat retrace les données fournies par les pays de façon à homogénéiser les champs et concepts des chiffres publiés. Les données ne sont donc pas exactement comparables à celles du ministère de l'Intérieur français.

DÉFINITION

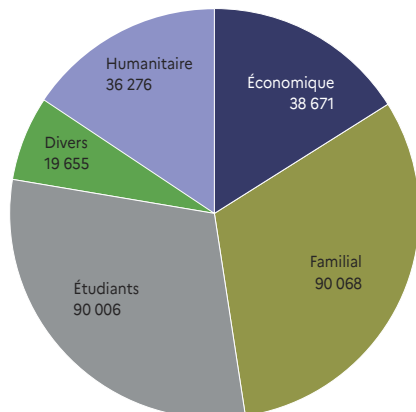
PRIMO-DÉLIVRANCE : Délivrance d'un titre de séjour à un étranger qui n'en avait pas auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

POUR EN SAVOIR PLUS

■ « Les titres de séjour au 12 juin 2020 », EM N°2020-48

■ « Les titres de séjour délivrés en 2018 », IM N°96, mai 2020

PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS PAR MOTIF EN 2019



Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

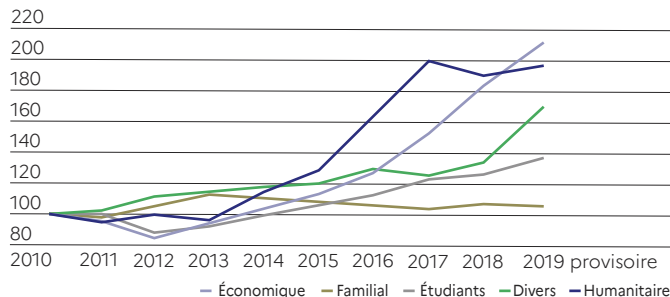
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR, LES DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS

2015		2018		2019 provisoire		2019/2018
Algérie	27 478	Maroc	32 054	Maroc	34 929	+ 9,0 %
Maroc	26 634	Algérie	29 207	Algérie	27 391	- 6,2 %
Chine (Hong-Kong inclus)	14 962	Tunisie	18 844	Tunisie	19 596	+ 4,0 %
Tunisie	14 081	Chine (Hong-Kong inclus)	14 204	Chine (Hong-Kong inclus)	15 291	+ 7,7 %
États-Unis d'Amérique	6 957	Sénégal	8 384	Côte d'Ivoire	9 424	+ 24,8 %
Turquie	5 965	Inde	7 796	États-Unis d'Amérique	8 854	+ 20,7 %
Sénégal	5 666	Côte d'Ivoire	7 553	Inde	8 813	+ 13,0 %
Brésil	5 391	États-Unis d'Amérique	7 336	Sénégal	8 579	+ 2,3 %
Côte d'Ivoire	5 222	Turquie	5 712	Turquie	6 021	+ 5,4 %
Fédération de Russie	4 922	Afghanistan	5 359	Guinée	5 784	+ 35,0 %
Part 10 nationalités	54 %	Part 10 nationalités	53 %	Part 10 nationalités	53 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	217 533	TOTAL TOUTES NATIO.	258 929	TOTAL TOUTES NATIO.	274 676	+ 6,1 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

ÉVOLUTION EN INDICE DES PRIMO DÉLIVRANCES PAR MOTIF (BASE 100 EN 2010)



Source : Agdref - DSED. Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

PRIMO DÉLIVRANCE DE TITRES DE SÉJOUR, COMPARAISONS EUROPÉENNES (12 PREMIERS PAYS)

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/2018
UE (28 PAYS)	2 624 502	3 024 398	3 212 342	3 170 578	nd	
Allemagne	194 813	504 849	535 446	543 571	460 340	- 15,3 %
Belgique	52 565	58 218	59 827	59 624	60 312	1,2 %
Espagne	192 931	211 533	231 153	259 600	320 037	23,3 %
France	228 687	237 218	254 634	267 426	285 086	6,6 %
Hongrie	20 751	22 842	32 229	55 739	nd	
Italie	178 884	222 398	256 593	238 863	175 857	- 26,4 %
Pays-Bas	86 691	95 753	97 395	92 068	102 132	10,9 %
Pologne	541 583	585 969	683 228	577 927	724 416	25,3 %
Portugal	29 021	25 728	34 073	61 741	93 475	51,4 %
Rép. Tchèque	68 804	80 070	57 721	71 201	117 071	64,4 %
Royaume-Uni	633 017	529 876	517 000	450 775	nd	
Suède	110 623	146 740	129 754	124 616	101 704	- 18,4 %

Source : Eurostat. Champ : Pays tiers, pour la France y compris DOM

PRIMO DÉLIVRANCES DE TITRES DE SÉJOUR EN 2019 PAR MOTIF, COMPARAISONS EUROPÉENNES

	Tous motif	Raisons liées à la famille	Raisons liées à l'éducation	Raisons liées à des activités rémunérées	Autres
Allemagne	460 340	167 443	61 299	65 717	165 881
Belgique	60 312	32 261	8 661	6 114	13 276
Espagne	320 037	143 860	45 032	63 267	67 878
France	285 086	97 908	90 388	39 172	57 618
Hongrie	nd	nd	10 188	38 875	8 696
Italie	175 857	100 939	20 020	11 069	43 829
Pays-Bas	102 132	38 653	20 178	22 030	21 271
Pologne	724 416	16 780	20 760	625 120	61 756
Portugal	93 475	38 203	13 356	34 999	6 917
Rép. Tchèque	117 071	26 796	14 446	66 442	9 387
Suède	101 704	48 922	10 719	21 118	20 945

Source : Eurostat. Champ : Pays tiers, pour la France y compris DOM

L'immigration économique est celle qui a le plus augmenté depuis 2010

Le dynamisme de l'immigration professionnelle se confirme en 2019 avec près de 15 % de hausse en primo délivrance. Au total 38671 premiers titres pour motifs économiques sont émis, soit plus de 14 % des flux migratoires légaux en provenance de pays tiers. C'est le motif qui a le plus augmenté depuis 2010.

Jusqu'au milieu des années 1970, les flux d'immigration économique étaient importants, notamment parce qu'ils permettaient de combler les besoins de main-d'œuvre nés de la reconstruction d'après-guerre, puis de la période des Trente Glorieuses. Au milieu des années 1970, cette immigration de travail a largement diminué.

Depuis 20 ans, trois périodes se distinguent : stabilité jusqu'en 2007, forte hausse en 2008 liée à la création des cartes de séjour temporaires pour les travailleurs saisonniers, suivie d'un léger repli jusqu'en 2012 et croissance continue depuis. Sur cette dernière période, le nombre de titres délivrés pour motif économique a plus que doublé, la croissance étant particulièrement importante (plus de 20 %) en 2017 et 2018.

Le Maroc (6804) et la Tunisie (6005) sont les deux pays les plus représentés dans l'immigration économique. Viennent ensuite les États-Unis (2512), l'Inde (2441), l'Algérie (1488) et la Chine (1417).

Elle concerne surtout des salariés

Le motif salarié (28181 titres), qui correspond à des emplois en CDI, représente près des trois quarts des titres économiques délivrés, avec une hausse de 12,4 % par rapport à l'année précédente. S'y ajoutent le motif « scientifique », destiné principalement à des chercheurs, qui est aussi en augmentation (+ 9,8 %) et le motif « saisonnier ou temporaire » (+ 39,9 %). Un facteur explicatif de la hausse générale du nombre de titres économiques se trouve dans le succès rencontré par le passeport talent en direction des travailleurs qualifiés.

Les nouveaux titres « passeports talent » rencontrent le succès

Avec 9513 créations de titres de la catégorie passeports talent délivrés pour un motif économique, l'année 2019 marque une hausse de 23,8 %. Ce dynamisme est porté par les motifs scientifique et salarié (respectivement + 9,6 % et + 23,8 %). Il traduit la forte attractivité de la France pour les talents étrangers. Aux primo délivrances, s'ajoutent 19672 passeports talent délivrés en renouvellement, pour l'essentiel après un autre titre.

▼ DÉFINITION

PASSEPORT TALENT : La loi du 7 mars 2016 a créé une nouvelle catégorie de visas et de titre de séjour « Passeport talent » à partir du 1er novembre de la même année. Elle a été renforcée par la loi du 10 septembre 2018.

De nombreux motifs professionnels rentrent dans le cadre du passeport talent, notamment les travailleurs hautement qualifiés (carte bleue européenne), les salariés en mission, les chercheurs, les créateurs d'entreprise, les porteurs de projet économique innovant, les investisseurs économiques, les représentants légaux, les artistes-interprètes, les étrangers ayant une renommée nationale ou internationale.

Les membres de familles des titulaires de ce nouveau titre de séjour bénéficient également d'emblée d'un titre portant la mention « passeport talent famille » sans être soumis à la procédure de regroupement familial. Ces titres sont délivrés sans autorisation de travail préalable, simplification majeure par rapport au dispositif précédent.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

- « Catégories socio-professionnelles des immigrés et descendants d'immigrés », IM N° 99, juillet 2020
- « Le statut d'activité des immigrés entre 1968 et 2013 », IM N° 93, février 2018

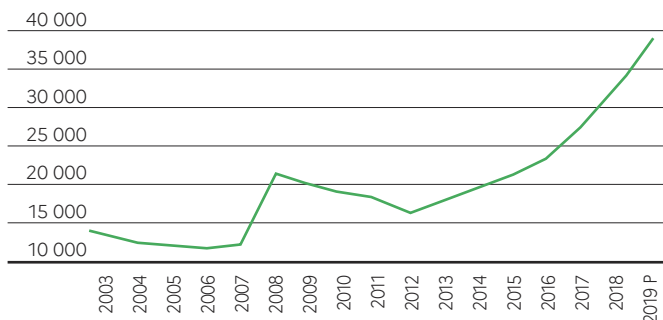
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/2018
Compétences et talents	220	192				
Actif non salarié	169	187	639	653	893	+ 36,8 %
Scientifique	3 763	3 317	3 970	4 649	5 104	+ 9,8 %
Artiste	199	167	137	181	114	- 37,0 %
Salarié	14 495	17 237	20 331	25 061	28 181	+ 12,4 %
Saisonnier ou temporaire	1 782	1 882	2 390	3 131	4 379	+ 39,9 %
TOTAL	20 628	22 982	27 467	33 675	38 671	+ 14,8 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉCONOMIQUE



Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF ÉCONOMIQUE, DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS

	2015		2018		2019 provisoire	Évolution 2019/2018
Maroc	2 301	Tunisie	5 448	Maroc	6 804	+ 40,8 %
États-Unis d'Amérique	2 097	Maroc	4 833	Tunisie	6 005	+ 10,2 %
Tunisie	1 716	Inde	2 457	États-Unis d'Amérique	2 512	+ 6,0 %
Inde	1 262	États-Unis d'Amérique	2 369	Inde	2 441	- 0,7 %
Chine (yc Hong-Kong)	1 107	Chine (yc Hong-Kong)	1 284	Algérie	1 488	+ 30,2 %
Algérie	1 050	Bangladesh	1 146	Chine (yc Hong-Kong)	1 417	+ 10,4 %
Brésil	793	Algérie	1 143	Mali	1 276	+ 12,8 %
Mali	754	Mali	1 131	Sénégal	1 113	+ 10,2 %
Japon	733	Brésil	1 044	Brésil	1 074	+ 2,9 %
Bangladesh	644	Sénégal	1 010	Bangladesh	1 027	- 10,4 %
Part 10 nationalités	60 %	Part 10 nationalités	65 %	Part 10 nationalités	65 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	20 628	TOTAL TOUTES NATIO.	33 675	TOTAL TOUTES NATIO.	38 671	+ 14,8 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

CRÉATION DE PASSEPORTS TALENT PAR CATÉGORIE DE MOTIFS

		2018	2019 provisoire	2019/2018
Économique	Actif non salarié	280	289	+ 3,2 %
	Scientifique	4 660	5 131	+ 10,1 %
	Artiste	174	109	- 37,4 %
	Salarié	3 261	4 059	+ 24,5 %
Total Économique		8 375	9 588	+ 14,5 %
Familial		2 513	3 976	+ 58,2 %
TOTAL GÉNÉRAL		10 888	13 564	+ 24,6 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

La France au 5^e rang mondial pour l'entrée d'étudiants étrangers

En 2019, le nombre de titres délivrés pour motif « étudiant » est en hausse par rapport à l'année précédente (+ 7,5 %) pour atteindre 90 006 titres délivrés. Une partie de cette augmentation résulte de l'effet statistique de l'accélération de la validation des visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS, décrit supra), car 85 % de la primo-délivrance passe par la délivrance d'un VLS-TS. Cette évolution s'inscrit dans la croissance tendancielle des arrivées d'étudiants étrangers amorcée en 2013. La France se situe au 5^e rang mondial pour l'entrée des étudiants étrangers.

Au même niveau que l'immigration familiale, les étudiants représentent 32,8 % des primo-délivrances de titres en 2019. Les origines les plus fréquentes pour les nouveaux étudiants sont le Maroc (12 500), la Chine (9 998), l'Algérie (5 687), la Tunisie (4 662) et l'Inde (4 644). Puis viennent le Sénégal, les États-Unis, la Côte d'Ivoire, la Corée du Sud et le Brésil qui dépassent tous 2 000 étudiants.

Ce dynamisme de l'entrée des étudiants étrangers en France s'explique par des efforts croissants d'attractivité des campus français envers les étudiants étrangers, et des mesures de facilitations de leurs démarches, portées en particulier par l'opérateur Campus France et en application du plan mis en place à l'automne 2018.

L'État développe ainsi la mise en place de guichets uniques pour les étudiants étrangers au sein même des établissements d'enseignement supérieur, afin d'y effectuer l'ensemble de ces démarches. Au total, une vingtaine de dispositifs d'accueil des étudiants avec guichets délocalisés de la préfecture ont été installés. De plus, dans 12 départements, les préfectures ont mis en place un dépôt groupé des dossiers de demande des titres de séjour en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur. L'ouverture du portail de validation en ligne des VLS-TS en février 2019 a aussi grandement facilité les démarches administratives pour les nouveaux étudiants étrangers.

Devenir des titres étudiants (primo-délivrance) obtenus en 2010

Année après année, le primo-détenteur d'un titre étudiant en 2010 conserve un titre au même motif ou obtient un titre pour un autre motif. Il se peut aussi qu'il sorte du champ d'analyse, ayant quitté le territoire français ou ayant acquis la nationalité française.

Ainsi, si un an après la délivrance de leur premier titre, ce sont plus de 40 % des étudiants qui ont quitté le territoire, au bout de 9 ans cela concerne plus de 70 % des étudiants. Une partie des titres étudiants est transformée en titres « économiques » (environ 2 % au bout de deux ans, et autour de 10 % au bout de six ans) ou en titres « familiaux » (4 % en deux ans contre 10 % en quatre ans).

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

- Attirer et retenir les étudiants internationaux en France, étude réalisée par le Point de contact français du Réseau européen des migrations.
- « Le parcours des étudiants arrivés en France entre 2002 et 2016 », IM N° 88, juin 2017

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/2018
Premiers titres	70 023	73 644	80 339	83 700	90 006	7,5 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

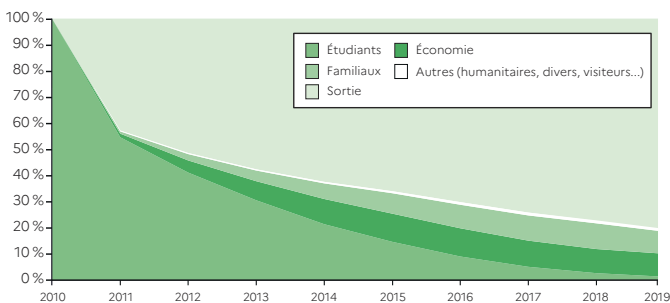
ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT



Source : Agdref - DSED

Champ : France métró, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

DEVENIR DES TITRES ÉTUDIANTS (PRIMO-DÉLIVRANCE) OBTENUS EN 2010



Source : Agdref - DSED

Champ : Étudiants des pays tiers

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT, PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2015		2018		2019 provisoire	Évolution 2019/2018
Chine (yc Hong-Kong)	10 137	Maroc	11 282	Maroc	12 500	+ 10,8 %
Maroc	8 231	Chine (yc Hong-Kong)	9 687	Chine (yc Hong-Kong)	9 998	+ 3,2 %
Algérie	5 070	Algérie	6 606	Algérie	5 687	- 13,9 %
Tunisie	3 576	Tunisie	4 662	Tunisie	4 662	+ 0,0 %
Brésil	2 820	Sénégal	4 011	Inde	4 644	+ 25,7 %
États-Unis d'Amérique	2 696	Inde	3 695	Sénégal	3 779	- 5,8 %
République de Corée	2 686	États-Unis d'Amérique	2 597	États-Unis d'Amérique	3 464	+ 33,4 %
Sénégal	1 989	République de Corée	2 356	Côte d'Ivoire	2 648	+ 14,4 %
Inde	1 904	Côte d'Ivoire	2 314	République de Corée	2 390	+ 1,4 %
Mexique	1 610	Brésil	2 150	Brésil	2 126	- 1,1 %
Part 10 nationalités	58 %	Part 10 nationalités	59 %	Part 10 nationalités	58 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	70 023	TOTAL TOUTES NATIO.	83 700	TOTAL TOUTES NATIO.	90 006	+ 7,5 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métró, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

Immigration familiale nombreuse et stable au fil des ans

L'immigration familiale constitue historiquement le plus important volume de flux migratoires. Fortement encadrée par les dispositions de niveau constitutionnel et conventionnel relatives au respect de la vie privée et familiale, elle est peu influencée par les politiques publiques. Elle représente 32,8 % de l'immigration totale en 2019.

Le nombre de premiers titres délivrés pour motif familial est ainsi relativement stable dans le temps. En 2019, on dénombre 90068 titres délivrés sur ce motif, soit une baisse de 1,0 % par rapport à 2018.

Les nationalités les plus représentées pour les primo délivrances de titres sur le motif familial sont, dans l'ordre, les Algériens (17 882), les Marocains (14 249) et les Tunisiens (8151). Ce classement reste identique d'une année sur l'autre.

Plus du tiers des nouveaux titres sont attribués à des conjoints de Français

Les familles de Français demeurent le flux le plus important de l'immigration familiale et représentent en 2019, 46 619 titres délivrés (soit 51,7 % du total des titres à caractère familial). Cette catégorie d'immigration familiale, relativement stable de 2007 à 2017 avec en moyenne 50 000 titres de séjour par an, se replie en 2018 et 2019 (- 2,6 % puis - 4,4 %).

Avec 36 591 titres de séjour en 2019, les conjoints de Français ont représenté 78,5 % du total de cette catégorie (78,6 % en 2018). Ce volume est directement corrélé au nombre de mariages mixtes.

On dénombre 28 652 personnes ayant obtenu un titre « membre de famille » en 2019 après 26 543 en 2018.

La progression de cette catégorie résulte principalement de l'accueil croissant de talents étrangers (salariés qualifiés, chercheurs, entrepreneurs) auxquels la délivrance d'un passeport talent donne droit au même moment à un titre de séjour pour les membres de sa famille (conjoint et enfants majeurs). Le nombre de titres délivrés à ces membres de famille a progressé de 44,0 %.

12 000 nouveaux titres délivrés au titre du regroupement familial en 2019

Le regroupement familial qui permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint, sous réserve de remplir certaines conditions (de logement et de ressources notamment) par les membres de sa famille (son conjoint et ses enfants mineurs), conformément au droit à mener une vie privée et familiale reconnu par l'article 8 de la convention européenne de sauvetage des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. En 2019, 12 066 personnes ont bénéficié de cette procédure (12 149 personnes en 2018).

La rubrique « Liens personnels et familiaux » regroupe les étrangers n'entrant dans aucune autre catégorie de l'immigration familiale mais dont les liens privés et familiaux en France justifient la délivrance de plein droit d'un titre de séjour. S'y ajoutent des situations dans lesquelles le préfet fait usage de son pouvoir d'appréciation pour prendre en compte des situations dans lesquelles la vie privée et familiale apparaît solidement établie en France. Ils sont 14 797 en 2019 et représentent 16,4 % du total de l'immigration familiale.

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF FAMILIAL

Fiche 009

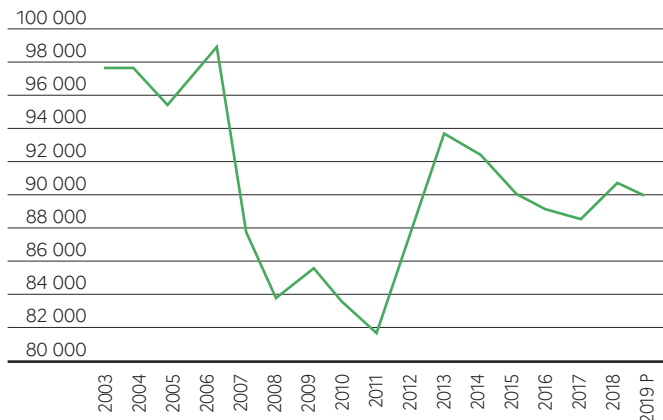
	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/ 2018
Famille de français	50 143	49 559	50 047	48 747	46 619	-4,4 %
Conjoints des Français	39 639	38 946	39 098	38 313	36 591	-4,5 %
Ascendants étrangers et enfants étrangers de Français	1 257	1 252	1 350	1 316	1 545	+17,4 %
Parents de Français	9 247	9 361	9 599	9 118	8 483	-7,0 %
Membres de famille	23 786	24 152	23 293	26 543	28 652	+7,9 %
Regroupement familial	11 545	11 005	10 835	12 149	12 066	-0,7 %
Membre de famille d'un ressortissant UE	5 151	5 252	5 687	6 320	7 043	+11,4 %
Membre de famille de titulaires de Passeport talent*	2 341	2 348	2 519	3 385	4 875	+44,0 %
Conjoint d'étranger en situation régulière	1 925	2 193	1 557	1 750	1 695	-3,1 %
Parents d'enfants scolarisés	2 824	3 354	2 695	2 939	2 973	+1,2 %
Liens personnels et familiaux	16 184	15 413	15 397	15 727	14 797	-5,9 %
Motifs humanitaires	4 790	4 319	3 375	3 280	3 205	-2,3 %
Mineur devenu majeur	691	881	687	697	655	-6,0 %
Résidant en France depuis 10 ou 15 ans pour les étudiants	982	929	662	631	565	-10,5 %
Vie privée et familiale et talents exceptionnels/services rendus à la collectivité	9 721	9 284	10 673	11 119	10 372	-6,7 %
TOTAL	90 113	89 124	88 737	91 017	90 068	-1,0 %

* Avant novembre 2017 : titres compétences et talents, carte bleue européenne, salarié en mission, scientifique, chercheur.

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE TITRES POUR MOTIF FAMILIAL



Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

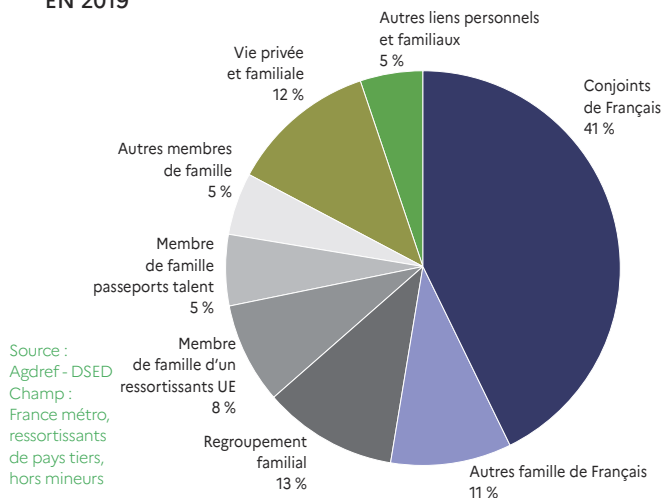
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF FAMILIAL, PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2015		2018		2019 provisoire	Évolution 2019/2018
Algérie	18 860	Algérie	19 042	Algérie	17 882	-6,1 %
Maroc	14 881	Maroc	14 635	Maroc	14 249	-2,6 %
Tunisie	8 256	Tunisie	8 069	Tunisie	8 151	+1,0 %
Turquie	3 366	Côte d'Ivoire	3 181	Côte d'Ivoire	3 454	+8,6 %
Sénégal	2 712	Turquie	2 862	Sénégal	2 919	+5,0 %
Côte d'Ivoire	2 622	Sénégal	2 781	Turquie	2 826	-1,3 %
Chine (Hong-Kong inclus)	2 447	Cameroun	2 189	Cameroun	2 310	+5,5 %
Cameroun	2 186	RD Congo	1 791	Brésil	1 804	+9,7 %
Mali	2 071	Mali	1 719	RD Congo	1 581	-11,7 %
RD Congo	1 944	Brésil	1 645	Chine (Hong-Kong inclus)	1 568	-4,2 %
Part 10 nationalités	66 %	Part 10 nationalités	64 %	Part 10 nationalités	63 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	90 113	TOTAL TOUTES NATIO.	91 017	TOTAL TOUTES NATIO.	90 068	-1,0 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

PREMIERS TITRES POUR MOTIFS FAMILIAUX DÉLIVRÉS EN 2019



Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

Admission au séjour pour motif humanitaire : les ressortissants Afghans, Soudanais et Syriens sont les plus nombreux en 2019

En 2019, 36 276 premiers titres humanitaires ont été délivrés, soit 3,7 % de plus qu'en 2018. Plus de la moitié sont des titres de réfugiés (20 314 soit 56 %) et presque 30 % des titres de protection subsidiaire (10 810). Les titres d'étranger malade représentent 13,5 % de l'ensemble. Leur nombre (4 900) se situe à un niveau sensiblement inférieur à celui des années précédant la réforme de 2016.

En 2019 comme en 2018, le pays d'origine le plus représenté parmi les nouveaux détenteurs de titres humanitaires est l'Afghanistan (4 926 titres). Suivent le Soudan (3 352 titres) et la République arabe syrienne (3 121 titres). À elles seules, ces trois nationalités représentent plus de 30 % des nouveaux titres humanitaires délivrés.

Depuis 2007, la délivrance de titres pour motif humanitaire suit une tendance ininterrompue à la hausse. Celle-ci est modérée jusqu'en 2013 puis un peu renforcée en 2014 et 2015. Elle connaît une accélération très forte entre 2015 et 2017 notamment due aux réfugiés fuyant la guerre en Syrie. En 2018 et 2019, elle est presque stabilisée.

Augmentation de l'admission au séjour pour motifs divers

La délivrance de titres pour motifs divers concerne essentiellement les visiteurs et les étrangers entrés mineurs. En 2019, elle représente 19 655 titres, soit 71 % des nouveaux titres de séjour.

L'augmentation importante de l'admission au séjour pour motif divers en 2019 (+ 26,3 %) est surtout portée par le motif « visiteur » (+ 31,1 %).

▼ DÉFINITIONS

Titres délivrés pour motifs humanitaires

Réfugié : titre attribué à un étranger auquel l'Ofpra ou la CNDA a octroyé une protection sur le fondement de l'article 1 de la Convention de Genève ou du 4^e alinéa de la Constitution de 1946. Il s'agit d'une carte de résident, valable 10 ans, renouvelable.

Protection subsidiaire : titre attribué à un étranger pour lequel l'Ofpra ou la CNDA a considéré qu'il ne remplissait pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qu'il était exposé à une menace grave dans son pays. Il s'agit d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans maximum. Son titulaire est autorisé à travailler.

Étranger malade : une carte de séjour temporaire (d'un an maximum) peut être délivrée aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait être d'une exceptionnelle gravité et pour lequel on peut établir qu'il ne pourrait pas bénéficier d'un traitement approprié dans son pays.

L'étranger doit justifier de sa résidence habituelle en France depuis au moins un an, ainsi que de son état civil et de sa nationalité. Le demandeur peut bénéficier, au renouvellement de son titre, d'une carte de séjour pluriannuelle pour la durée des soins prévus. Celle-ci ne peut en tout état de cause excéder 4 ans.

Titre délivré à un étranger victime de violence conjugale : une carte de séjour temporaire peut être délivrée à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du Code civil, en raison des violences commises par son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin. Cette carte de séjour temporaire ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Titres délivrés pour motifs « divers »

Visiteur : un étranger souhaitant séjourner en France plus de 3 mois en tant qu'inactif, peut obtenir une carte de séjour visiteur. Cette carte est délivrée sous conditions de ressources et ne permet pas de travailler en France. Elle est valable 1 an maximum et renouvelable.

Étranger entré mineur : les jeunes majeurs, entrés mineurs, peuvent se voir délivrer des cartes de séjour. Selon leur situation, le titre accordé diffère.

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF HUMANITAIRE

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/ 2018
Réfugié et apatride	13 656	17 349	21 139	19 245	20 314	+ 5,6 %
Asile territorial/ protec subsidiaire	2 614	5 542	10 903	10 889	10 810	- 0,7 %
Étranger malade	6 555	6 850	4 227	4 701	4 900	+ 4,2 %
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	78	121	160	144	252	+ 75,0 %
TOTAL	22 903	29 862	36 429	34 979	36 276	+ 3,7 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

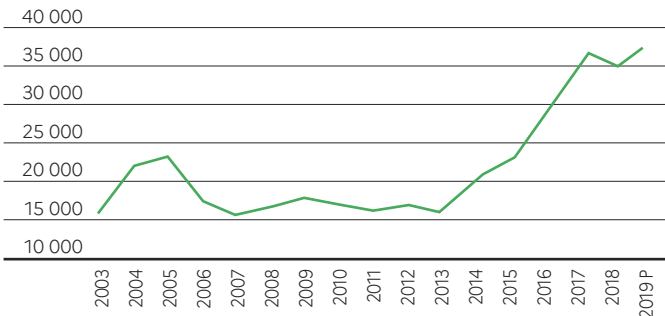
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIFS DIVERS

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/ 2018
Visiteur	6 745	7 005	6 109	6 552	8 589	+ 31,1 %
Étranger entré mineur	5 587	5 826	6 804	7 359	7 859	+ 6,8 %
Autres divers	1 534	1 910	1 551	1 647	3 207	+ 94,7 %
TOTAL	13 866	14 741	14 464	15 558	19 655	+ 26,3 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF HUMANITAIRE



Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

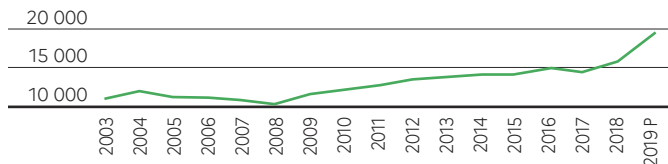
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF HUMANITAIRE, DIX PRINCIPALES NATIONALITÉS

2015	2018	2019 provisoire	Évolution 2019/2018
Rép. arabe syrienne	Afghanistan	Afghanistan	- 3,8 %
Irak	Rép. arabe syrienne	Soudan	- 3,7 %
Rép. Dém. du Congo	Soudan	Rép. arabe syrienne	- 10,4 %
Sri Lanka	Rép. Dém. du Congo	Guinée	+ 34,3 %
Fédération de Russie	Guinée	Côte d'Ivoire	+ 70,1 %
Guinée	Irak	Rép. Dém. du Congo	- 1,6 %
Bangladesh	Erythée	Chine (yc Hong-Kong)	+ 5,4 %
Algérie	Chine (yc Hong-Kong)	Bangladesh	+ 13,4 %
Kosovo	Albanie	Erythée	- 5,6 %
Soudan	Fédération de Russie	Turquie	+ 26,4 %
Part 10 nationalités	Part 10 nationalités	Part 10 nationalités	
TOTAL TOUTES NATIO.	TOTAL TOUTES NATIO.	TOTAL TOUTES NATIO.	+ 3,7 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR AUTRES MOTIFS



Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

Fiche 011

LES TYPES DE TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS

Le développement des cartes de séjour pluriannuelles

En 2019, 304 292 premiers titres ont été délivrés à des étrangers lorsque l'on inclut les titres délivrés à des ressortissants de pays de l'Union européenne, soit une hausse de 9,8 % en un an. L'évolution la plus marquée concerne la délivrance de cartes de séjour pluriannuelles (CSP) dont le nombre double en un an (+ 96,8 %). Les titres « UE » (+ 48,8 %) sont également en forte hausse, tirés par les demandes formulées par les ressortissants britanniques dans le contexte d'incertitude créé par le Brexit. À noter également la baisse des CST (- 11,8 %) et la croissance des VLS-TS délivrés (+ 11,1 %). Ces évolutions sont détaillées dans les fiches suivantes.

En 2019, le renouvellement de l'ensemble des titres augmente de 19,1 % par rapport à 2018, atteignant 698 057 titres renouvelés.

Cette hausse résulte de l'effet de la mise en place depuis fin 2016 des cartes pluriannuelles. En effet, en raison du fait qu'une partie de ces cartes ont une durée fixe de 2 ans, en particulier en matière d'immigration familiale, l'ensemble des CSP de ce type délivrées pour la première fois en 2017, première année pleine d'application de la réforme créant ces cartes pluriannuelles, a dû être renouvelé en 2019. Ainsi, les renouvellements de CSP augmentent de 34,5 %.

VLS-TS et CST: plus de six titres délivrés sur dix ont une durée de validité courte

Les VLS-TS (visas long séjour, valant titre de séjour) représentent 41 % des premiers titres de séjour et sont majoritairement attribués à des étudiants. Les CST (cartes de séjour temporaires) représentent quant à elles 21 % des premiers titres délivrés et les titres « UE » 12 %. Les cartes de résident, les cartes de résident algérien et les cartes de séjour pluriannuelles représentent chacune un peu moins de 10 % du total.

GLOSSAIRE**Premier titre de séjour:**

Titre délivré à un étranger qui n'avait pas de titre auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

Renouvellement:

Titre délivré à un étranger à l'expiration de son titre précédent. Le type et le motif de titre peuvent être différents de ceux du premier titre.

Type de titre:

- VLS-TS: Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour (durée <= 1 an)
- CST: Carte de Séjour Temporaire (durée <= 5 ans)
- CSP: Carte de Séjour Pluriannuelle (durée <= 5 ans)
- CCT: Carte Compétence et Talent (durée entre 1 et 5 ans)
- CR: Carte de Résident et carte Résidents Longue Durée (durée >= 10 ans)
- Retraite (durée >= 10 ans)
- CRA: Certificat de Résident pour Algérien (durée 1 ou 10 ans)
- UE: Titres communautaires (Communauté économique européenne, espace économique européen, Union européenne) (durée 1 à 5 ans ou permanent).

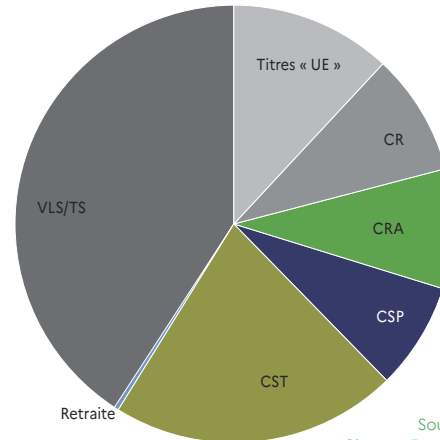
TYPE DES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR NATIONALITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

	2018			2019 (provisoire)			2019/ 2018
	Ressor. européens	Ressor. pays tiers	Total	Ressor. européens	Ressor. pays tiers	Total	
VLS/TS	28	112 918	112 946	5	125 461	125 466	11,1 %
CST	35	72 157	72 192	58	63 582	63 640	-11,8 %
CSP	0	12 442	12 442	2	24 486	24 488	96,8 %
CR	16	26 077	26 093	43	27 003	27 046	3,7 %
Retraite	0	356	356	0	328	328	-7,9 %
CRA	0	28 605	28 605	0	26 754	26 754	-6,5 %
Titres « UE »	18 208	6 374	24 582	29 508	7 062	36 570	48,8 %
<i>dont délivrés à des ressortissants britanniques</i>	11 139		11 139	22 348		22 348	100,6 %
TOTAL PREMIERS TITRES	18 287	258 929	277 216	29 616	274 676	304 292	9,8 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, tous pays

STRUCTURE PAR TYPE DES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS EN 2019



Source : Agdref - DSED
Champ : France métro, tous pays

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR TYPE DE TITRE

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	Évol. 2019/ 2018
CST	465 694	419 075	180 640	162 884	166 717	2,4 %
CSP	202	47 742	286 226	193 979	260 897	34,5 %
CCT	319	263				
CR	198 721	224 307	177 952	118 552	133 073	12,2 %
Retraite	269	380	370	261	177	-32,2 %
CRA	99 125	90 214	81 225	84 922	113 173	33,3 %
UE	16 845	19 052	23 425	25 296	24 020	-5,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	781 175	801 033	749 838	585 894	698 057	19,1 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, tous pays

Fiche 012

LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS POUR AU PLUS UN AN

Hausse de 11 % en un an des VLS-TS validés

Le Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) est un visa d'une durée de validité maximale de un an qui dispense son titulaire de solliciter une carte de séjour durant cette première année en France. Pour produire les effets d'une carte de séjour, ce visa doit être validé après l'arrivée en France.

En 2019, 125 466 VLS-TS ont été délivrés (contre 112 946 en 2018), soit une hausse de 11,1 % par rapport à l'année précédente.

L'un des facteurs expliquant cette hausse est un effet technologique et conjoncturel résultant de l'ouverture de la plateforme de validation en ligne des VLS-TS depuis février 2019. Cette ouverture a raccourci significativement le délai d'enregistrement par rapport à une validation « guichet ». Auparavant, la validation du VLS-TS nécessitait une démarche auprès de l'OFII, effectuée dans un délai variable qui dépendait notamment des capacités de réception de l'établissement. Ainsi, avec l'ouverture de la plateforme l'essentiel des VLS/TS délivrés en 2019 ont pu être validés, et donc dénombrés, avant la fin de l'année 2019, contrairement aux années précédentes.

Les étudiants sont le principal public éligible au VLS-TS (61 % du total délivré, proportion stable par rapport aux années précédentes) suivis par les personnes venant pour un motif familial qui représentent 20 %. Les délivrances de VLS-TS pour un motif économique (salarié, travailleur temporaire et chercheur) représentant seulement 12 % du total.

Recul des cartes de séjour temporaires de 12 %

En 2019, 63 640 premiers titres de séjour ont été délivrés sous forme de cartes de séjour temporaire (CST), cartes valables au maximum un an. Ceci représente une baisse de 11,8 % par rapport à 2018.

Ce recul des primo-délivrances de CST est lié au développement des VLS-TS. Les renouvellements des CST reculent également : ce type de carte était jusqu'au 1^{er} novembre 2016 en principe, le titre suivant un VLS-TS. Désormais, le prolongement d'un VLS-TS passe par la délivrance d'une carte de

séjour temporaire (CST) ou d'une carte de séjour pluriannuelle (CSP).

Les titres sur motifs familiaux constituent presque la moitié des CST délivrées (48,5 %). L'immigration professionnelle, essentiellement des salariés, vient ensuite à 17,6 %. Les étudiants, dont la très grande majorité bénéficie plutôt d'un VLS-TS, représentent 11,7 % des personnes ayant reçu une CST en primo-délivrance. Les autres CST sont délivrées à des étrangers entrés mineurs (11,3 %) et sur motif humanitaire (9,7 %).

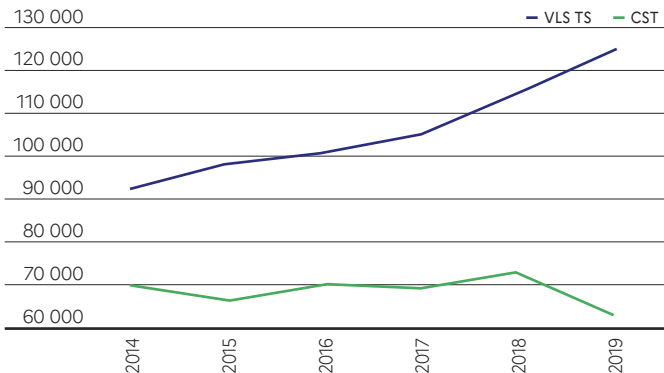
NOMBRE DE VLS-TS VALIDÉS PAR MOTIF

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	Évol. 2019/2018
Economique	8 027	8 569	10 322	13 729	15 511	+ 13,0%
Familial	24 975	25 150	24 198	24 228	24 579	+ 1,4%
Etudiants	58 893	60 307	64 514	69 496	76 464	+ 10,0%
Divers	5 560	5 900	5 124	5 493	8 912	+ 62,2%
TOTAL GÉNÉRAL	97 455	99 926	104 158	112 946	125 466	+ 11,1%

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

ÉVOLUTION DES VLS-TS DÉLIVRÉS ET DES PRIMO-DÉLIVRANCES DE CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRES



Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRE DÉLIVRÉES AUX PRIMO-ARRIVANTS PAR MOTIF

		2015	2016	2017	2018	2019 prov.	Évol. 2019/2018
Économique	Actif non salarié	67	109	193	115	198	72,2 %
	Scientifique, artiste	336	187	270			
	Salarié	9 263	10 007	8 405	9 640	10 421	8,1 %
	Saisonnier ou temporaire	1 627	1 434	380	438	575	31,3 %
Total Économique		11 293	11 737	9 248	10 193	11 194	9,8 %
Familial	Famille de Français	12 042	12 037	12 761	12 353	12 064	- 2,3 %
	Membre de famille	8 934	8 911	6 099	6 746	6 460	- 4,2 %
	Liens personnels et familiaux	13 949	13 123	13 089	13 341	12 355	- 7,4 %
Total familial		34 925	34 071	31 949	32 440	30 879	- 4,8 %
Total Étudiant		6 018	6 118	6 349	7 142	7 415	3,8 %
Humanitaire	Réfugié, protection subsidiaire	2 659	5 571	10 929	10 906	1 597	- 85,4 %
	Étranger malade	5 831	6 047	3 675	4 061	4 324	6,5 %
	Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	77	117	159	135	246	82,2 %
Total humanitaire		8 567	11 735	14 763	15 102	6 167	- 59,2 %
Divers	Visiteur	874	841	690	705	732	3,8 %
	Étranger entré mineur	4 783	5 063	5 991	6 597	7 223	9,5 %
	Autres	4	3	7	13	30	130,8 %
Total divers		5 661	5 907	6 688	7 315	7 985	9,2 %
TOTAL		66 464	69 568	68 997	72 192	63 640	- 11,8 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

Fiche 013

LES CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUELLES

Doublement de la délivrance de cartes de séjour pluriannuelles

En 2019, 24 488 cartes de séjour pluriannuelles (CSP) ont été délivrées en premier titre, presque deux fois plus qu'en 2018, et 260 897 en renouvellement. Elles représentent 8 % de la primo délivrance de titres de séjour (VLS-TS compris) et 38 % des renouvellements.

L'essentiel des primo-délivrances de cartes de séjour pluriannuelles (créations) a été attribué sur des motifs économiques (42,7 %) ou humanitaires (38,0 %). En ce qui concerne les « renouvellements » qui intéressent les étrangers ayant déjà un titre de séjour, les cartes de séjour pluriannuelles sont plutôt attribuées sur des motifs familiaux (59,2 %) qu'économiques (16,5 %) avec une part notable de titres au motif étudiants (12,9 %). Ces derniers viennent le plus souvent en renouvellement après un VLS-TS (cf. pages précédentes).

La primo-délivrance de carte de séjour pluriannuelle est particulièrement dynamique en 2019 (+ 96,5 %). La loi de septembre 2018 mise en application en mars 2019 avec de nouvelles références réglementaires a induit un basculement du type de document des CST vers les CSP pour les créations de titres humanitaires (- 9 000 CST et + 9 000 CSP entre 2018 et 2019). Les renouvellements des CSP sur motifs familiaux sont en forte hausse, notamment sur le motif « Liens personnels et familiaux ».

De quoi s'agit-il ?

La loi du 7 mars 2016 généralise la carte de séjour pluriannuelle à compter du 1^{er} novembre 2016 avec :

- La carte de séjour pluriannuelle générale d'une durée de 2 à 4 ans après une première année de séjour régulier sous couvert, soit d'un visa de long séjour valant titre de séjour, soit d'une carte de séjour temporaire d'un an. Elle est destinée aux étudiants (durée du cycle d'études restant à couvrir), aux parents d'enfants français, conjoints de français et étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France (durée de 2 ans) et aux étrangers malades (durée égale à celle des soins).

- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent », destinée aux étrangers qui apportent une contribution au développement et au rayonnement de la France (durée maximale de 4 ans), notamment à des salariés qualifiés ou à des chercheurs.
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT » (durée maximale de 3 ans) pour une mission dans une entreprise.

CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUELLES CRÉÉES OU RENOUELÉES PAR MOTIF

		2018		2019 prov.		2019/2018	
		Créations (Premiers titres)	Renouvel- lements	Créations (Premiers titres)	Renouvel- lements	Créations (Premiers titres)	Renouvel- lements
Économique	Actif non salarisé	283	1 533	286	1 293	+ 1,1 %	- 15,7 %
	Scientifique	1 552	6 287	1 610	6 220	+ 3,7 %	- 1,1 %
	Artiste	173	493	111	489	- 35,8 %	- 0,8 %
	Salarisé	4 196	34 419	4 783	33 577	+ 14,0 %	- 2,4 %
	Saisonnier ou temporaire	2 381	1 899	3 667	1 562	+ 54,0 %	- 17,7 %
Total Économique		8 585	44 631	10 457	43 141	+ 21,8 %	- 3,3 %
Familial	Famille de Français	126	38 644	174	52 123	+ 38,1 %	+ 34,9 %
	Membre de famille	3 005	6 322	3 944	5 626	+ 31,2 %	- 11,0 %
	Liens personnels et familiaux	113	42 067	151	96 781	+ 33,6 %	+ 130,1 %
Total familial		3 244	87 033	4 269	154 530	+ 31,6 %	+ 77,6 %
Total étudiant		419	32 094	383	33 530	- 8,6 %	+ 4,5 %
Humanitaire	Réfugié et apatride		54		84		+ 55,6 %
	Réfugié, protection subsidaire	35	17 553	9 222	19 438	+ 26,6 %	+ 10,7 %
	Étranger malade	93	4 623	31	3 754	- 66,7 %	- 18,8 %
Total humanitaire		129	22 176	9 298	23 192	+ 71,8 %	+ 4,6 %
Divers	Étranger entré mineur	65	8 041	81	6 496	+ 24,6 %	- 19,2 %
	Rente accident du travail		4		8		+ 100,0 %
Total divers		65	8 045	81	6 504	+ 24,6 %	- 19,2 %
TOTAL GÉNÉRAL		12 442	193 979	24 488	260 897	+ 96,8 %	+ 34,5 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

Fiche 014

LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS POUR DIX ANS (CR, CRA, RETRAITÉS)

Cartes de résident (y compris Résidents longue durée) délivrées pour la première fois (en premier titre ou après un autre titre de séjour)

Des statistiques sur les cartes de résident délivrées pour la première fois à un ressortissant étranger, en premier titre ou après un autre titre de séjour ont pu être établies. Il s'agit du cumul des obtentions d'une première carte de résident, que ce soit au titre de primo-arrivant ou dans le cadre d'un renouvellement de titre de séjour.

Après la forte baisse enregistrée en 2018 en raison d'une exigence accrue de maîtrise de la langue française (- 43,7 %), le nombre de cartes de résident délivrées se redresse en 2019 (+ 28,0 %) sans toutefois retrouver les niveaux précédents. L'augmentation se décompose en une très nette hausse des cartes des résidents délivrées après un autre titre de séjour (+ 45,0 %), et une croissance plus modérée (+ 5,1 %) du nombre de premiers titres.

Les cartes de résident délivrées hors plein droit, après un recul très marqué en 2018, augmentent cette année (+ 39,9 %) mais restent beaucoup moins nombreuses qu'avant 2018. Les motifs « conjoint étranger de Français » et « Étranger parent d'enfant français » portent principalement la hausse.

Les cartes de séjour pour les étrangers ayant obtenu le statut de réfugiés ou d'apatrides ainsi que leurs conjoints ou enfants enregistrent une hausse (+ 11,9 % après - 11,4 % en 2018).

Certificats de résidence pour algériens (CRA)

L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié régit entièrement les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants algériens. En conséquence, à l'exception des dispositions procédurales compatibles avec ses termes, le CESEDA ne s'applique pas aux Algériens souhaitant séjourner en France.

On compte 26 754 CRA délivrés en premier titre en 2019. La délivrance de ces titres est en baisse depuis 2017, sauf pour des motifs économiques. Ceux-ci s'accroissent de 30 % en un an mais restent à un niveau peu élevé. Le motif familial

est traditionnellement le plus important, et représente encore 65,4 % du total malgré un recul de 6,2 % en 2019.

Cartes de séjour portant la mention « retraité »

Ces titres présentent, parmi l'ensemble des titres de 10 ans, la particularité de porter une mention spéciale « retraité » ou « conjoint de retraité » et sont délivrés à l'étranger qui a résidé en France sous couvert d'une carte de résident et a souhaité se réinstaller dans son pays d'origine, une fois retraité, tout en maintenant des liens avec la France, où il peut résider pour des séjours n'excédant pas une année.

Ce dispositif, créé pour permettre aux migrants âgés qui le souhaitent de regagner leur pays sans craindre de perdre le droit de venir en France rendre visite à leurs enfants, ne concerne qu'environ 300 titres chaque année.

DÉFINITION

CESEDA: Code de l'Entrée et du Séjour des Étranger et du Droit d'Asile en France, créé en 2003. Ce texte applicable depuis mars 2005 est composé d'une partie législative et réglementaire à laquelle se sont ajoutées les dispositions des lois et textes réglementaires adoptés par la suite.

CARTES DE RÉSIDENT (Y COMPRIS LONGUE DURÉE) DÉLIVRÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS (EN PREMIER TITRE OU APRÈS UN AUTRE TITRE DE SÉJOUR)

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/ 2018
CR délivrées comme 1 ^{er} titre de séjour	21 020	24 750	28 516	26 325	27 672	5,1 %
CR délivrées après un autre titre de séjour	66 108	69 779	69 372	29 586	42 890	45,0 %
TOTAL	87 128	94 529	97 888	55 140	70 562	28,0 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France entière, tous pays

CERTIFICATS DE RÉSIDENCE POUR ALGÉRIENS : PREMIERS TITRES PAR MOTIF

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/ 2018
Économique	1 050	950	914	1 142	1 487	30,2 %
Familial	18 537	17 789	18 228	18 646	17 492	- 6,2 %
Étudiant	5 070	6 893	9 050	6 610	5 688	- 13,9 %
Humanitaire	742	788	513	547	545	- 0,4 %
Divers	1 688	1 794	1 570	1 660	1 542	- 7,1 %
TOTAL	27 087	28 214	30 275	28 605	26 754	- 6,5 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine

CARTES DE SÉJOUR PORTANT LA MENTION « RETRAITÉ »

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/ 2018
	320	259	281	356	328	- 7,9 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

RÉPARTITION PAR MOTIF DES CARTES DE RÉSIDENT DÉLIVRÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS ENTRE 2016 ET 2019

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)	Évolution 2019/2018
Délivrance après 3 années de séjour régulier	13 481	12 575	4 665	6 302	35,1 %
Étranger en résidence régulière stable ininterrompue de 5 ans	8 335	8 721	3 681	4 953	34,6 %
Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)	8 320	8 171	5 825	5 082	- 12,8 %
Étranger parent d'enfant Français	12 136	11 409	4 342	7 093	63,4 %
Conjoint étranger de Français	28 764	29 706	11 793	18 966	60,8 %
Étranger apportant une contribution économique exceptionnelle	12				
Total hors plein droit	71 048	70 582	30 306	42 396	39,9 %
Enfant étranger d'un Français	848	951	869	855	- 1,6 %
Ascendants de Français et de son conjoint	502	559	595	810	36,1 %
Étranger ayant obtenu le statut de réfugié politique	15 617	19 548	17 819	18 755	5,3 %
Conjoint et enfant de réfugié	2 969	3 124	3 183	4 750	49,2 %
CR renouvellement de plein droit	2 407	2 265	1 517	1 777	17,1 %
Divers autres	1 138	859	851	1 219	43,2 %
Total plein droit	23 481	27 306	24 834	28 166	13,4 %
TOTAL GÉNÉRAL	94 529	97 888	55 140	70 562	28,0 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France entière, tous pays

Fiche 015

LES PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS AUX RESSORTISSANTS DE L'UE ET À LEUR FAMILLE

Premiers titres délivrés aux citoyens de l'Union Européenne, des autres pays de l'Espace économique européen ou de Suisse ainsi qu'aux membres de leur famille

L'année 2019 est marquée par la poursuite de la forte hausse enregistrée en 2018 (+ 48,8 % en 2019, après + 64,4 % en 2018). Le motif « divers », qui correspond pour l'essentiel à des titres de séjour permanents, augmente de près de 70 % cette année après un bond de 190 % en 2018.

Cette croissance exceptionnelle se situe dans la perspective du Brexit: Les ressortissants britanniques sont de plus en plus nombreux à demander un titre permanent pour résider en France depuis le référendum du 23 juin 2016 sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne. En 2015, on comptait à peine plus de 2 000 nouveaux titres permanents attribués au titre de l'UE, ils sont plus de 20 000 en 2019 dont 18 000 à des ressortissants britanniques.

Ces titres permanents représentent de ce fait la part la plus importantes des titres délivrés aux citoyens de l'UE, de l'EEE et de la Suisse en 2019 (45 %).

Les titres économiques suivent la même tendance quoi qu'à un rythme moins marqué (+ 54 % entre 2018 et 2019). Près de 4 000 ressortissants britanniques en bénéficient en 2019 pour 1 189 en 2018 et seulement 59 en 2015, à une époque où ils n'avaient pas besoin de titre de séjour pour travailler en France.

Dans le domaine économique, les titres délivrés à des ressortissants italiens sont eux aussi de plus en plus nombreux (+ 32,3 % en 2019).

Les titres au motif « familial », délivrés aux ressortissants de pays tiers, membres de familles des citoyens de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse représentent 22 % du total. Ils sont en hausse de 11,4 % en 2019. Les Marocains sont de loin les plus nombreux à en bénéficier (40 % de l'ensemble), suivis par les Brésiliens (6 %), les Algériens (5 %), les Tunisiens et les Capverdiens (4 %).

De quoi s'agit-il ?

- Ces titres s'adressent aux ressortissants de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse qui en font la demande et aux membres de leurs familles, y compris lorsque ces derniers sont ressortissants de pays tiers. Ces personnes peuvent donc bénéficier de titres spécifiques dont la mention varie selon le profil du demandeur et dont la durée de validité ne peut excéder 5 ans, sauf dans le cas d'un titre permanent.
- Les membres de famille ressortissants des pays tiers sont soumis à l'obligation d'être munis d'une carte de séjour. Par contre les citoyens de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse sont dispensés d'une telle obligation. Ils ont cependant la faculté d'en demander la délivrance, qui est de droit lorsque les conditions de séjour régulier sont satisfaites.

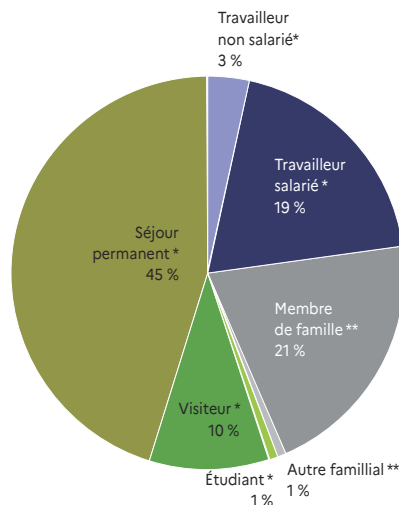
PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/2018
Économique	3 096	3 930	4 354	5 475	8 410	53,6 %
Familial	5 777	5 875	6 362	6 987	7 787	11,4 %
Étudiant	84	110	119	185	230	24,3 %
Divers	2 120	3 119	4 110	11 935	20 143	68,8 %
TOTAL	11 077	13 034	14 945	24 582	36 570	48,8 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine

PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE EN 2019 PAR MOTIF



* Ressortissants UE, EEE, Suisse

** Membre de famille d'un ressortissant UE, EEE, Suisse

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro

PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE, POUR LES PRINCIPAUX MOTIFS, SELON LA NATIONALITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Motif économique	2015	2018	2019 prov.	2019/2018	Motif familial	2015	2018	2019 prov.	2019/2018	Motif divers	2015	2018	2019 prov.	2019/2018
Royaume-Uni	59	1 182	3 953	+ 234,4 %	Maroc	2 177	2 807	3 093	+ 10,2 %	Royaume-Uni	103	9 847	18 117	+ 84,0 %
Italie	661	1 543	2 041	+ 32,3 %	Brésil	289	424	464	+ 9,4 %	Portugal	1 031	876	601	- 31,4 %
Espagne	825	1 108	1 052	- 5,1 %	Algérie	319	392	390	- 0,5 %	Italie	322	352	459	+ 30,4 %
Roumanie	785	947	787	- 16,9 %	Tunisie	199	280	343	+ 22,5 %	Espagne	316	280	308	+ 10,0 %
Portugal	316	199	145	- 27,1 %	Cap vert	365	310	312	+ 0,6 %	Roumanie	80	213	237	+ 11,3 %
TOUS PAYS	3 096	5 475	8 410	+ 53,6 %	TOUS PAYS	5 777	6 987	7 787	+ 11,4 %	TOUS PAYS	2 120	11 935	20 143	+ 68,8 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine

Fiche 016

L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

En 2019, 29 684 nouveaux titres ont été délivrés en métropole au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, soit un recul de 3,4 % par rapport à 2018.

La plus grande partie d'entre eux est fondée sur des éléments d'ordre « vie privée et familiale » : 16 246 titres ont été accordés au motif « liens personnels et familiaux », et 4 935 au motif « membre de famille » c'est-à-dire à des conjoints d'étrangers en situation régulière ou à des parents d'enfants scolarisés.

Les autres titres délivrés en admission exceptionnelle au séjour en 2019 le sont pour des motifs économiques qui concernent 7 821 salariés, saisonniers ou temporaires ou à des mineurs devenus étudiants pour 682 d'entre eux.

Au total, plus de 150 nationalités ont bénéficié de ce dispositif mais les quinze premières concentrent les deux tiers du total. Les Algériens sont les plus nombreux (3 756 nouveaux titres en 2019), surtout pour les motifs familiaux. L'ensemble des ressortissants du Maghreb représentent plus d'un quart de l'admission exceptionnelle au séjour en 2019. Ils sont suivis par plusieurs nationalités d'Afrique de l'ouest (ivoirienne, sénégalaise, malienne).

On note que les ressortissants du Bangladesh, qui font aussi partie des quinze premières nationalités bénéficiaires, se distinguent avec une part très importante d'admission exceptionnelle au séjour pour motif économique (80 %).

De quoi s'agit-il ?

L'admission exceptionnelle au séjour d'étrangers présents en France en situation irrégulière s'effectue au cas par cas au regard de la situation individuelle de l'étranger.

Ce pouvoir de régularisation a été codifié en 2006. Le CESEDA prévoit la possibilité d'admettre au séjour des étrangers en raison de considérations humanitaires ou de motifs exceptionnels et en prenant en compte l'ensemble des éléments de la situation personnelle de l'intéressé.

Cette admission peut prendre la forme de la délivrance d'une carte de séjour « vie privée et familiale », d'une carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire ».

Afin d'assurer un traitement harmonisé des demandes sur l'ensemble du territoire, la circulaire du 28 novembre 2012 relative à l'admission au séjour des étrangers en situation irrégulière a donné des orientations générales en ce qui concerne les éléments susceptibles d'être pris en compte dans l'appréciation des situations individuelles.

Une attention particulière est notamment portée aux ressortissants étrangers qui font état de situations sensibles, tels que par exemple les jeunes majeurs et les victimes de violences conjugales ou de la traite des êtres humains.

La circulaire prévoit la possibilité de régulariser par le travail un étranger justifiant d'une ancienneté de séjour et d'emploi et présentant un contrat de travail conforme à la réglementation en vigueur.

CRÉATION DE TITRES

RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

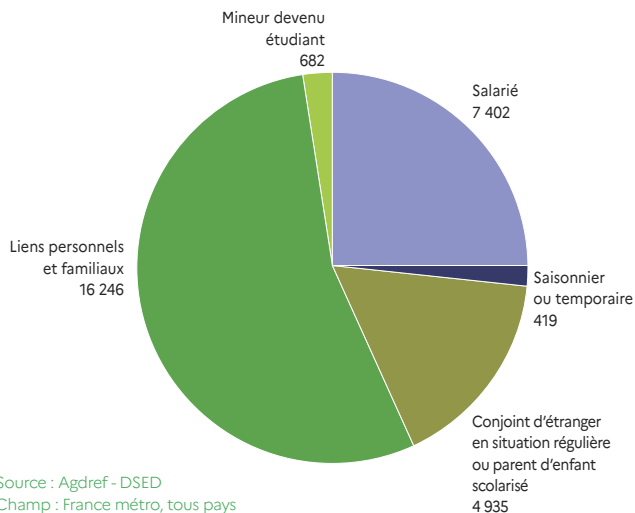
	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/ 2018
Vie privée et familiale	22 217	22 417	21 161	22 209	21 181	- 4,6 %
Salarié (y compris temporaire)	5 291	6 428	7 168	8 029	7 821	- 2,6 %
Étudiant	379	456	381	504	682	35,3 %
TOTAL	27 887	29 301	28 710	30 742	29 684	- 3,4 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, tous pays

RÉPARTITION PAR MOTIF DES NOUVEAUX TITRES

RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE
AU SÉJOUR EN 2019



Source : Agdref - DSED

Champ : France métro, tous pays

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES BÉNÉFICIAIRES

DE TITRES RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE
AU SÉJOUR

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.
Algérienne	3 130	3 267	3 083	3 496	3 756
Marocaine	2 371	2 444	2 528	2 604	2 668
Tunisienne	1 349	1 508	1 566	1 615	1 615
Ivoirienne	935	1 013	1 009	1 290	1 302
Sénégalaise	928	983	1 203	1 317	1 256
Maliennne	1 710	1 634	1 324	1 425	1 223
Bangladaise	812	1 093	1 122	1 288	1 113
Congolaise (RDC)	1 207	1 118	1 081	1 170	1 081
Arménienne	820	909	993	956	1 005
Turque	1 267	1 340	1 060	1 046	927
Camerounaise	702	618	749	719	786
Guinéenne	448	574	569	725	762
Chinoise	1 592	1 524	1 010	897	745
Kosovar	583	551	544	774	734
Albanaise	209	337	432	497	687
Part de ces 15 nationalités	65 %	65 %	64 %	64 %	66 %
TOTAL GÉNÉRAL	27 887	29 301	28 710	30 742	29 684

Source : DGEF - DSED

Champ : France métro, tous pays

LES VISAS

| FICHE 017
LES VISAS
DEMANDES ET DÉLIVRANCES

| FICHE 018
LES VISAS DE LONG SÉJOUR DÉLIVRÉS
SELON LE MOTIF

En 2019, la délivrance de visas recule pour les courts séjours et augmente pour les longs séjours

Après une baisse de l'activité visas en 2016, à la suite des attentats de 2015 et 2016, puis un net regain en 2017 et 2018, l'année 2019 affiche une très légère diminution. Les ambassades et consulats de France à l'étranger ont traité 4 290 482 demandes de visas en 2019 contre 4 291 040 en 2018. Le nombre de délivrances a lui aussi baissé (- 1,0 %), avec 3 534 999 visas délivrés en 2019. Ce repli porte sur les visas de court séjour (- 1,5 %), tandis que le nombre de visas de long séjour progresse de 5,4 %.

Visas de court séjour

Après deux années de hausse consécutive, le nombre de visas de court séjour délivrés enregistre une baisse de 1,5 % en 2019. La France a délivré 21,9 % de l'ensemble des visas Schengen au regard des tableaux statistiques UE, et 21,8 %, si l'on intègre l'ensemble des visas délivrés à la frontière.

Visas de circulation

Les visas de circulation représentent 29,7 % des visas de court séjour. Après la hausse enregistrée en 2018 (+ 6,6 %) liée à l'expansion des visas de tourisme, le nombre de visas de circulation délivrés en 2019 (toutes durées confondues) recule de 4,9 %. Il reste toutefois plus élevé que dans les années 2015 à 2017. Le repli concerne notamment le motif « divers-transit » et en particulier les visas de circulation de visiteurs, en baisse tendancielle depuis 2015.

Visas de long séjour

En 2019, 236 246 visas de long séjour ont été délivrés. Ce chiffre est en augmentation (+ 5,4 %) par rapport à l'année passée, poursuivant la tendance observée depuis 2012. Le motif « étudiant et stagiaire » est le plus délivré, suivi par le motif familial puis le motif économique (voir fiches suivantes).

Les quinze premiers pays de délivrance de visas représentent un total de 2 843 013 visas délivrés, soit 8 visas délivrés sur 10 par les ambassades et consulats de France sur l'ensemble du réseau. Les quatre premiers pays (Chine, Russie,

Maroc et Algérie) assurent la moitié de l'activité de délivrance de visas.

Quelques faits marquants en 2019

- Malgré une baisse prononcée (- 13,2 %), la Chine reste le premier pays de délivrance avec 685 152 visas. Ceci représente plus d'un cinquième de l'ensemble des visas délivrés.
- La Russie conforte sa seconde place avec une très forte augmentation (+ 31 %) pour la deuxième année consécutive.
- La baisse se poursuit en Algérie (- 7,4 % après - 28,7 % en 2018).
- La Grande Bretagne connaît un repli important après deux années de croissance très dynamique (- 23,7 % après + 13,1 % en 2018 et + 23,0 % en 2017).

▼ DÉFINITIONS

Visa de court séjour ou visa Schengen: permet à son titulaire d'entrer en France et dans les autres pays de l'espace Schengen (sauf exceptions). Il autorise un séjour ininterrompu ou plusieurs séjours d'une durée maximum de 3 mois par semestre. Il peut être délivré pour des motifs touristiques, privés, familiaux ou professionnels.

Visa de circulation: visa de court séjour à entrées multiples.

Visa de transit: il en existe deux sortes, le visa aéroportuaire et le visa non aéroportuaire. Le premier permet à son titulaire, à l'occasion d'une escale internationale, de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport français sans toutefois pénétrer en France. Le second est délivré à l'étranger qui souhaite se rendre d'un pays tiers à l'espace Schengen vers un autre pays tiers en traversant le territoire français ou le territoire d'un autre État Schengen.

Visa de long séjour: est délivré pour un séjour supérieur à trois mois en France. Son obtention est obligatoire pour déposer une demande de carte de séjour temporaire ou de carte de séjour pluriannuelle sauf exceptions.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

► « La délivrance des visas aux étrangers au 21 janvier 2021 », EM N°2021-61

VISAS DEMANDÉS ET DÉLIVRÉS

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018	
Total visas demandés	3 589 610	3 551 864	4 002 677	4 291 040	4 290 482	0,0 %	
Refusés	358 608	390 750	537 479	674 798	686 862	1,8 %	
Délivrés	Visa court séjour ou transit	3 007 189	2 879 587	3 210 173	3 348 269	3 298 753	-1,5 %
	Visa long séjour	190 316	195 014	210 223	224 057	236 246	5,4 %
TOTAL VISAS DÉLIVRÉS	3 197 505	3 074 601	3 420 396	3 572 326	3 534 999	-1,0 %	

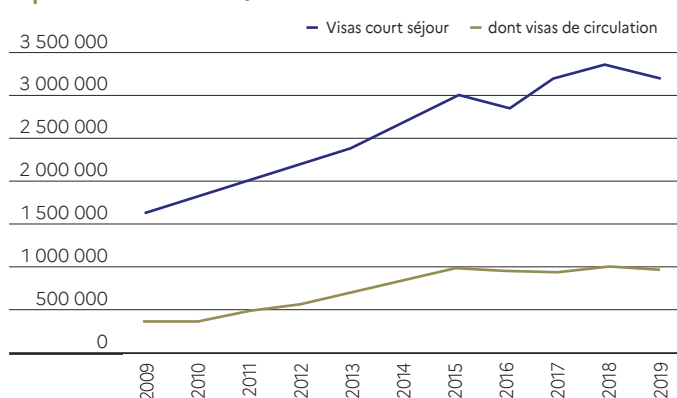
Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

QUINZE PREMIERS PAYS DE DÉLIVRANCE DES VISAS

Pays	2018	Pays	2019	2019/2018
Chine	788 971	Chine	685 152	-13,2 %
Russie	370 729	Russie	485 750	31,0 %
Maroc	330 298	Maroc	342 262	3,6 %
Algérie	293 856	Algérie	272 028	-7,4 %
Inde	214 123	Inde	211 476	-1,2 %
Tunisie	154 177	Tunisie	144 754	-6,1 %
Turquie	126 924	Turquie	138 432	9,1 %
Grande-Bretagne	125 383	Arabie saoudite	122 449	3,8 %
Arabie saoudite	117 928	Grande-Bretagne	95 615	-23,7 %
Viêt-Nam	66 165	Viêt-Nam	71 006	7,3 %
Thaïlande	61 962	États-Unis	63 153	12,6 %
Liban	58 378	Liban	56 146	-3,8 %
États-Unis	56 071	Indonésie	53 846	-3,6 %
Indonésie	55 832	Thaïlande	51 051	-17,6 %
Koweït	50 659	Égypte	49 893	5,9 %

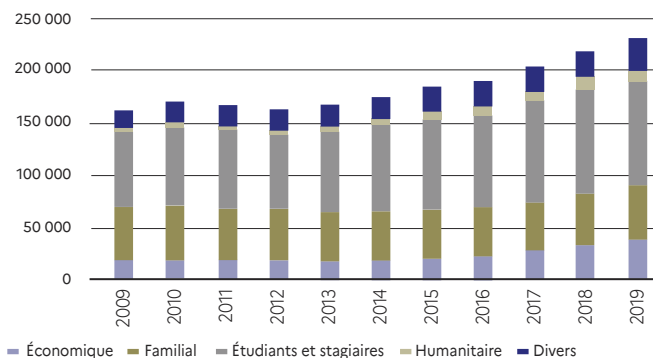
Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DE COURT SÉJOUR DÉLIVRÉS



Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DE LONG SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR MOTIF



Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Calculs : Métropole DOM, Schengen

Fiche 018

VISAS DE LONG SÉJOUR DÉLIVRÉS SELON LE MOTIF

Tendance à la baisse des visas délivrés aux conjoints de Français

En 2019, 52 393 visas de long séjour pour motif familial ont été délivrés, ce qui représente 22 % des visas de long séjour.

Les visas délivrés aux **conjoints de Français** sont les plus nombreux, avec 58,7 % des visas de long séjour pour motif familial. Après une tendance à la baisse depuis 2015 du nombre de visas délivrés au titre de conjoint de Français et une relative stabilité en 2018, l'année 2019 est marquée par une nouvelle baisse (- 4,1 %), avec 30 760 visas délivrés sur ce motif.

Le nombre des visas délivrés au titre du **regroupement familial** est deux fois moindre (15 245) mais il est en hausse pour la troisième année consécutive (+ 13,7 % en 2019, après + 7,6 % en 2018 et + 2,7 % en 2017). Deux visas « regroupement familial » sur trois concernent des conjoints d'étrangers vivant en France et un sur trois concernent leurs enfants.

Les visas pour **réunification familiale** concernent les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides. On en compte 5 401 en 2019, soit une très faible partie du total des visas de long séjour délivrés (2,3 %).

Les visas délivrés aux étudiants et stagiaires sont les plus nombreux

En 2019, on en compte 101 819, soit 43 % de l'ensemble des visas de long séjour.

Le nombre de visas délivrés aux étudiants et stagiaires est stable depuis 2018 (+ 1,9 % en 2018 et - 0,6 % en 2019). Les années 2016 et surtout 2017 avaient quant à elles vu une hausse de visas délivrés aux étudiants (+ 3,5 % en 2016 et + 10,8 % en 2017).

Nette augmentation des visas pour motif économique

Les visas délivrés pour motif économique sont beaucoup moins nombreux (38 050). Ils représentent 16,1 % des visas de long séjour et progressent d'année en année. Bien que moins soutenue que l'année précédente (+ 13,9 % en 2019 après + 21,1 % en 2018), la hausse de la délivrance de cette catégorie de visas reste dans la tendance observée.

83 % de ces visas pour motif économique sont délivrés à des salariés et à des saisonniers ou temporaires. Les scientifiques, chercheurs pour la plupart, connaissent une croissance moins dynamique.

10 907 visas pour motif économique avec une mention « Passeport talent » ont été délivrés en 2019, soit 16,5 % de plus qu'en 2018. Ils sont le plus souvent attribués à des salariés ou à des chercheurs (scientifiques). Ce dispositif continue à être privilégié par les demandeurs concernés.

Ces visas permettent à la famille des bénéficiaires d'obtenir également un passeport talent, au motif familial. On en compte 8 459 en 2019, ce qui porte le total des visas passeport talent délivrés cette année à 19 366, soit 22,1 % de plus qu'en 2018.

Le nombre de visas délivrés pour motif **humanitaire** est en léger retrait par rapport à 2018 (- 0,7 %). Cette baisse est due au repli des visas « réfugié et apatride » (- 8,9 %) car ceux-ci représentent 88,8 % du total des visas humanitaires. Les motifs « asile territorial » et « protection subsidiaire » sont en très forte hausse (+ 241,3 %) mais leur nombre est bien moindre.

Les **autres motifs** de délivrance de visas de long séjour concernent surtout les visas de visiteurs qui sont en hausse par rapport à 2018 (+ 8,8 %). Le total des motifs divers augmente de 16,8 %.

MÉTHODE

La carte compétences et talents a cessé d'être accordée en 2017. Les demandeurs relevant de ce dispositif, bénéficient à présent du dispositif « Passeport talent ».

VISAS DÉLIVRÉS AUX CONJOINTS DE FRANÇAIS

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Conjoint algérien de ressortissant français	8 957	8 094	7 131	7 507	6 940	-7,6 %
Conjoint étranger de Français	26 122	26 288	25 057	24 560	23 820	-3,0 %
TOTAL CONJOINTS DE FRANÇAIS	35 079	34 382	32 188	32 067	30 760	-4,1 %

Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AU TITRE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Conjoints	8 213	7 818	8 216	8 756	9 980	14,0 %
Enfants	4 674	4 317	4 244	4 648	5 265	13,3 %
TOTAL	12 887	12 135	12 460	13 404	15 245	13,7 %

Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AUX FAMILLES DE RÉFUGIÉS

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Membre de famille majeur (conjoint, concubin, enfant, ascendant)	1 809	1 469	1 319	1 371	2 004	46,2 %
Membre de famille mineur (enfant, frère/sœur)	2 341	2 313	2 461	2 447	3 397	38,8 %
TOTAL	4 150	3 782	3 780	3 818	5 401	41,5 %

Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR L'ADOPTION D'ENFANTS MINEURS ET POUR LES ENFANTS MINEURS À CHARGE DE FRANÇAIS

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Adoption d'un enfant mineur	781	885	653	581	389	-33,0 %
Enfant étranger mineur à charge de Français	626	572	495	480	537	11,8 %

Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AUX ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
TOTAL	87 108	90 127	99 859	101 746	101 819	0,1 %

Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR MOTIFS ÉCONOMIQUES

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Compétences et talents	288	233	12			
Actif non salarié	154	243	525	671	981	46,2 %
Scientifiques	4 123	3 896	4 472	4 309	4 733	9,8 %
Artiste	487	328	231	466	582	24,9 %
Salarié	7 643	9 399	10 941	14 639	16 334	11,6 %
Saisonnier ou temporaire	8 934	9 863	11 424	13 331	15 420	15,7 %
TOTAL	21 629	23 962	27 605	33 416	38 050	13,9 %
<i>Dont Passeport talent</i>			7 808	9 364	10 907	16,5 %

Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR MOTIFS HUMANITAIRES

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
TOTAL	8 606	8 532	9 158	12 333	12 246	-0,7 %

Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR D'AUTRES MOTIFS

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Visiteur	13 507	13 584	14 517	15 770	17 160	8,8 %
Autres motifs divers	12 201	12 135	12 242	11 396	14 578	27,9 %
TOTAL	25 708	25 719	26 759	27 166	31 738	16,8 %

Source : DGEF - Sous-direction des Visas
Champ : Métropole DOM, Schengen

L'ASILE

FICHE 019

L'ASILE, CONTEXTE EUROPÉEN

FICHE 020

LA DEMANDE D'ASILE EN FRANCE

FICHE 021

LES PROTECTIONS ACCORDÉES

FICHE 022

LES PROCÉDURES DUBLIN

FICHE 023

LE DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL
(DNA)

Fiche 019

ASILE : CONTEXTE EUROPÉEN

Hausse de la demande d'asile en Europe (UE28) en 2019

La demande d'asile en Europe a augmenté en 2019 après trois années consécutives de baisse. Avec 743 425 demandes enregistrées dans l'ensemble des vingt-huit États de l'Union européenne, l'augmentation est sensible (+ 10,9 %) et marque un retournement de tendance.

La hausse de la demande d'asile concerne en premier lieu l'Espagne, qui voit le flux de ses demandeurs doubler, principalement en raison de la situation au Venezuela. L'Espagne devient ainsi le troisième pays européen pour le nombre de demandes d'asile après l'Allemagne et la France. Avec 9,9 % de hausse, la France se trouve légèrement en dessous de la moyenne de l'UE. L'Allemagne conserve son premier rang (165 615 demandes), bien que sa demande diminue constamment depuis 2016 et retrouve un niveau légèrement inférieur à celui de 2014 (202 645). Cependant, cette baisse est nettement freinée en 2019 (- 10 % après - 17 % en 2018 et - 70 % en 2017).

La majorité des pays européens connaissent une augmentation de leur demande d'asile, généralement comprise entre 10 et 20 % pour les pays les plus importants. L'Allemagne et l'Italie font exception, avec une part conséquente de la demande d'asile mais une baisse de celle-ci.

La demande d'asile est masculine à 60 %, féminine à 40 %.

Stabilité du taux d'admission à la protection internationale dans les pays de l'UE

Le taux global de protection en première instance (statut de réfugié, protection subsidiaire ou autre selon les pays) en 2019 dans l'Union européenne est stable, à 38,8 %. En revanche, il existe de grandes variations du taux d'admission selon les pays. Ainsi, le Royaume-Uni, la Grèce ou encore l'Espagne ont des taux d'admission parmi les plus élevés (respectivement 52,7 %, 53,1 % et 66,2 %) tandis que la France accepte 24,7 % des demandeurs d'asile soit un taux inférieur de 14 points à la moyenne européenne. Des pays comme la Pologne ou la République Tchèque se trou-

vent à des taux encore bien inférieurs à 13,3 % et 9,7 % d'admissions.

▼
DÉFINITIONS

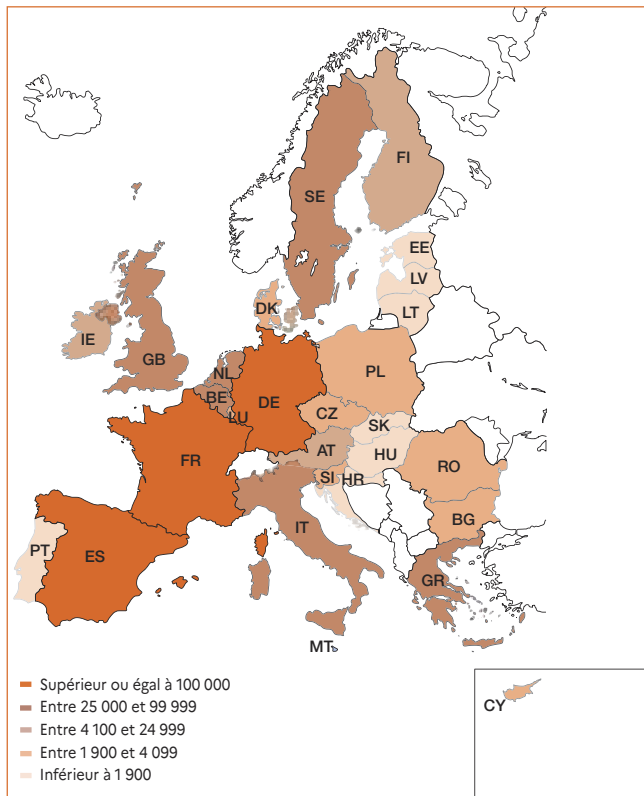
Demandeur d'asile: personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) en première instance ou de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) en seconde instance si le demandeur fait appel de la décision de l'Ofpra, sur sa demande de protection.

Réfugié: personne qui s'est vu octroyer une protection par l'Ofpra ou la CNDA sur le fondement de l'article 1 de la Convention de Genève ou du quatrième alinéa de la Constitution de 1946. Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée.

Protection subsidiaire: introduite en 2003, elle est accordée à la personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié en application de la Convention de Genève ou de la Constitution mais qui établit qu'elle est exposée dans son pays à une menace grave (peine de mort, torture...). Le titre est valable un an et est renouvelable à la fin de cette période.

Autre statut humanitaire: concerne toute personne qui ne réunit pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié ou la protection subsidiaires mais qui fait l'objet d'une décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la législation nationale concernant la protection internationale.

LES DEMANDEURS D'ASILE EN EUROPE (UE28) EN 2019



Source: Eurostat

DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE EN EUROPE *

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/2018
Allemagne	1 283 075	745 155	222 560	184 180	165 615	-10,1 %
France (**)	76 165	84 270	99 330	137 630	151 280	+9,9 %
Espagne	14 785	15 755	36 605	54 050	117 795	+117,9 %
Grèce	13 205	51 110	58 650	66 965	77 275	+15,4 %
Royaume-Uni	40 410	39 735	34 780	38 840	44 835	+15,4 %
Italie	83 540	122 960	128 850	59 950	43 770	-27,0 %
Belgique	44 760	18 280	18 340	22 530	27 460	+21,9 %
Suède	162 550	28 790	26 325	21 560	26 255	+21,8 %
Pays-Bas	44 970	20 945	18 210	24 025	25 195	+4,9 %
UNION EUROPÉENNE 28 PAYS	1 423 485	1 292 740	735 005	665 920	743 425	+10,9 %

* Premières demandes d'asile et réexamens, y compris mineurs accompagnants sauf en Belgique où les mineurs accompagnants sont exclus.

** Pour la France, à partir de 2018, les demandes présentées ici sont comptées lors de l'enregistrement en GUDA et non plus lors du passage à l'Ofpra.

Elles incluent donc les personnes couvertes par une procédure Dublin.

Les données des années 2015-2017 et 2018-2019 ne sont pas comparables.

Source: Eurostat

TAUX D'ADMISSION À LA PROTECTION INTERNATIONALE DANS QUELQUES PAYS DE L'UE EN 2019

En milliers	Admission globale	Statut de réfugié	Statut de protection subsidiaire	Autre statut humanitaire
Allemagne	45,6 %	29,2 %	12,6 %	3,8 %
France	24,7 %	15,2 %	9,5 %	
Espagne	66,2 %	2,8 %	2,7 %	60,7 %
Grèce	53,1 %	41,3 %	11,7 %	0,0 %
Royaume-Uni	52,7 %	44,2 %	4,4 %	4,1 %
Italie	19,7 %	10,8 %	7,3 %	1,5 %
Belgique	38,0 %	32,3 %	5,7 %	
Suède	29,3 %	15,9 %	11,1 %	2,2 %
Pays-Bas	37,5 %	19,0 %	14,1 %	4,3 %
UNION EUROPÉENNE 28 PAYS	38,8 %	21,4 %	9,3 %	8,1 %

Source: Eurostat

Fiche 020 LA DEMANDE D'ASILE EN FRANCE

Les premières demandes d'asile en GUDA en hausse de 9,3 % en 2019

En 2019, 151 283 demandes ont été enregistrées en GUDA, dont 138 420 premières demandes (soit + 9,3 % en un an) et 12 863 réexamens (soit + 15,1 % en un an). Il convient de noter la forte hausse de la demande d'asile des mineurs, qui fait pour partie écho à une meilleure comptabilisation. En effet, à la suite de la mise en œuvre de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie mise en œuvre le 1^{er} janvier 2019, chaque mineur accompagnant un étranger demandeur d'asile doit faire l'objet du dépôt d'une demande d'asile en propre. L'augmentation des premières demandes déposées en GUDA pour les seuls majeurs est plus modérée, à + 3,7 %.

43 % des premières demandes enregistrées en guichet unique sont des procédures normales, 32 % sont des procédures Dublin et 25 % sont des procédures accélérées.

On compte par ailleurs 26 539 dossiers n'ayant pas été enregistrés par les GUDA en 2019 et examinés par l'Ofpra. Il s'agit notamment des demandes d'asile en rétention, d'anciennes demandes formulées sous procédure Dublin et requalifiées en procédures normales ou accélérées, la France devenant autorité compétente pour les examiner, ou encore de personnes réinstallées.

Sur une longue période, la demande d'asile reçue par l'Ofpra, hors mineurs accompagnants, a fluctué au cours des années 1990 et 2000 et ne cesse de croître depuis 2007, à un rythme qui s'accélère à partir de 2015 dans le sillage de la crise migratoire, pour ralentir en 2019.

L'Afghanistan est le premier pays d'origine des demandeurs d'asile en France

S'agissant des premières demandes hors mineurs accompagnants, 41,5 % des demandeurs d'asile proviennent du continent africain, 29,4 % de l'Asie, 22,8 % de l'Europe, et 6,3 % des Amériques. L'Asie est le continent qui connaît la plus grosse augmentation en 2019, sa part dans le total de la demande d'asile est donc en hausse.

Les dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile majeurs sont, par ordre décroissant : l'Afghanistan, le Bangladesh, la Géorgie, l'Albanie, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Pakistan, Haïti, le Mali et le Nigéria.

On note des hausses particulièrement élevées pour le Bangladesh (+ 66,2 %) qui devient le second pays d'origine des demandeurs d'asile en 2019, et pour Haïti (+ 112,4 %) qui retrouve son niveau de 2017 après une forte baisse en 2018. Malgré un recul de 4,8 %, la demande afghane reste la plus nombreuse.

MÉTHODE

Depuis 2019, la source utilisée pour les statistiques sur la demande d'asile est le nouveau système d'information de l'asile (SI asile) renseigné par les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Elle remplace la source Ofpra, utilisée jusqu'à présent dont la principale limite est de ne pas comptabiliser les demandes d'asile sous procédure Dublin. En effet, celles-ci ne relèvent pas de la compétence de l'Ofpra et n'apparaissent pas dans les statistiques antérieures. Cette nouvelle source est maintenant exhaustive, on considère qu'elle est fiable à partir de 2018. Elle est désormais utilisée aussi pour les statistiques internationales, permettant des comparaisons plus pertinentes de la situation de la France avec celles des autres pays. De ce fait, certains tableaux ou graphiques ne sont pas complètement comparables avec les données antérieures à 2018.

Les données du SI Asile, même si on enlève les dossiers Dublin, ne couvrent pas exactement les mêmes demandes que celles qui font l'objet de décision par l'Ofpra :

- Certaines personnes ne déposent pas leur dossier à l'Ofpra après avoir enregistré leur demande en GUDA.
- Pendant l'année, l'Ofpra et la CNDA traitent les demandes reçues dans l'année en guichet unique et placées sous procédure normale ou accélérée, ainsi que le reliquat des années précédentes.
- L'Ofpra et la CNDA instruisent également des dossiers qui sont hors de la compétence des GUDA : demandes en rétention, réinstallations.
- Les mineurs accompagnants sont rattachés par l'Ofpra à la demande des adultes qu'ils accompagnent et ne font donc pas l'objet d'une décision en propre.
- Enfin, le dénombrement des demandes se présentant à l'Ofpra doit prendre en considération le cas où la procédure Dublin échoue et où la demande devient, de ce fait, de la compétence de la France.

POUR EN SAVOIR PLUS

1 « Les demandes d'asile au 21 janvier 2021 », EM N°2021-63

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ENREGISTRÉES EN 2018 ET 2019

	2018	2019	2019/2018
Premières demandes formulées en GUDA (A)	126 671	138 420	9,3 %
<i>dont majeurs</i>	102 100	105 904	3,7 %
dont : procédure normale ou accélérée [1]	92 329	103 137	11,7 %
<i>procédure Dublin [1]</i>	34 302	35 228	2,7 %
Réexamens en GUDA (B)	11 178	12 863	15,1 %
Total des demandes formulées en GUDA (A)+ (B)	137 849	151 283	9,7 %
Demandes d'asile en rétention	1 631	1 699	4,2 %
Réinstallations	5 565	5 600	0,6 %
Demandes relevant de l'Ofpra [2]	127 552	141 501	10,9 %
<i>dont majeurs relevant de l'Ofpra</i>	101 371	108 020	6,6 %

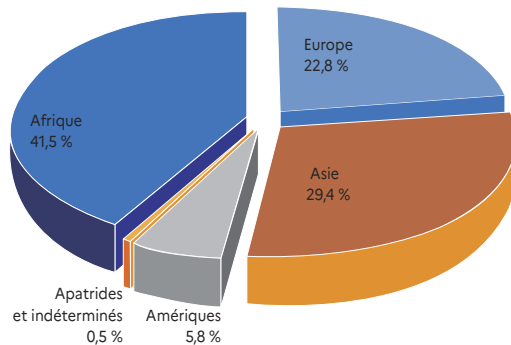
[1] Statut de la procédure au 31 décembre, c'est-à-dire après une éventuelle requalification dans l'année.

[2] Premières demandes en procédure normale ou accélérée, réexamens, réinstallations, ainsi qu'anciennes demandes formulées les années précédentes sous procédure Dublin puis requalifiées l'année en cours en procédures normales ou accélérées.

Source : MI-SI asile / Ofpra

Champ : France

PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE PAR CONTINENT D'ORIGINE EN 2019



Source : MI-SI asile

Champ : France, hors mineurs accompagnants

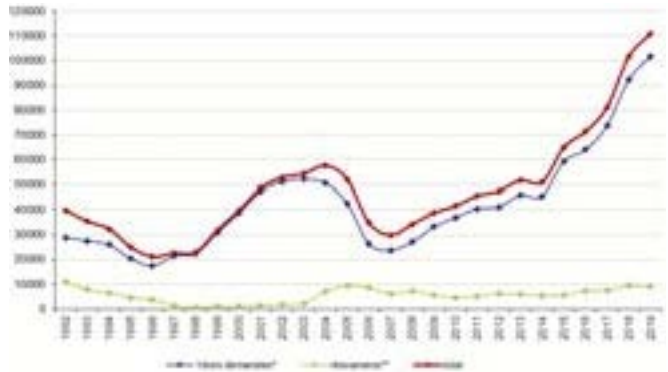
PREMIÈRES DEMANDES PAR PRINCIPALES ORIGINES EN 2018 ET 2019

	2018	2019	2019/2018	Part 2019
EUROPE, dont :	22 771	24 154	6,1 %	22,8 %
Géorgie	5 256	5 760	9,6 %	5,4 %
Albanie	6 054	5 618	- 7,2 %	5,3 %
ASIE, dont :	27 695	31 107	12,3 %	29,4 %
Afghanistan	10 779	10 258	- 4,8 %	9,7 %
Bangladesh	3 730	6 198	66,2 %	5,9 %
Pakistan	2 823	4 357	54,3 %	4,1 %
AFRIQUE, dont :	47 458	43 965	- 7,4 %	41,5 %
Guinée	6 992	5 142	- 26,5 %	4,9 %
Côte-d'Ivoire	4 991	4 657	- 6,7 %	4,4 %
Mali	4 170	4 242	1,7 %	4,0 %
Nigéria	3 907	4 184	7,1 %	4,0 %
AMÉRIQUES, dont :	3 455	6 182	78,9 %	5,8 %
Haïti	2 036	4 325	112,4 %	4,1 %
Apatrides et indéterminés	720	496	- 31,1 %	0,5 %
TOTAL	102 100	105 904	3,7 %	100,0 %

Source : MI-SI asile / Ofpra

Champ : France, hors mineurs accompagnants

ÉVOLUTION DES DEMANDES REÇUES PAR L'OFPROA



Source : Ofpra

Champ : France, hors procédure Dublin, hors mineurs accompagnants

Fiche 021

LES PROTECTIONS ACCORDÉES

Le taux de protection de l'Ofpra recule de près de 3 points en 2019...

En 2019, l'activité de l'Ofpra est en hausse pour la neuvième année consécutive. L'Office a pris un total de 95 400 décisions (hors mineurs accompagnants), contre 93 598 en 2018, soit une hausse de 1,9 %.

Le nombre de décisions d'admission à une protection (statut de réfugié ou protection subsidiaire) prises par l'Ofpra diminue de 9,4 %, à 22 295.

Ces deux mouvements se conjuguant, le taux de protection recule de presque 3 points (23,7 % en 2019, contre 26,6 % en 2018).

On compte, en 2019, 308 600 personnes sous la protection de l'Ofpra. L'Asie se trouve en première place (122 993 personnes soit 39,9 % de ces personnes). Elle est suivie par l'Afrique (111 218 personnes), l'Europe (66 921 personnes) et les Amériques (5 930 personnes).

... mais il augmente à la CNDA

La CNDA a été destinataire de 59 091 recours en 2019, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à l'année précédente dans un contexte où le taux de protection de l'Ofpra, en hausse continue entre 2012 et 2016, diminue maintenant, passant de 28,8 % en 2016 à 23,7 % en 2019.

Le nombre de décisions rendues par la Cour augmente très sensiblement en 2019, s'élevant à 66 464 (+ 40 %). 44 171 affaires ont été jugées au cours d'une audience dont 70 % en formation collégiale, et 30 % par une formation à juge unique. La part des décisions prises par ordonnance est pour sa part en baisse puisqu'elle représente 33,5 % du nombre total des décisions rendues contre 35 % en 2018.

La CNDA a ainsi rendu plus de décisions qu'elle n'a enregistré de recours, entraînant une diminution du stock qui avait sensiblement augmenté en 2017 et 2018. Ainsi, grâce à un taux de couverture de 112 % en 2019 contre 81 % en 2018, la Cour a réduit significativement son nombre d'affaires en instance, qui passe de 36 868 à 29 495 dossiers (- 20 %). Cette réduction du stock s'est faite sans augmentation du nombre de dossiers de

plus d'un an, le volume de ceux-ci n'ayant pas progressé en 2019.

En 2019, le taux de protection octroyée par la CNDA est en hausse de 2,6 points par rapport à 2018, passant de 18,4 % à 21,0 %, avec 13 980 décisions de protection, dont 67 % qui accordent la protection internationale. Il atteint 35 % pour les décisions rendues en formation collégiale et 23 % pour les décisions rendues en formation à juge unique.

Au total, le nombre de personnes accédant à une protection est en hausse

Le nombre total d'accords (Ofpra et CNDA) est passé de 33 330 en 2018 à 36 275 en 2019. Le taux global d'admission à une protection (somme des décisions positives de l'Ofpra et de la CNDA rapportée au nombre de décisions prises par l'Ofpra dans l'année) augmente à 38 % en 2019. Cette hausse s'explique par le volume de dossiers traités à la CNDA beaucoup plus important (notamment des dossiers en instance depuis 2018) et de manière plus marginale par une augmentation du taux de protection pour cette instance.

En 2019, l'Afghanistan reste le premier pays d'origine des demandeurs d'asile auxquels une protection est accordée par l'Ofpra ou la CNDA (6 244 protections). Viennent ensuite le Soudan (3 960) et la Syrie (3 207) mais pour ce pays, on note un recul par rapport à 2018 (- 17,7 %).

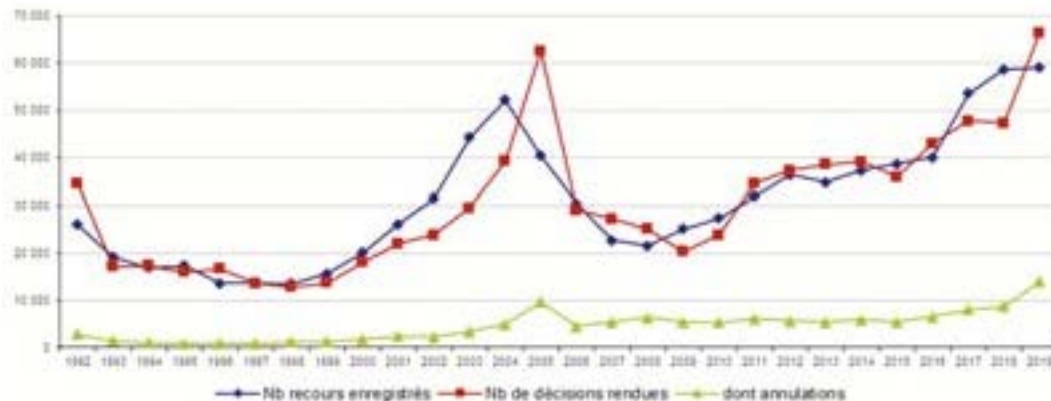
En comptabilisant les mineurs accompagnants, ce sont 46 124 personnes qui ont accédé à la protection internationale en 2019.

Au total, 23 421 personnes (hors les mineurs accompagnants) ont accédé au statut de réfugié (y compris 56 apatrides) et 12 854 ont obtenu la protection subsidiaire. En 2018, 20 055 personnes s'étaient vu reconnaître la qualité de réfugié (y compris 71 apatrides) et 13 275 la protection subsidiaire.

▼ DÉFINITION

Taux de protection: rapport entre le nombre de décisions de protection accordées par une instance et le nombre de décisions prises par cette instance une année donnée.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA CNDA



Source : CNDA

ACTIVITÉ DE L'OFpra ET DE LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE (CNDA)

		2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Ofpra	Demandes reçues (avec mineurs accompagnants)	80 075	85 726	100 755	123 625	132 826	+ 7,4 %
	Décisions prises (hors mineurs accompagnants)	62 057	70 319	89 288	93 598	95 400	+ 1,9 %
	dont rejets	47 597	49 447	64 092	67 891	71 738	+ 5,7 %
	dont accords (y c protections subsidiaires)	14 119	19 982	23 958	24 613	22 295	- 9,4 %
	dont clôtures de dossiers	341	890	1 238	1 094	1 367	+ 25,0 %
	taux d'accord Ofpra	22,9 %	28,8 %	27,2 %	26,6 %	23,7 %	- 2,9 pts
CNDA	Recours reçus	38 674	39 986	53 581	58 671	59 091	+ 0,7 %
	Décisions prises (hors mineurs accompagnants)	35 979	42 968	47 814	47 314	66 464	+ 40,5 %
	dont accords	5 387	6 517	8 006	8 717	13 980	+ 60,4 %
	taux d'accord CNDA	15,0 %	15,2 %	16,7 %	18,4 %	21,0 %	+ 2,6 pt

Source : Ofpra, CNDA

Champ : France, demandes reçues par les organismes

NOMBRE DE PROTECTIONS ACCORDÉES (OFpra ET CNDA) POUR LES DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS, HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS

Pays	2018	2019	2019/2018
Afghanistan	5 500	6 244	+ 13,5 %
Soudan	3 684	3 960	+ 7,5 %
Syrie	3 898	3 207	- 17,7 %
Guinée	1 688	1 983	+ 17,5 %
Côte d'Ivoire	1 086	1 555	+ 43,2 %
Erythrée	1 306	1 371	+ 5,0 %
Rép. Dém. Congo	1 107	1 322	+ 19,4 %
Chine	1 329	1 200	- 9,7 %
Somalie	888	1 009	+ 13,6 %
Bangladesh	830	905	+ 9,0 %

Source : Ofpra

NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFpra (ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE)

Continent d'origine	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018	Part 2019
Asie	79 226	89 210	100 831	112 119	122 993	+ 9,7 %	39,9 %
Afrique	63 954	73 057	83 402	95 833	111 218	+ 16,1 %	36,0 %
Europe	57 010	60 073	61 848	64 056	66 921	+ 4,5 %	21,7 %
Amériques	4 656	4 717	4 896	5 264	5 930	+ 12,7 %	1,9 %
Apatrides & indéterminés	1 326	1 370	1 425	1 493	1 521	+ 1,9 %	0,5 %
TOTAL	206 172	228 427	252 402	278 765	308 583	+ 10,7 %	100,0 %

Source : Ofpra

Fiche 022

LES PROCÉDURES DUBLIN

Augmentation importante du nombre de demandeurs d'asile sous procédure Dublin

Le règlement dit de Dublin III fixe les critères et mécanismes permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un des États membres par un ressortissant d'un État tiers. La crise migratoire qu'a connue l'Europe depuis l'été 2015 a eu des conséquences majeures sur l'application du règlement Dublin dès l'année 2016, la crise se traduisant par une multiplication des mouvements secondaires entraînant une augmentation importante du nombre de demandeurs d'asile relevant de cette procédure. La France accueille ainsi sur son territoire un nombre croissant de demandeurs ayant déjà transité par un autre pays européen et relevant, à ce titre, du règlement Dublin: on estime qu'ils étaient environ 5 000 en 2014 et on en dénombre 44 700 en 2019.

Des pôles régionaux spécialisés dans le traitement des procédures Dublin ont été mis en place en 2018, permettant une forte hausse des transferts réalisés qui sont ainsi passés de 3 533 en 2018 à 5 674 en 2019 (+ 60,6 %). Depuis 2015, le nombre de transferts a été multiplié par 10. Le taux de transfert de la France s'accroît, pour atteindre les 19 % en 2019.

La France fait partie des pays qui initient le plus de requêtes (49 519 en 2019) avec l'Allemagne (54 906 en 2018, dernier chiffre disponible), ce qui s'explique en grande partie par le fait que ces pays sont parmi ceux qui accueillent le plus de demandeurs d'asile en Europe. Suivent ensuite la Belgique (11 882 requêtes) et les Pays-Bas (9 267 requêtes).

Forte progression des transferts réalisés par la France en 2019

La France a effectué 5 674 transferts Dublin en 2019, en hausse de 60,6 %. Les principaux pays vers lesquels la France effectue des transferts sont, par ordre d'importance: l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Près de 8 transferts sur 10 ont lieu vers ces trois pays.

Les données de 2019 ne sont pas disponibles pour l'Allemagne mais en 2018, le pays avait initié 9 209 transferts. Les autres pays membres en réalisent nettement moins: la Grèce en a effectué

2 546 en 2019 (-53,3 %) et les Pays-Bas 2 370 (+ 28,2 %).

Le taux d'acceptation des requêtes, mesuré par le nombre de transferts Dublin réalisés par un pays sur le nombre de requêtes initiées par ce pays varie fortement: il est de loin le plus élevé pour la Grèce, à 49,0 %. Viennent ensuite Autriche, Suède et Pays-Bas (respectivement 36 %, 30 % et 26 %). La France et l'Allemagne, à 11% et 17%, ont une position intermédiaire tandis que le taux est plus bas en Belgique (7,2 %), au Royaume-Uni (8 %) et surtout en Italie (4 % en 2018).



DÉFINITION

Mouvements secondaires: départs sans visa ni documents de voyage requis du premier pays où des migrants sont arrivés vers un autre pays où ils vont demander une protection internationale.

FLUX DUBLIN AVEC NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES (ENTRANTS ET SORTANTS) EN 2019

Sortants de France							Entrants en France
	Saisines (hors info) (1)	Accords (2)	Taux d'accord (2/1)	Rejets	Transferts (3)	Taux de transferts (3/2)	Trans- ferts
Italie	14 506	10 385	72 %	2 843	1 678	16 %	31
Allemagne	10 156	5 351	53 %	3 621	1 772	33 %	1 405
Espagne	7 244	6 088	84 %	1 339	1 012	17 %	0
Autriche	2 232	1 132	51 %	958	137	12 %	71
Suède	1 712	1 081	63 %	596	161	15 %	105
Suisse	1 689	651	39 %	887	149	23 %	228
Pays-Bas	1 582	508	32 %	868	107	21 %	272
Portugal	1 362	1 077	79 %	65	81	8 %	3
Belgique	1 314	682	52 %	469	200	29 %	170
Bulgarie	1 254	316	25 %	790	8	3 %	3
Autres pays	6 468	2 996	46 %	2 761	369	12 %	378
TOTAL	49 519	30 267	61 %	15 197	5 674	19 %	2 666

Source : DGEF - DA/DSED

NOMBRE DE REQUÊTES DUBLIN INITIÉES PAR QUELQUES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LA SUISSE

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Allemagne	44 288	53 918	63 326	54 906	48 844	-11,0 %
France	11 657	25 368	41 253	45 358	49 519	9,2 %
Pays-Bas	4 813	9 238	7 450	8 619	9 267	7,5 %
Belgique	5 955	6 483	5 575	8 384	11 882	41,7 %
Suisse	16 105	13 145	7 522	5 941	4 274	-28,1 %
Royaume-Uni	1 831	3 489	4 237	5 712	3 258	-43,0 %
Autriche	16 935	21 293	10 482	5 262	3 736	-29,0 %
Grèce	1 293	1 117	5 187	9 559	5 193	-45,7 %
Italie	4 977	9 340	2 481	4 628	3 568	-22,9 %
Suède	11 254	7 336	3 112	3 549	3 596	1,3 %
TOTAL TOUS PAYS	131 124	167 683	166 359	155 327	151 104	-2,7 %

Source : Eurostat

NOMBRE DE TRANSFERTS DUBLIN INITIÉS PAR QUELQUES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LA SUISSE

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
France	525	1 293	2 633	3 533	5 674	60,6 %
Grèce	847	890	4 467	5 447	2 546	-53,3 %
Pays-Bas	705	2 131	1 890	1 849	2 370	28,2 %
Autriche	1 247	2 572	3 738	2 291	1 341	-41,5 %
Suède	1 964	3 763	1 213	935	1 062	13,6 %
Belgique	885	1 479	1 107	897	852	-5,0 %
Royaume-Uni	519	355	314	209	263	25,8 %
Allemagne	1 954	3 002	7 124	9 209	8 423	-8,5 %
Italie	28	0	75	189	228	20,6 %
Suisse	2 417	3 111	1 613	1 313	nd	
TOTAL TOUS PAYS	13 348	22 762	27 073	27 686	nd	

Source : Eurostat

Fiche 023

LE DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA)

Le Dispositif national d'accueil (DNA) est constitué de l'ensemble des structures d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, financées à ce titre par le ministère de l'Intérieur. Pendant la durée de traitement de leur demande d'asile, les demandeurs ont en effet droit à être hébergés dans un dispositif adapté à leur situation, et à défaut, dans un autre dispositif d'hébergement d'urgence de type hôtelier. En l'absence de solution d'hébergement, ils bénéficient d'une majoration de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

Les structures d'hébergement du DNA sont : les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) destinés principalement aux demandeurs d'asile en procédure normale ; les centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA,) destinés en priorité aux demandeurs d'asile en procédure accélérée et aux personnes en procédure Dublin ; les Centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES), spécifiques pour la mise à l'abri des migrants. À ces capacités dédiées aux demandeurs d'asile s'ajoutent des places spécifiques pour les réfugiés et protégés subsidiaires vulnérables dans les Centres provisoires d'hébergement (CPH).

40 % des places du DNA sont en CADA

Depuis 2015, les capacités totales du dispositif national d'accueil ont été presque doublées, la plus forte progression ayant eu lieu en 2015 et 2016 en réponse à la crise migratoire. La progression s'est ensuite poursuivie afin de répondre aux flux de demandeurs d'asile toujours soutenus.

Dans l'ensemble des capacités d'hébergement, 4 places sur 10 relèvent du dispositif CADA. Celui-ci est constitué de 374 établissements répartis dans toutes les régions françaises métropolitaines. Modèles pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile, ils ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant toute la durée de leur procédure d'asile.

Au 31 décembre 2019, les capacités d'accueil en CADA s'élèvent à 43 602 places, 46 % de plus qu'en 2015. La croissance des capacités, très vive en 2015 et 2016 en réponse à la crise migratoire, est plus modérée depuis (+ 2,7 % entre 2018 et 2019).

Doublement du parc des HUDA depuis 2015

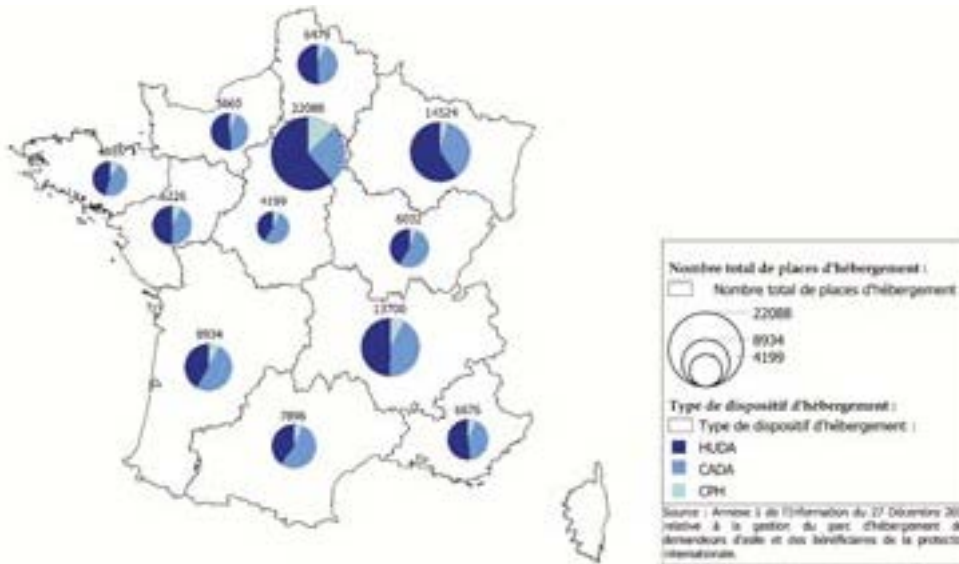
La hausse des capacités d'accueil du DNA est encore plus marquée dans les dispositifs hébergements d'urgence (HUDA). Ce parc a connu une forte croissance depuis 2014 pour répondre à l'augmentation des flux migratoires et à l'évolution du profil des demandeurs d'asile, croissance qui se poursuit à un rythme rapide (+ 25,9 % entre 2018 et 2019). Depuis 2015, le parc d'hébergement d'urgence a ainsi doublé, passant de 24 069 places au 31 décembre 2015 à 51 826 places au 31 décembre 2019.

Parallèlement à l'augmentation des places d'HUDA, la structuration du parc d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile a été engagée afin de renforcer la maîtrise des coûts et d'harmoniser les prestations de prise en charge. En 2019, de nombreuses places créées dans l'urgence à travers divers dispositifs ont été intégrées au dispositif HUDA.

L'effort porté sur la création de places en CAES en 2018 s'est poursuivi en 2019 portant à 3 136 la capacité d'accueil en CAES. Ces centres ont vocation à accueillir des migrants recensés qui souhaitent demander l'asile et identifiés soit par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), soit par les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ou lors d'opérations d'évacuation de campements, ou encore à défaut, d'autres demandeurs d'asile présents localement et en besoin immédiat d'hébergement.

Avec 22 088 places, la région Ile de France représente 20,6 % de l'offre du DNA. Les régions Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes viennent ensuite avec 13,5 % et 12,8 %. Les autres régions ont toutes des capacités inférieures à 10 000 places.

NOMBRE DE PLACES EN CADA, HUDA ET CPH AU 31 DÉCEMBRE 2019



Source : DGEF-DA

ÉVOLUTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA) DEPUIS 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	29 778	38 126	40 406	42 452	43 602	2,7 %
Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)	24 069	33 783	39 749	41 164	51 826	25,9 %
Centre provisoire d'hébergement (CPH)	1 186	1 606	2 707	5 207	8 710	67,3 %
Centre d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES)	0	0	0	2 986	3 136	5,0 %
TOTAL	55 033	73 515	82 362	91 809	107 274	16,8 %

Source : DGEF-DA

L'INTÉGRATION ET L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

| FICHE 024
L'INTÉGRATION

| FICHE 025
L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ
FRANÇAISE

Le contrat d'intégration républicaine (CIR)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, 107 455 contrats d'intégration républicaine (CIR) ont été signés, soit une hausse de 9,7 % en un an. Un peu moins de la moitié des signataires (48,2 %) se voient prescrire une formation linguistique, une part importante des primo-arrivants, issus de pays francophones, disposant déjà du niveau A1 en français. Parmi ceux qui achèvent la formation linguistique en 2019, 68,3 % atteignent ce niveau, soit une progression de 6,5 points par rapport à 2018. Cette amélioration est à mettre en lien avec le doublement du nombre d'heures de cours de français proposé dans la nouvelle formule du CIR, mise en œuvre dans le courant de l'année 2019.

Les signataires du CIR en 2019 proviennent de plus de 160 pays. 11,1 % d'entre eux sont originaires du Maroc, 8,5 % de Tunisie et 8,2 % d'Algérie (soit 27,8 % originaires du Maghreb). Ensuite viennent l'Afghanistan (5,2 %), la Côte d'Ivoire (3,9 %) et le Soudan (3,4 %).

L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA), menée en 2019, montre que 20 % des primo-arrivants se trouvent en extrême difficulté pour la compréhension orale et 24 % pour la compréhension écrite. À l'autre extrémité de l'échelle des performances, la part des primo-arrivants n'ayant pas ou peu de difficultés est plus importante pour la compréhension écrite que pour la compréhension orale (respectivement 40 % et 26 %). Ces résultats doivent être mis en regard d'autres caractéristiques (niveau d'études, langue parlée dans l'enfance, pays d'origine...). Ainsi, le fait d'avoir parlé le français, au moins partiellement, pendant l'enfance impacte fortement ces résultats. Près de quatre personnes sur dix venant de pays non francophones ont de graves difficultés en compréhension du français, oral et écrit.

Plus de la moitié des primo-arrivants de 2018 sont en emploi en 2019

Près de sept primo-arrivants sur dix ayant obtenu un premier titre de séjour d'au moins un an (hors titres étudiants) en 2018 sont présents sur le marché du travail en 2019 (taux d'activité de 68 %), qu'ils soient en emploi (53 %) ou au chômage (15 %). Parmi les inactifs, on dénombre un certain nombre d'étudiants venus en France pour un autre motif mais y suivant leurs études : c'est le cas de 12 % des primo-arrivants. Enfin, 14 % sont au foyer en 2019.

La forte présence sur le marché du travail (en emploi ou au chômage) concerne en réalité beaucoup plus les hommes : 83 % sont en activité contre 50 % des femmes. La part des chômeurs n'est pas très différente entre hommes et femmes, mais celle des personnes ayant un emploi est presque deux fois plus élevée pour

les hommes (69 %) que pour les femmes (35 %).

Les conditions de logement varient avec le motif de la migration

Les primo-arrivants sont majoritairement locataires en 2019. Plus d'un sur deux réside en 2019 dans un logement locatif, notamment du secteur privé : 37 % des primo-arrivants sont locataires dans le secteur privé et 20 % dans le secteur social. Une part importante des primo-arrivants ne dispose pas de logement autonome : près de trois sur dix sont hébergés par un particulier (famille ou amis).

La situation au regard du logement dépend beaucoup du motif de la migration, surtout lorsque l'obtention du titre est récente : en 2019, les personnes détenant un titre de séjour avec un motif professionnel obtenu en 2018 sont presque trois fois plus souvent locataires dans le secteur privé que les migrants humanitaires. À l'inverse, ces derniers sont nettement plus souvent logés dans un hébergement collectif ou dans le secteur social que les premiers. L'enquête ELIPA précédente avait montré que ces écarts tendent à s'estomper au fil des années.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le CIR, de quoi s'agit-il ?

La signature du contrat d'intégration républicaine constitue la première étape du parcours personnalisé d'intégration dans lequel s'engage tout étranger éligible en situation régulière, et désireux de s'installer durablement en France. Le contrat ouvre notamment accès à des formations civiques et linguistiques, ainsi qu'à des entretiens individualisés réalisés sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Le CIR a été renouvelé en 2019 : la formation civique obligatoire dure désormais quatre jours et le nombre d'heures de formation linguistique est doublé, allant jusqu'à 400 heures de cours voire 600 heures pour les étrangers analphabètes, l'objectif étant l'atteinte du niveau A1 de connaissance du français.

Enquête ELIPA : Cette enquête longitudinale interroge des primo-détenteurs de titres de séjour (hors étudiants) d'au moins un an à trois reprises : l'année suivant l'obtention du titre, un an puis trois ans après pour suivre les parcours d'insertion, notamment en termes d'acquisition du français, d'emploi et de logement. La seconde édition de cette enquête est en cours, la précédente a porté sur les années 2010 à 2013.

■ **L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants**
ELIPA2, Infos Migrations N°97, juin 2020

■ **Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour,**
Infos Migrations N°98, juin 2020

CIR ET PRESTATIONS LIÉES

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Nombre de signataires	110 106	106 282	103 184	97 940	107 455	+ 9,7 %
Nombre de formations linguistiques prescrites	27 233	43 235	55 182	46 286	51 833	+ 12,0 %
Taux de formations linguistiques prescrites en % des signataires du contrat	24,7 %	40,7 %	53,5 %	47,2 %	48,2 %	+ 1 pt

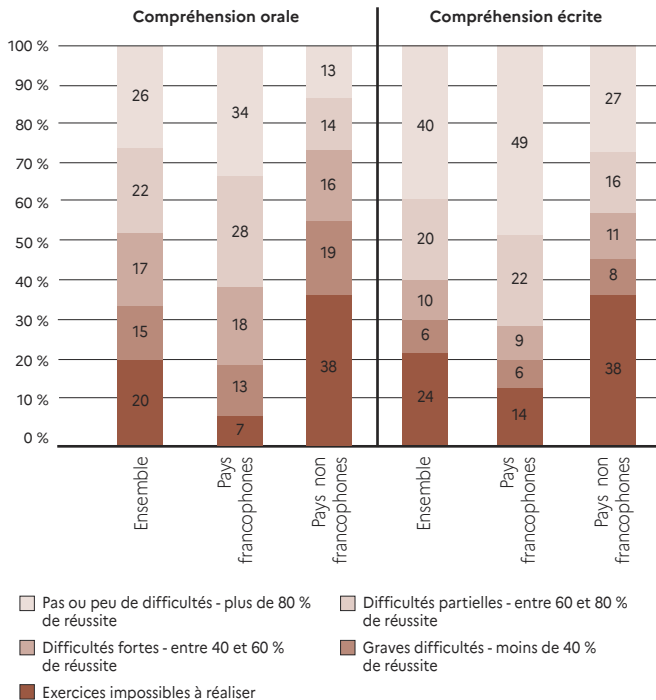
Source : OFII

PART DES PERSONNES AYANT ATTEINT LE NIVEAU A1

2018	2019	2019/2018
61,8 %	68,3 %	+ 6,5 points

Source : OFII

LA COMPRÉHENSION ORALE ET ÉCRITE DES PRIMO-ARRIVANTS SELON L'ORIGINE FRANCOPHONE OU NON



Source : DSED - Enquête ELIPA 2

Champ : Primo détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants

PARTS DES PRINCIPALES NATIONALITÉS PARMIS LES SIGNATAIRES DU CIR

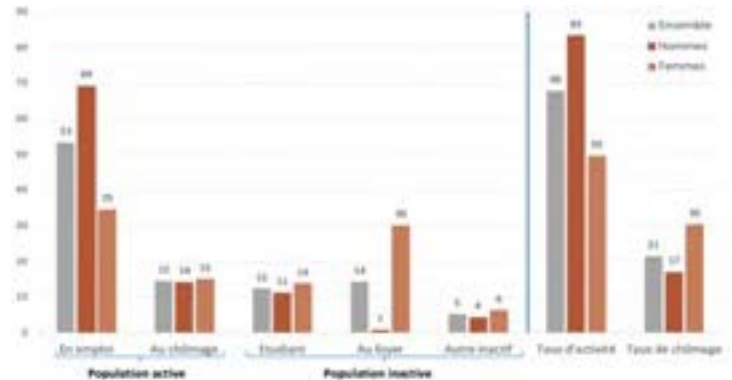
Fiche 024

2018	
Maroc	11,3 %
Tunisie	8,8 %
Algérie	8,6 %
Afghanistan	5,3 %
Soudan	3,7 %
Syrie	3,5 %
Côte d'Ivoire	2,9 %
Sénégal	2,8 %
Turquie	2,7 %
Chine	2,5 %
RD du Congo	2,4 %
Mali	2,3 %
Guinée	2,0 %
Cameroun	1,9 %
Bangladesh	1,8 %

Source : OFII

2019	
Maroc	11,1 %
Tunisie	8,5 %
Algérie	8,2 %
Afghanistan	5,2 %
Côte d'Ivoire	3,9 %
Soudan	3,4 %
Syrie	3,0 %
Turquie	2,9 %
Sénégal	2,8 %
Guinée	2,5 %
Chine	2,4 %
Bangladesh	2,3 %
RD du Congo	2,3 %
Mali	2,2 %
Cameroun	2,0 %

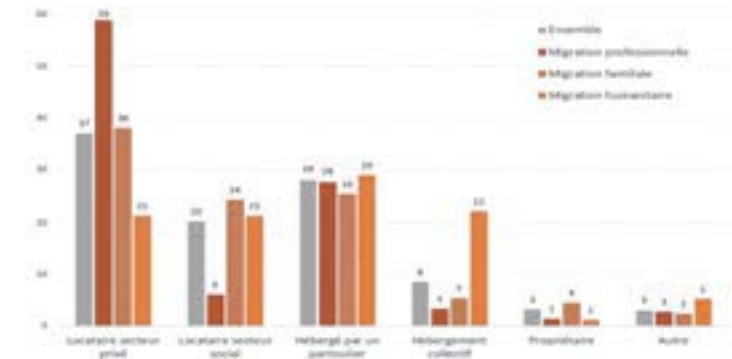
L'EMPLOI DES PRIMO-ARRIVANTS SELON LE SEXE EN 2019



Source : DSED - Enquête ELIPA 2

Champ : Primo détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants

LE LOGEMENT DES PRIMO-ARRIVANTS EN 2019



Source : DSED - Enquête ELIPA 2

Champ : Primo détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants

Moins d'acquisitions de la nationalité française que dans les années 2000

En 2019, 109 821 acquisitions de nationalité Française ont été traitées par le ministère de l'Intérieur ou le ministère de la Justice. Plus de la moitié (53 %) relèvent de la procédure de déclaration et 45 % d'un décret de naturalisation ou de réintégration, le reste (2 %) se faisant sans formalité.

Les variations annuelles ne sauraient traduire une évolution des modalités de mise en œuvre des règles d'accès à la nationalité française : elles résultent pour beaucoup de fluctuations dans les capacités de traitement des différents services qui se succèdent dans le traitement des demandes et qui génèrent des stocks intermédiaires de dossiers.

Le ministère de l'Intérieur est compétent dans les procédures de naturalisation et de réintégration par décret, et de déclaration à raison du mariage, en tant qu'ascendant, frère ou sœur de Français. Au total, le nombre de personnes ayant acquis la nationalité française en 2019 dans le cadre de ces procédures est de 76 710 personnes (77 778 en 2018). Sur le long terme, on note un recul des acquisitions de nationalités. Celui-ci est très marqué entre 2010 et 2012, et les évolutions des années suivantes n'ont pas permis de retrouver le niveau précédent. Ainsi, on compte moins de 50 000 décrets de naturalisation ou réintégration en 2019, contre plus de 90 000 chaque année à la fin des années 2000.

Les femmes nouvellement bénéficiaires de la nationalité française par ces voies sont chaque année plus nombreuses que les hommes. Leur part s'est accrue sur les trois dernières années et atteint 54,9 % en 2019 (+ 2,1 point par rapport à 2017).

On note aussi une légère tendance au vieillissement des personnes devenant françaises chaque année. La part des plus de 55 ans en particulier, est en hausse, passant en cinq ans de 8,8 % à 12,3 % du total. Dans le même temps, la part des tranches d'âges de 25 à 44 ans recule.

Le Brexit entraîne une augmentation de la demande britannique

Comme les années précédentes, les pays d'origine les plus concernés par l'acquisition de la nationalité française relevant du ministère de l'Intérieur, sont l'Algérie, qui reste en tête malgré un léger

repli en 2019, et le Maroc. Les pays du Maghreb représentent 38,4 % de l'ensemble des acquisitions de nationalité. En 2019, le Royaume-Uni est le premier des pays européens et en nette progression (+ 23,8 %), en lien avec le contexte du Brexit.

Les naturalisations annuelles représentent 0,16 % de la population totale

Les comparaisons européennes ne placent pas la France dans la même position selon l'indicateur examiné : Au regard de sa population étrangère, en 2018, la France dispose d'un taux de naturalisation (2,3 %) un peu supérieur à la moyenne européenne (2,1 %) de même que le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Italie et surtout la Suède (7,4 %). Elle naturalise plus que les pays de tradition de droit du sang (l'Allemagne est à 1,2 % et l'Autriche à 0,7 %).

À l'inverse, au regard de sa population totale, la France (0,16 %), comme les Pays-Bas, ne se distingue pas de la moyenne des pays Européens (0,16 %), contrairement au Royaume-Uni (0,24 %) et à la Suède (0,63 %).



DÉFINITION

Acquisition de la nationalité : ce terme englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande des personnes intéressées : naturalisation et réintégration par décret, déclaration de nationalité souscrite au titre du mariage, de la qualité d'ascendant de Français, de frère ou de sœur de Français ou de la naissance et de la résidence en France. L'acquisition de la nationalité française doit donc être distinguée de l'attribution de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement soit du fait de la filiation soit de la naissance en France.

Acquisition par effet collectif : les enfants mineurs acquièrent la nationalité française de plein droit en même temps que leur(s) parent(s) dès lors qu'il réside habituellement avec eux cf. Article 22-1 du Code civil.

Déclaration anticipée : sous condition de résidence, les jeunes étrangers nés en France deviennent français de plein droit à 18 ans. Eux-mêmes (à 16 ans) ou leurs parents pour eux (à 13 ans) peuvent demander la nationalité française plus tôt, sous certaines conditions.



POUR EN SAVOIR PLUS

► « L'accès à la nationalité française au 12 juin 2020 », EM 2020-53

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE : LES PREMIÈRES NATIONALITÉS D'ORIGINE

Nationalité	Acquisitions par décret		Acquisitions par déclarations	Total	Part en %
	Naturalisation	Réintégration			
Algérie	4 296	813	4 825	9 934	15,9 %
Maroc	5 404	1	4 413	9 818	15,7 %
Tunisie	2 238	1	2 065	4 304	6,9 %
Royaume-Uni	1 709	1	1 847	3 557	5,7 %
Sénégal	1 028	61	738	1 827	2,9 %
Fédération de Russie	1 019		770	1 789	2,9 %
Part de ces 6 nat.	44 %	76 %	56 %	50 %	
TOTAL TOUTES NATIONALITÉS	35 308	1 154	26 167	62 629	100 %

Source : DGEF-SDANF - Champ : acquisitions du ressort du MI, hors effets collectifs

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ DU PAYS DE RÉSIDENCE DANS L'UNION EUROPÉENNE

	Ensemble des naturalisés			Naturalisés /population totale	Naturalisés /population étrangère
	2008	2013	2018		
Allemagne	94 470	111 775	116 750	0,14 %	1,21 %
Espagne	84 170	225 793	90 774	0,19 %	1,99 %
France	137 452	97 276	110 014	0,16 %	2,35 %
Italie	53 696	100 712	112 523	0,19 %	2,19 %
Pays-Bas	28 229	25 882	27 852	0,16 %	2,85 %
Autriche	10 258	7 354	9 355	0,11 %	0,68 %
Suède	30 461	50 167	63 818	0,63 %	7,40 %
Royaume-Uni	129 257	207 496	157 004	0,24 %	2,50 %
TOTAL 8 PAYS	567 993	826 455	688 090	0,19 %	2,05 %
TOTAL UE 28	704 611	979 180	829 274	0,16 %	2,08 %

Source : Eurostat

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR ÂGE

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
moins de 25 ans	4 809	5 627	5 422	4 836	4 232	-12 %
25-34 ans	23 829	23 750	22 562	20 602	20 486	-1 %
35-44 ans	23 136	22 803	20 451	20 177	20 542	2 %
45-54 ans	9 889	9 846	9 579	9 531	9 685	2 %
55 ans et plus	5 984	6 801	7 077	6 990	7 684	10 %
TOTAL	67 647	68 827	65 091	62 136	62 629	1 %

Source : DGEF-SDANF

Champ : acquisitions du ressort du MI, hors effets collectifs

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR TYPE DE PROCÉDURE

	2015	2016	2017	2018	2019	Part 2019
A - Par décret	61 564	68 067	65 654	55 830	49 671	45,2%
dont effets collectifs	18 070	19 234	18 022	14 975	13 209	12,0%
Naturalisations	58 858	65 147	63 128	54 104	48 358	44,0%
Réintégrations	2 706	2 920	2 526	1 726	1 313	1,2%
B - Par déclaration	50 314	49 017	46 672	52 350	58 308	53,1%
Par mariage	25 044	20 702	17 476	21 000	25 262	23,0%
dont effets collectifs	891	714	519	568	715	0,7%
Ascendants et fratries		6	544	948	1 777	1,6%
dont effets collectifs			42	99	157	0,1%
Déclarations anticipées (13-17 ans)	24 159	27 100	27 501	29 340	30 041	27,4%
Autres déclarations	1 111	1 209	1 151	1 062	1 228	1,1%
Acquisitions prononcées (A et B)	111 878	117 084	112 326	108 180	107 979	98,3%
C - Acquisitions sans formalité	1 730	2 068	1 948	1 834	1 842	1,7%
Ensemble des acquisitions (A, B et C)	113 608	119 152	114 274	110 014	109 821	100,0%

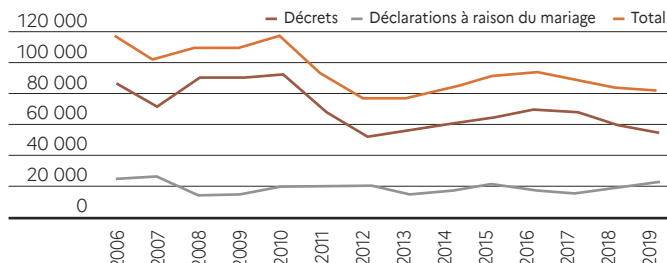
Source : DGEF-DSED/ ministère de la Justice

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR SEXE

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Hommes	31 442	32 156	30 698	28 556	28 219	-1,2 %
Femmes	36 205	36 671	34 393	33 580	34 410	2,5 %
TOTAL	67 647	68 827	65 091	62 136	62 629	0,8 %

Source : DGEF-SDANF - Champ : acquisitions du ressort du MI, hors effets collectifs

ÉVOLUTION DES ACQUISITIONS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DEPUIS 2006



Source : DGEF-SDANF

Champ : acquisitions du ressort du MI, hors effets collectifs

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

| FICHE 026
LES ENTRÉES ET SÉJOURS IRRÉGULIERS
SUR LE TERRITOIRE

| FICHE 027
LES ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS
D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Fiche 026

ENTRÉES ET SÉJOURS IRRÉGULIERS SUR LE TERRITOIRE

Recul des non-admissions et remises aux frontières

Le nombre de non admissions, en forte hausse entre 2015 et 2017, est en repli depuis (- 19,7 % entre 2018 et 2019). Les nationalités concernées sont principalement marocaine (4 378 en 2019 contre 4 206 en 2018), algérienne (3 506 en 2019 contre 3 211 en 2018), et malienne (3 494 en 2019 contre 5 474 en 2018).

Les remises frontalières sont en très nette baisse (- 42,9 %), avec un total de 1 689 en 2019. Ce recul s'explique par le rétablissement par la France des contrôles aux frontières intérieures depuis fin 2015.

Interpellations d'étrangers en situation irrégulière et démantèlements de filières d'immigration illégale en hausse

Les interpellations d'étrangers en situation irrégulière augmentent de 12,9 % en 2019, à presque 125 000. De même, le nombre de personnes mises en cause pour aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier des étrangers croît fortement (+ 10,5 %), atteignant 6 392 en 2019 après 5 783 l'année précédente.

Il convient de préciser que ces mises en cause touchent également des Français (employeurs d'étranger sans titre de travail par exemple) et des étrangers en situation régulière (qui hébergent, par exemple, un étranger en situation irrégulière).

328 filières d'immigration illégale ont été démantelées en 2019 (321 en 2018 et 303 en 2017), représentant 1 791 personnes mises en cause.

Une approche du nombre d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire: les bénéficiaires de l'Aide médicale d'État (AME)

S'il est impossible d'évaluer le nombre de personnes séjournant de manière irrégulière sur le territoire, le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) peut contribuer à une première approche, car l'AME est un dispositif permettant à certains étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable (3 mois de résidence ininterrompue en France) et de ressources. La fiabilité de cet indicateur est toutefois relative en raison, notamment, des modifications qui peuvent affecter ses conditions d'accès.

Au 30 septembre 2019, 335 483 personnes étaient bénéficiaires

de l'AME, en hausse significative (+ 6,6 %) par rapport à la même date en 2018 après quatre ans de relative stabilité.

Placements en centre de rétention administrative (CRA)

Le nombre de places de CRA est passé à 1 871 au 31 décembre 2019 (dont 1 644 en métropole et 227 en Outre-mer), 4,5 % de plus qu'un an auparavant. La durée moyenne de séjour augmente légèrement en métropole (17,5 jours) tandis qu'elle reste stable dans les DOM (2,4 jours). Le taux d'occupation annuel moyen sur le territoire métropolitain est très supérieur (86,4 %), à celui des Outre-Mer (43,3 %).

Un programme d'ouverture de places supplémentaires a été lancé à l'automne 2017 pour permettre la mise à disposition de 480 places supplémentaires à la fin de l'année 2020 parmi lesquelles 389 places ont été livrées en 2019.

Après une baisse des placements en rétention constatée en métropole en 2018 (- 2,4 %), la tendance se poursuit en 2019 (- 4,0 %). Parallèlement, le nombre d'assignations à résidence « alternatives à la rétention » est passé de 18 302 en 2018 à 14 287 en 2019, soit une diminution de 21,9 %.

DÉFINITIONS

Les « **non-admissions** » dénombrent les personnes auxquelles une mesure de non-admission a été notifiée lors de leur présentation à la frontière, quelle que soit la suite donnée à cette mesure.

Les « **remises frontalières** » sont des remises directes intervenant à la frontière d'un État membre limitrophe, avec lequel la France a une frontière terrestre et a signé un accord à cette fin (Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne), faisant suite à une interpellation en zone frontalière.

Elles sont à distinguer des réadmissions proprement dites, qui obéissent à un formalisme particulier (décision préfectorale) et qui sont exécutées avec un certain délai (organisation du renvoi de l'étranger, placement en rétention...).

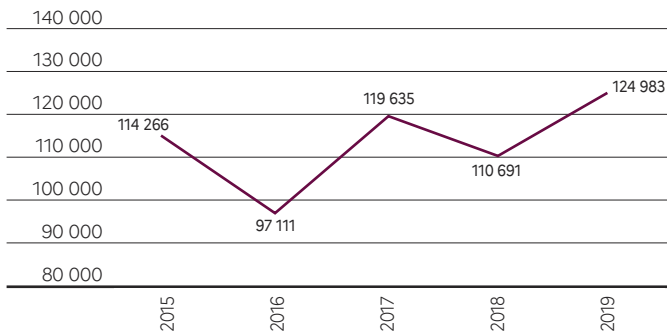
Le **placement en CRA** concerne les étrangers en situation irrégulière sous le coup d'une obligation de quitter le territoire, d'un arrêté d'expulsion préfectoral ou ministériel, d'une mesure de réadmission ou condamnés à une peine d'interdiction du territoire. Ils sont en attente de leur éloignement.

NON-ADMISSIONS ET REMISES AUX FRONTIÈRES

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Non admissions	15 849	63 845	85 408	71 179	57 152	-19,7 %
Remises frontalières (France vers l'étranger)	24 842	5 852	5 010	2 959	1 689	-42,9 %
TOTAL	40 691	69 697	90 418	74 138	58 841	-20,6 %

Source : DCPAF

INTERPELLATIONS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE



Source : DCPAF

BÉNÉFICIAIRES DE L'AME

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Bénéficiaires de l'AME	316 314	311 310	315 800	314 586	335 483	+ 6,6 %

Source : CNAMTS

Champ : France entière

Dénombrement au 31/12 pour 2015 à 2017 et au 30/09 pour 2018 et 2019.

PLACEMENTS EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Capacité théorique (places) :						
Métropole	1 554	1 554	1 601	1 564	1 644	5,1 %
Outre-mer	227	227	227	227	227	0,0 %
Total	1 781	1 781	1 828	1 791	1 871	4,5 %
Nombre de personnes placées en CRA au cours de l'année :						
Métropole	26 267	22 730	26 003	25 367	24 358	- 4,0 %
Outre-mer	13 828	16 890	17 388	14 040	26 128	86,1 %
Total	40 095	39 620	43 391	39 407	50 486	28,1 %
Mineurs accompagnants placés en CRA :						
Métropole	112	181	308	271	276	1,8 %
Outre-mer	4 378	4 285	2 602	1 035	3 101	199,6 %
Total mineur	4 490	4 466	2 910	1 306	3 377	158,6 %
Taux d'occupation moyen (en %) :						
Métropole	54,1%	49,4%	57,9%	78,8%	86,4%	+ 7,6 pts
Outre-mer	21,3%	24,2%	22,0%	34,6%	43,3%	+ 8,7 pts
Durée moyenne de la rétention (en jours) :						
Métropole	11,6	12,2	12,4	15,4	17,5	+ 2,1 jours
Outre-mer	0,8	0,9	0,9	2,3	2,4	+ 0,1 jours

Source : DGEF

Fiche 027

ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Accélération des éloignements forcés en 2019

Plus de 150 000 mesures d'éloignement ont été prononcées en 2019, 14,4 % de plus qu'en 2018. Cette hausse est essentiellement portée par les retours de ressortissants de pays tiers (+ 19,0 %) qui représentent les trois quarts des mesures prononcées. Plus d'une mesure prononcée sur cinq (21,2 %) concerne un ressortissant d'un pays du Maghreb.

Les sorties du territoire enregistrées (31 404) augmentent en 2019 (+ 3,7 %) suivant la tendance observée depuis 2016. Les éloignements forcés exécutés suivent une pente ascendante depuis 2016 avec une accélération en 2019 (+ 20,6 %). Ils représentent 60 % des sorties. Parmi ceux-ci, les retours forcés des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers sont les plus nombreux (8 858 soit 46,8 % des éloignements forcés) et affichent également une forte hausse (+ 24,7 %). Les réadmissions de ressortissants de pays tiers dans un pays de l'UE (6 890) viennent ensuite et enregistrent le plus fort taux d'augmentation (+ 28,3 %).

Les éloignements accompagnés d'une aide financière de l'OFII à des ressortissants de pays tiers continuent à croître, avec plus d'un tiers de hausse en 2019. Cette croissance ne compense cependant pas le recul des départs volontaires aidés de ces ressortissants. L'ensemble des éloignements et départs aidés est en repli de 23 % en 2019 après deux années de hausse.

Le décompte des éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière sans contrainte et sans aide ne peut être exhaustif, une partie de ces personnes quittant le territoire sans que l'administration en ait eu connaissance. L'évolution de ceux qui sont recensés montre une légère tendance au recul depuis 2015.

Les laissez-passer consulaires, outils importants pour les éloignements

L'absence de documents de voyage constitue un obstacle important pour l'exécution de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. En effet, lorsqu'un étranger en instance d'éloignement ne présente aucun passeport ou aucun autre document l'autorisant à regagner le pays dont il possède la nationalité, la préfecture en charge de l'exécution de la mesure d'éloignement ou d'expulsion doit solliciter un laissez-passer auprès des autorités du pays (consulats généralement mais il peut également s'agir des autorités centrales) dont il est supposé être le ressortissant.

Le nombre global de demandes de laissez-passer consulaire est

en forte hausse en 2019 (+ 11,4 %), année au cours de laquelle 8 356 demandes ont été adressées aux autorités consulaires et centrales des pays d'origine. Tandis que le nombre de demandes sans document d'identité se replie en 2019 (- 7,0 %, 3 359 demandes), les demandes avec document d'identité enregistrent une hausse en 2019 (+ 28,5 %, 4 997 demandes).

Dans le même temps, le taux de délivrance de LPC dans les délais utiles à l'éloignement ne cesse de s'améliorer passant de 35,2 % en 2013 à 67,1 % en 2019. Ceci traduit le bilan positif de la coopération consulaire, notamment pour les principaux pays à enjeu particulièrement fort en la matière.

La majeure partie de ces États ont amélioré leur coopération. Cependant, en termes de délivrance des LPC dans les délais, les résultats enregistrés par les pays du Maghreb demeurent en deçà de la moyenne, même s'ils sont en hausse, eu égard aux enjeux qu'ils représentent en matière d'immigration irrégulière : 51,2 % des demandes de laissez-passer consulaires leur sont adressées.

DÉFINITIONS

Le décompte des éloignements d'étrangers en situation irrégulière fait ici l'objet d'une ventilation en trois types d'éloignement reflétant des modalités différentes de prise en charge de l'immigration irrégulière :

- 1- Les éloignements forcés**, caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte : retours de ressortissants de pays tiers hors UE ; réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'UE ; renvoi de ressortissants de l'UE dans leur pays.
- 2- Les éloignements et départs aidés** : éloignements aidés, caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour ; départs volontaires aidés, qui concernent des étrangers en situation irrégulière décidant de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Cette aide inclut l'organisation et la prise en charge des retours ainsi que le versement d'une aide financière.
- 3- Les éloignements et départs spontanés**, sans contrainte et sans aide.

Depuis juillet 2014, par souci de transparence statistique, les départs d'étrangers quittant le territoire alors qu'ils étaient en situation irrégulière, sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, sont comptabilisés de façon distincte en « départs spontanés ».

POUR EN SAVOIR PLUS

1 « Les éloignements 2019 au 12 juin 2020 », EM 2020-51

ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS EXÉCUTÉS DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

		2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Éloignements non aidés	retours forcés RPT*	7 039	6 539	6 909	7 348	9 060	+ 23,3 %
	<i>dont vers les pays tiers</i>	6 311	6 166	6 596	7 105	8 858	+ 24,7 %
	réadmissions RPT*	5 014	3 338	4 589	5 372	6 890	+ 28,3 %
	renvois forcés RUE**	3 432	3 084	2 772	2 957	2 956	+ 0,0 %
	Total forcés (A)	15 485	12 961	14 270	15 677	18 906	+ 20,6 %
	retours spontanés RPT*	2 791	2 150	1 861	1 878	1 750	- 6,8 %
	renvois spontanés RUE**	597	537	358	332	338	+ 1,8 %
Total spontanés (B)	3 388	2 687	2 219	2 210	2 088	- 5,5 %	
Total éloignements non aidés (A)+(B)	18 873	15 648	16 489	17 887	20 994	+ 17,4 %	
Éloignements aidés	retours aidés RPT*	1 079	809	1 066	2 066	2 752	+ 33,2 %
	renvois aidés RUE**	39	32	12	4	0	-100,0 %
Total éloignements aidés (C)	1 118	841	1 078	2 070	2 752	+ 32,9 %	
Total éloignements (A)+(B)+(C)	19 991	16 489	17 567	19 957	23 746	+ 19,0 %	
Départs volontaires aidés	départs volontaires RPT* aidés	2 950	2 504	3 734	4 758	2 512	- 47,2 %
	départs volontaires RUE** aidés	143	123	44	17	3	- 82,3 %
Total départs volontaires aidés (D)	3 093	2 627	3 778	4 775	2 515	- 47,3 %	
Départs spontanés (E)	6 512	5 591	5 438	5 544	5 143	- 7,2 %	
Total sorties du territoire (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	29 596	24 707	26 783	30 276	31 404	+ 3,7 %	

(*) Ressortissants de pays tiers. (**) Ressortissants de l'Union européenne

Source : DGEF/DSED-DCPAF. Champ : France métropolitaine, hors mineurs

LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Laissez-passer demandés	6 647	5 859	5 811	7 499	8 356	+ 11,4 %
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles	2 859	2 707	2 966	4 028	5 610	+ 39,3 %
Laissez-passer obtenus hors délais	200	170	147	243	164	- 32,5 %
Laissez-passer refusés	770	587	314	415	237	- 42,9 %
Demandes laissées sans réponse	2 818	2 395	2 384	2 813	2 345	- 16,6 %
Taux de délivrance dans délais	43,0 %	46,2 %	51,0 %	53,7 %	67,1 %	+ 13,4 pts

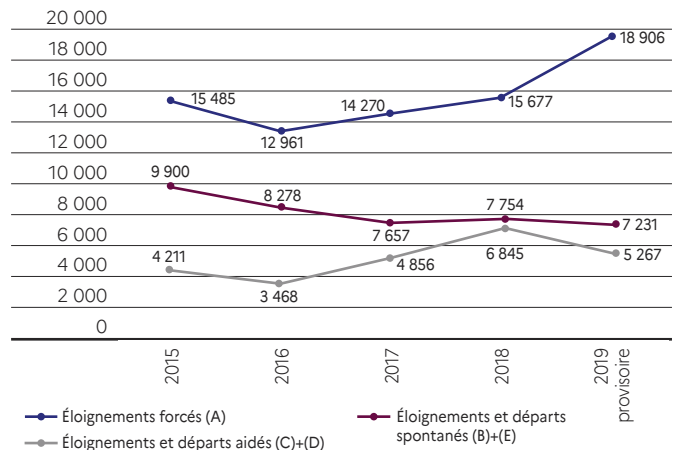
Source : DGEF

MESURES D'ÉLOIGNEMENT PRONONCÉES

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Retours RPT	75 668	77 886	81 866	100 642	119 804	+ 19,0 %
Réadmissions RPT dans UE	7 154	8 305	17 251	27 651	27 585	- 0,2 %
Renvois ressortissants UE	6 169	5 939	4 823	4 685	4 792	+ 2,3 %
Total mesures prononcées	88 991	92 130	103 940	132 978	152 181	+ 14,4 %

Source : DCPAF

ÉVOLUTION DES ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE



Source : DGEF-DCPAF

Champ : France métropolitaine, hors mineurs

SIX PAYS À FORT ENJEU EN TERMES DE COOPÉRATION CONSULAIRE (2019)

	Mesures éloignement prononcées	Mesures éloignement exécutées (*)	Demandes LPC instruites	Taux de reconnaissance de la nationalité	Taux délivrance des LPC dans les relais
Algérie	15 828	2 352	2 027	64,1 %	56,3 %
Maroc	9 224	1 561	1 073	63,0 %	56,7 %
Tunisie	7 271	1 276	1 181	63,2 %	52,8 %
Côte d'Ivoire	6 590	542	218	82,0 %	73,9 %
Mali	6 338	629	190	75,3 %	72,6 %
Guinée	5 423	903	186	83,1 %	89,2 %
TOUS PAYS	152 181	23 746	8 356	72,3 %	67,1 %

(*) hors aides au départ et départs spontanés. Source : DGEF

L'OUTRE-MER

| FICHE 028
L'IMMIGRATION
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Fiche 028

L'IMMIGRATION DANS LES DOM

Mayotte et la Guyane se distinguent par l'importance des flux migratoires au regard de la population

Les départements d'outre-mer, en raison de leur relative prospérité par rapport à leurs environnements régionaux, présentent une attractivité migratoire bien réelle. Mayotte et La Guyane se distinguent tout particulièrement par des flux entrants importants au regard de leur population. Ces particularismes se traduisent par :

- une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale beaucoup plus forte qu'en métropole et que dans les autres territoires d'outre-mer ;
- des admissions annuelles au séjour beaucoup plus nombreuses ;
- des éloignements d'étrangers en situation irrégulière plus nombreux.

Ainsi, au 31 décembre 2019, pour une population estimée à 269 471 habitants (respectivement 283 539), le nombre d'étrangers porteurs de titres de séjour à Mayotte (respectivement en Guyane) est de 34 401 (respectivement 44 202). À Mayotte, la plupart des titres sont détenus par des Comoriens (30 274) tandis qu'en Guyane, les Haïtiens (14 933), Surinamiens (10 243) et Brésiliens (10 209) sont les plus nombreux.

Plus de 10 000 premiers titres ont été délivrés en 2019 dans les départements d'outre-mer, dont 55 % à Mayotte et 23 % en Guyane. La part des nouveaux titres émis à La Réunion (10 %), en Guadeloupe (8 %) et en Martinique (4 %) est beaucoup plus faible.

Les visas pour l'outre-mer ne représentent qu'un faible pourcentage du total des visas délivrés (0,8 %). Avec 27 387 visas délivrés pour les départements, collectivités et territoires d'outre-mer, l'année 2019 s'inscrit en hausse (+ 4,0 %) par rapport à 2018.

La demande d'asile dans les départements d'outre-mer a plus que doublé en 2019, à 7 428 premières demandes (hors mineurs). Avec 2 410 premières demandes, la Guyane en concentre 32 %. Après un pic constaté en 2016 et 2017 à plus de 5 000 demandes, elle est retombée à un niveau plus bas en 2018 et 2019 (respectivement 2 383 et 2 410) dans ce département. À Mayotte, la demande d'asile augmente depuis 2016 et est multipliée par 2,5 entre 2018 et 2019. La moitié des demandeurs sont Como-

riens. Les autres demandeurs sont originaires de République démocratique du Congo, du Burundi et du Rwanda.

Pour les départements d'Amérique, les ressortissants d'Haïti restent très largement majoritaires. La forte augmentation de ces derniers explique plus de la moitié de l'accroissement de la demande d'asile dans les DOM en 2019.

Les pressions migratoires touchant les départements et collectivités d'outre-mer sont très différentes et exigent des réponses locales de l'État d'intensité variable. Si la problématique de l'immigration clandestine est prégnante à Mayotte et en Guyane, elle est de moindre importance dans les autres départements (Guadeloupe, Martinique, La Réunion) et collectivités.

Ainsi, parmi les 28 081 éloignements de personnes majeures effectués Outre-mer en 2019, 24 307 ont été réalisés depuis Mayotte, et 2 975 depuis la Guyane, soit plus de 97 % du total pour ces deux départements.

Mayotte est la destination de migrations en provenance principalement de l'Union des Comores, plus particulièrement de l'île d'Anjouan. Malgré les moyens mis en place par l'État pour lutter contre l'immigration irrégulière, ces flux migratoires sont croissants et résultent pour partie du processus de départementalisation qui suscite des espoirs de prospérité et de vie meilleure.

La Guyane, quant à elle, est le seul territoire de l'Union Européenne à avoir une frontière terrestre avec des pays d'Amérique du sud. Elle représente une forte attractivité économique pour les populations du Brésil, du Surinam et du Guyana. La baisse du nombre d'éloignements constatée ces deux dernières années traduit une réorientation de la stratégie vers un ciblage des éloignements dits lointains c'est-à-dire qui ne se limitent pas à une remise frontalière de l'autre côté du fleuve dont on constate qu'elles ne dissuadent pas d'un retour des personnes éloignées. L'indicateur privilégié est donc celui des éloignements, qui sont conduits par voie aérienne vers l'intérieur des terres du Brésil et du Surinam afin de dissuader les retours en Guyane. Depuis 2017, ce type d'éloignement est en augmentation passant de 101 en 2017 à 237 en 2019.

POPULATION TOTALE ET ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE AU 31/12/2019

	Guadeloupe		Martinique		Guyane		La Réunion		Mayotte	
Population totale	381 294		363 484		283 539		857 961		269 471	
RPT * titulaires d'un document de séjour	14 789		8 080		44 202		12 191		34 401	
Principales nationalités	Haïti	9 799	Haïti	3 536	Haïti	14 933	Madagascar	4 578	Comores	30 274
	Dominique	2 395	Sainte Lucie	2 303	Surinam	10 243	Comores	3 276	Madagascar	2 434
	Rép. Dominicaine	1 289	Rép. Dominicaine	479	Brésil	10 209	Maurice	2 375	RD du Congo	511

* Ressortissants de pays tiers

Source : DGEF - Insee, recensement de la population

VISAS DÉLIVRÉS POUR L'OUTRE-MER

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Économique	5 965	5 800	5 598	6 190	6 583	+ 6,3 %
Familial	1 158	1 111	1 084	980	1 011	+ 3,2 %
Étudiants et stagiaires	444	515	578	486	603	+ 24,1 %
Divers	10 930	9 053	7 037	6 845	7 326	+ 7,0 %
Humanitaire	702	303	99	108	98	- 9,3 %
Transit	154	120	367	419	311	- 25,8 %
Touriste	12 578	12 529	10 811	11 293	11 455	+ 1,4 %
TOTAL GÉNÉRAL	31 931	29 431	25 574	26 321	27 387	4,0 %

Source : DGEF/Sous-direction des visas

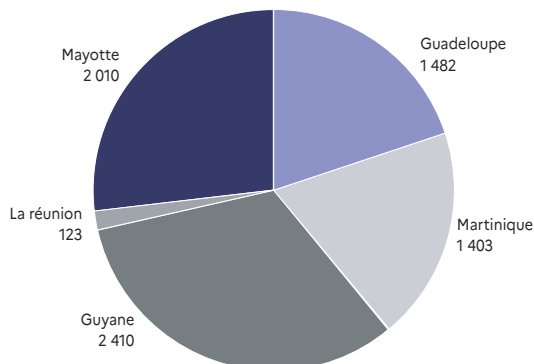
PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS

	2015	2016	2017	2018	2019 prov.	2019/2018
Guadeloupe	661	852	1 064	810	781	- 3,6 %
Martinique	436	429	388	388	385	- 0,8 %
Guyane	2 812	1 775	1 738	2 611	2 374	- 9,1 %
La Réunion	890	852	1 004	828	1 019	+ 23,1 %
Mayotte	5 988	2 594	2 745	3 651	5 635	+ 54,3 %
TOTAL DOM	10 787	6 502	6 939	8 288	10 194	+ 23,0 %

Source : AGDREF-DSED

Champ : ressortissants des pays tiers, hors mineurs

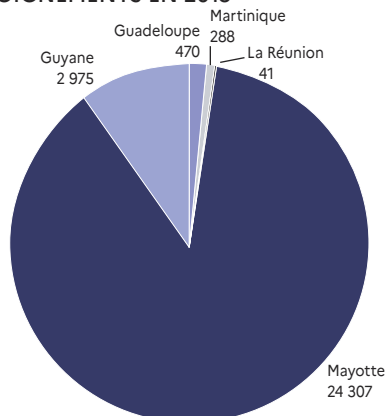
PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN 2019



Source : Ofpra

Champ : hors mineurs accompagnants

LES ÉLOIGNEMENTS EN 2019



Source : DCPAF

Champ : hors mineurs

GLOSSAIRE - LEXIQUE

GLOSSAIRE - LEXIQUE

Acquisition de la nationalité: le terme générique « acquisition » de la nationalité française englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande des personnes intéressées: naturalisation et réintégration par décret, déclaration de nationalité souscrite au titre du mariage, de la qualité d'ascendant de Français, de frère ou de sœur de Français ou de la naissance et de la résidence en France. L'acquisition de la nationalité française doit donc être distinguée de l'attribution de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement du fait soit de la filiation (est français l'enfant dont au moins un des parents est français, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant et que celui-ci soit né dans le mariage ou hors mariage – cf. articles 18 et suivants du Code civil), soit de la naissance en France (est français l'enfant né en France dont un parent y est lui-même né – cf. articles 19 et suivants du Code civil). Articles 18 et 19 du Code civil.

Admission au séjour: notion correspondant à la délivrance d'un premier titre de séjour sur un motif déterminé, c'est-à-dire à une première comptabilisation statistique, soit pour un étranger qui arrive sur le territoire national (procédure dite « d'introduction »), soit pour un étranger déjà présent en France en situation irrégulière (procédure dite de « régularisation »).

AGDREF: application des gestions des dossiers des ressortissants étrangers en France. Cette application informatique centralise l'ensemble des données individuelles enregistrées par les préfetures à l'occasion des différentes démarches effectuées par les étrangers sur le territoire français et constitue le fichier national des titres de séjour.

Asile - droit d'asile: protection donnée à une personne exposée à un risque de persécution ou de traitement inhumain ou dégradant dans son pays et qui ne peut obtenir de protection de la part de ses autorités. En France, le droit d'asile a été introduit pour la première fois par la Constitution de 1793. Le principe a été repris par le Préambule de la Constitution de 1946 auquel fait référence celui de la Constitution de 1958 (voir ci-dessous « asile constitutionnel »). Il découle également

de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugié (voir ci-dessous « asile conventionnel »). Il est énoncé à l'article L. 711-1 du CESEDA. Le droit d'asile est également ouvert sur la base de la protection subsidiaire prévue à l'article L. 712-1 du CESEDA (voir ci-dessous « protection subsidiaire »).

Asile constitutionnel: il figure à l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946 auquel fait référence le Préambule de la Constitution de 1958. Le droit d'asile est reconnu à « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ».

Asile conventionnel: définie à l'article 1, A, § 2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, la qualité de réfugié est reconnue à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Autorisation de séjour: reconnaissance par l'autorité publique du droit à rester temporairement sur le territoire national (durée variable suivant le titre accordé). Les autorisations de séjour regroupent toutes les catégories de documents de séjour: carte de séjour temporaire, carte de séjour, carte de résident, autorisation provisoire de séjour, récépissé de première demande et de renouvellement de titre de séjour.

Autorisation provisoire de séjour (APS): document temporaire qui autorise, durant sa durée de validité, son titulaire à séjourner en France. Ce document est, en général, d'une durée de validité de six mois et peut être renouvelé. L'APS peut, dans certains cas, permettre l'exercice d'une activité professionnelle ou être assorti d'une autorisation de travail, sur présentation d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail.

CADA: centre d'accueil pour demandeurs d'asile: dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Carte de résident (CR): titre de séjour d'une durée de validité de dix ans renouvelable. Cette carte est notamment délivrée, sous certaines conditions, à un étranger qui justifie d'une résidence régulière ininterrompue d'au moins cinq années en France (art. L.314-8 CESEDA).

Carte de séjour temporaire (CST): titre de séjour d'une durée de validité d'un an renouvelable sauf exception prévue par la loi. Elle indique le motif sous lequel l'étranger est admis au séjour: « salarié », « étudiant », « vie privée et familiale ». Après une première année de séjour en France, son bénéficiaire peut se voir délivrer une carte pluriannuelle, valable jusqu'à quatre ans (art. L. 313-17 CESEDA).

Carte de séjour pluriannuelle: la loi du 7 mars 2016 généralise la carte de séjour pluriannuelle à compter du 1^{er} novembre 2016 avec:

- La carte de séjour pluriannuelle générale d'une durée de 2 à 4 ans après une première année de séjour régulier sous couvert, soit d'un visa de long séjour valant titre de séjour, soit d'une carte de séjour temporaire d'un an. Elle est destinée aux étudiants (durée du cycle d'études restant à couvrir), aux parents d'enfants français, conjoints de français et étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France (durée de 2 ans) et aux étrangers malades (durée égale à celle des soins).
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent », destinée aux étrangers qui apportent une contribution au développement et au rayonnement de la France (durée maximale de 4 ans), notamment à des salariés qualifiés ou à des chercheurs.
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT » (durée maximale de 3 ans) pour une mission dans une entreprise.

Certificat de résidence pour Algériens (CRA): l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié régit entièrement les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants algériens. En conséquence, à l'exception des dispositions procédurales compatibles avec ses termes, le CESEDA ne s'applique pas aux Algériens souhaitant séjourner en France. Il existe des CRA d'un an ou 10 ans.

CESEDA: code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en France, créé par la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003. Ce code, applicable depuis le 1^{er} mars 2005, est composé d'une partie législative et réglementaire, issues initialement de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946, auxquels se sont ajoutées les dispositions des lois et textes réglementaires adoptés par la suite.

CIR: contrat d'intégration républicaine. Introduit par la loi du 7 mars 2016, il se substitue au contrat d'accueil et d'intégration. Il s'adresse aux ressortissants des pays tiers ayant obtenu un premier titre les autorisant à séjourner en France et ayant le projet de s'y établir durablement. Il comprend un entretien d'orientation, une formation linguistique visant le niveau A1 de français (en fonction du niveau de français initial de l'étranger), une formation civique et un conseil en orientation professionnelle. Son suivi conditionne l'octroi d'une carte de séjour pluriannuelle.

CNDA: Cour Nationale du droit d'asile, anciennement Commission des recours des réfugiés (CRR). La CNDA est une juridiction administrative spécialisée relevant du Conseil d'État et statuant sur les recours formés par les demandeurs d'asile contre les décisions de rejet de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). L'annulation par la CNDA d'une décision de rejet de l'OFPRA se traduit par la reconnaissance du statut de réfugié ou par l'octroi de la protection subsidiaire.

COM: Collectivités d'Outre-Mer: Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna. La Nouvelle-Calédonie, qui n'est pas une COM à proprement parler, est ici incluse dans cette dénomination par facilité de lecture.

Déclaration anticipée: depuis le 1^{er} septembre 1998, les jeunes étrangers nés en France deviennent Français de plein droit à 18 ans, s'ils y résident et y ont résidé de manière continue ou discontinue pendant cinq années depuis l'âge de 11 ans. En outre, dès l'âge de 16 ans, ces jeunes nés et résidant en France peuvent anticiper l'acquisition de la nationalité française en effectuant une déclaration auprès du tribunal d'instance. De

même, les parents d'un jeune étranger né en France peuvent souscrire la même déclaration d'acquisition anticipée de la nationalité française pour lui et avec son accord, à condition qu'il ait 13 ans et qu'il réside en France depuis l'âge de 8 ans. Loi du 16 mars 1998 modifiée par la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007.

Déclaration au titre du mariage: le mariage n'exerce pas d'effet automatique sur la nationalité: une personne étrangère qui épouse un(e) Français(e) ne peut acquérir la nationalité française que si elle remplit certaines conditions. Le conjoint étranger ou apatride d'un Français peut, après un délai de quatre ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration, à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint français ait conservé sa nationalité. Le délai de communauté de vie est porté à 5 ans lorsque le conjoint étranger, au moment de la déclaration: - soit ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins 3 ans en France à compter du mariage, - soit n'apporte pas la preuve que son conjoint français a été inscrit pendant la durée de leur communauté de vie à l'étranger au registre des Français établis hors de France. Le mariage célébré à l'étranger doit avoir fait l'objet d'une transcription préalable sur les registres de l'état civil français. Article 21-2 du Code civil.

Demandeur d'asile: personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre.

EEE: Espace Économique Européen comprenant, les 27 pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Effets collectifs: l'enfant mineur de dix-huit ans, non marié, acquiert la nationalité française de plein droit en même

temps que son (ses) parent(s) par le jeu de l'effet collectif dès lors qu'il réside avec ceux-ci de manière habituelle (ou alternée en cas de séparation des parents) et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration de naturalité. Article 22-1 du Code civil.

Éloignement et départ aidé: éloignements aidés, caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour; départs volontaires aidés, qui concernent des étrangers en situation irrégulière décidant de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Cette aide inclut l'organisation et la prise en charge des retours ainsi que le versement d'une aide financière.

Éloignements et départs spontanés: sans contrainte et sans aide. Depuis juillet 2014, par souci de transparence statistique, les départs d'étrangers quittant le territoire alors qu'ils étaient en situation irrégulière, sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, sont comptabilisés de façon distincte en « départs spontanés ».

Éloignements forcés: caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte: retours de ressortissants de pays tiers hors UE; réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'UE; renvois de ressortissants de l'UE dans leur pays.

Espace Schengen: l'espace Schengen est composé de 22 pays de l'Union européenne et de 3 pays extérieurs: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse. L'Irlande et le Royaume Uni n'ont pas signé la Convention de Schengen mais participent partiellement aux mesures adoptées dans le cadre de cet espace. La Norvège et l'Islande, bien qu'extérieurs à l'UE, ont également mis en vigueur la Convention d'application des accords de Schengen. La Suisse a intégré l'Espace Schengen le 12 décembre 2008.

Étranger: la notion d'étranger est fondée sur le critère de nationalité. Est étrangère toute personne qui n'a pas la nationa-

lité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré: la définition d'un immigré a été établie par le Haut Conseil à l'intégration (HCI) en 1992. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit actuellement en France. Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères: le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

Mouvements secondaires: départs, sans visa ni document de voyage requis du premier pays où des migrants sont arrivés, vers un autre pays où ils vont demander une protection internationale.

Naturalisation: la naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui s'opère par décret. Elle peut être demandée par tout étranger qui réside régulièrement en France. Les principales conditions de recevabilité de la demande sont mentionnées aux articles 21-15 à 21-27 du Code civil (être majeur, résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans, sauf dispositions particulières pouvant conduire à une réduction de la durée de stage, être en possession d'un titre de séjour, avoir en France le centre de ses attaches familiales et de ses intérêts matériels, faire preuve d'une bonne intégration dans la société française, notamment par une connaissance suffisante de la langue et de la culture françaises et ne pas avoir été condamné). La naturalisation n'est pas un droit, de ce fait elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration, qui peut la refuser par décision motivée soumise au contrôle du juge, même si les conditions légales de recevabilité de la demande sont réunies. Le demandeur doit être majeur. Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger dont l'un des parents est devenu français, s'il justifie avoir résidé avec lui en France durant les 5 années précédant le dépôt de la demande (effet collectif). Article 21-22 du Code civil.

OFPRO: Office français de protection des réfugiés et apatrides. L'OFPRO est un établissement public créé par la loi du

25 juillet 1952, seul compétent pour instruire les demandes de protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la CNDA.

Passeport talent: titre de séjour délivré aux étrangers qualifiés ou renommés dans différentes situations: salarié d'une entreprise innovante, salarié diplômé en France et bénéficiant d'une rémunération supérieure à un certain seuil, chercheur, porteur d'un projet innovant, ou bénéficiant d'une renommée internationale ... (la liste des 10 motifs de délivrance figure au L. 313-20 CESEDA). Ces titres sont pluriannuels et permettent à la famille de leur bénéficiaire de disposer également d'un titre pluriannuel les autorisant à travailler en France. D'une façon visible et avec des avantages importants pour leurs bénéficiaires, ils regroupent ainsi depuis le 1er novembre 2016 les différents dispositifs mettant en œuvre la politique d'attractivité du territoire pour les talents internationaux.

Pays de résidence habituelle: pays dans lequel vit une personne, c'est-à-dire pays dans lequel elle dispose d'un logement qui lui sert habituellement pour son repos quotidien. Les voyages temporaires à l'étranger à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux ne changent pas le pays de résidence habituelle d'une personne.

Placement en centre de rétention administrative: concerne les étrangers en situation irrégulière sous le coup d'une obligation de quitter le territoire, d'un arrêté d'expulsion préfectoral ou ministériel, d'une mesure de réadmission ou condamnés à une peine d'interdiction du territoire. Ils sont en attente de leur éloignement.

Primo-délivrance: délivrance d'un titre de séjour à un étranger qui n'en avait pas auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

Protection subsidiaire: introduite par la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile, elle est accordée à la personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié en application de la Constitution ou de la Convention de Genève mais qui

établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves énumérées à l'article L. 712-1 du CESEDA (peine de mort; torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants; s'agissant d'un civil, menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international). Il s'agit d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans maximum permettant à son titulaire de travailler.

Réfugié: personne qui s'est vu octroyer une protection par l'OFPR sur le fondement de l'article 1, A, § 2 de la Convention de Genève (asile conventionnel) ou du quatrième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 (asile constitutionnel). Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée en application de l'article L. 314-11 8° du CESEDA.

Regroupement familial: procédure permettant à un étranger de faire venir son conjoint majeur et leurs enfants mineurs (légitimes, naturels ou adoptés). Le demandeur doit résider régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois, disposer de ressources suffisantes et stables en fonction de la taille de la famille ainsi que d'un logement répondant à des critères de salubrité, confort et superficie suffisants. Les bénéficiaires doivent résider hors de France. (art. L. 411-1 et suiv. CESEDA).

Réintégration: la réintégration dans la nationalité française permet, sous certaines conditions, aux personnes qui ont perdu la nationalité française de la recouvrer. En général, elle s'opère par décret (article 24-1 du Code civil). À noter toutefois que la réintégration par décret, comme la naturalisation, n'est pas un droit, de ce fait même si les conditions légales sont remplies, l'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser la demande. La réintégration dans la nationalité française par déclaration concerne les personnes qui ont perdu la nationalité française en raison du mariage avec un étranger ou qui ont volontairement acquis une nationalité étrangère. Ces dernières doivent avoir conservé ou acquis des liens manifestes avec la France, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial (article 24-2 du Code civil).

Remises frontalières: remises directes, intervenant à la frontière d'un état membre limitrophe, avec lequel la France a une

frontière terrestre et a signé un accord à cette fin (Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne), faisant suite à une interpellation en zone frontalière.

Renouvellement: titre délivré à un étranger à l'expiration de son titre de séjour précédent. Le type et le motif du titre peuvent être différents de ceux du premier titre.

Ressortissant de pays tiers: étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État faisant partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Stagiaire étranger: étranger qui suit en France un stage dans le cadre d'une convention de stage et qui dispose de moyens d'existence suffisants. Il obtient une carte de séjour mention « stagiaire » d'une durée de validité limitée à celle du stage (art. L.313-7-1 CESEDA).

Taux de protection: rapport entre le nombre de décisions de protections accordées par une instance et le nombre de décisions prises par cette instance une année donnée.

Titre de séjour: document sécurisé assurant la reconnaissance par l'autorité publique du droit à séjourner sur le territoire national pour un ressortissant étranger majeur. Un titre de séjour se définit par sa nature juridique, son motif d'admission et sa durée de validité. Seuls les ressortissants majeurs de pays tiers sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour pour séjourner et travailler en France. Il n'est pas délivré de titre de séjour aux mineurs, sauf cas exceptionnels ou s'ils souhaitent travailler (plus de 16 ans).

Titre de séjour pour « Étranger entré mineur »: les jeunes majeurs, entrés mineurs en France, peuvent se voir délivrer une carte de séjour. Le titre diffère selon la situation du jeune.

Titre de séjour « Étranger malade »: une carte de séjour temporaire (d'un an maximum) peut être délivrée aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait être d'une exceptionnelle gravité et pour lequel on peut établir qu'il ne pourrait pas bénéficier d'un traitement approprié dans son pays. L'étranger doit justifier de sa résidence habituelle en France depuis au moins un an, ainsi que de son état-civil et de sa nationalité. Le deman-

deur peut bénéficier, au renouvellement de son titre, d'une carte de séjour pluriannuelle pour la durée des soins prévue. Celle-ci ne peut excéder 4 ans.

Titre de séjour « Étranger victime de violence conjugale » : une carte de séjour temporaire peut être délivrée à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du Code civil, en raison de violences commises par son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin. Cette carte de séjour temporaire ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Travailleur saisonnier : étranger venant en France pour exercer une activité professionnelle à caractère saisonnier dans la limite de six mois par an. Il lui est délivré une carte de séjour d'une durée de validité de trois ans renouvelable (Art. L.313-10 6° CESEDA).

Visa de court séjour ou visa Schengen : le visa de court séjour permet à son titulaire d'entrer en France et dans les autres pays de l'Espace Schengen (sauf exceptions). Il autorise un séjour ininterrompu ou plusieurs séjours d'une durée maximum de 3 mois par semestre. Il peut être valable pour une ou plusieurs entrées. Il peut être délivré pour des motifs touristiques, privés, familiaux ou professionnels.

Visa de circulation : visa de court séjour à entrées multiples.

Visa de long séjour (VLS) : le visa de long séjour est délivré pour un séjour supérieur à 3 mois en France. Son obtention est obligatoire pour déposer une demande de carte de séjour temporaire ou de carte de séjour pluriannuelle sauf exceptions prévues par la loi ou les engagements internationaux conclus par la France. Les étrangers dispensés du visa de long séjour sont les ressortissants de l'Union européenne (UE), d'un autre État faisant partie de l'Espace économique européen (EEE) et les Suisses. Article L.211-2-1 du CESEDA.

Visa de transit : il existe deux sortes de visa de transit, le visa aéroportuaire et le visa non aéroportuaire. Le visa aéroportuaire permet à son titulaire, à l'occasion d'une escale internationale, de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport français sans possibilité toutefois de pénétrer en France. Le visa de transit non aéroportuaire est délivré à

l'étranger qui souhaite se rendre d'un pays tiers à l'espace Schengen vers un autre pays tiers en traversant le territoire français ou le territoire d'un autre État Schengen.

Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) : visa de long séjour, créé en 2009, d'une durée de validité maximale d'un an qui dispense son titulaire de solliciter une carte de séjour durant sa première année de présence en France. Les étrangers concernés par cette mesure de simplification sont ceux bénéficiant du statut de « visiteur », « étudiant », « salarié », « conjoint de français », « stagiaire », « bénéficiaire du regroupement familial » ou « travailleur temporaire » (art. R. 311-3 CESEDA). Pour produire les effets d'une carte de séjour, ce visa doit être validé après l'arrivée en France. Par mesure de simplification et de modernisation, depuis le 18 février 2019, cette validation est effectuée en utilisant un téléservice et non plus dans les locaux de l'OFII.

Visiteur : l'étranger souhaitant séjourner en France plus de 3 mois qui justifie vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer aucune activité professionnelle, peut obtenir une carte de séjour mention « visiteur », d'une durée de validité d'un an renouvelable (art. L.313-6 CESEDA).

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADA: selon le contexte, Allocation pour demandeur d'asile
OU Attestation de demande d'asile

AES : Admission exceptionnelle au séjour

AGDREF: Application de gestion des ressortissants étrangers en France

AME: Aide médicale de l'État

APS: Autorisation provisoire de séjour

CADA: Centre d'accueil pour demandeur d'asile

CAES: Centre d'accueil et d'examen des situations administratives

CCT: Carte compétence et talent

CESEDA: Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CIR: Contrat d'Intégration républicaine

CNDA: Cour nationale du droit d'asile

CPH: Centre provisoire d'hébergement

CR: Carte de résident

CRA: Selon le contexte, Certificat de résidence pour Algérien OU Centre de rétention administrative

CSP: Carte de séjour pluriannuelle

CST: Carte de séjour temporaire

DA: Direction de l'asile (DGEF)

DCPAF: Direction centrale de la police de l'air et des frontières

DGEF: Direction générale des étrangers en France

DIAN: Direction de l'Intégration et de l'accès à la nationalité (DGEF)

DIMM: Direction de l'immigration (DGEF)

DNA: Dispositif national d'accueil

DOM: Départements d'Outre-Mer

DSED: Département des statistiques, des études et de la documentation (DGEF)

EEE: Espace Économique Européen

ELIPA: Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants

GUDA: Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

HCI: Haut conseil à l'intégration

HUDA: Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile

LPC: Laissez-passer consulaire

MI: Ministère de l'Intérieur

OFII: Office français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA: Office français de protection des réfugiés et apatrides

OQTF: Obligation de quitter le territoire français

RLD: Résident longue durée

RPT: Ressortissants de pays tiers

RUE: Ressortissants de l'Union Européenne

SIAO: Service intégré d'accueil et d'orientation

SDANF: Sous-direction de l'accès à la nationalité

SPADA: Structure de premier accueil des demandeurs d'asile

SSM: Service statistique ministériel

TO/TeO2: Trajectoires et Origines

UE: Union européenne

VLS: Visa long Séjour

VLS-TS: Visa long séjour valant titre de séjour



LES CHIFFRES CLÉS

DE L'IMMIGRATION

2019

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE
DÉPARTEMENT DES STATISTIQUES, DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION**